



Cofinancé par
l'Union européenne



Wallonie

Complément de programmation FEDER/FTJ 2021 – 2027 « Programme FEDER/FTJ Wallonie 2021-2027 »

Version 9

7^{ème} lecture au Gouvernement wallon (04/12/2025) du Complément (mesures FEDER et mesures FTJ)

Table des matières

Priorité 1 : Une Wallonie plus intelligente et compétitive	4
Mesure 1 : Aides à la recherche (COOTECH)	4
Mesure 2 : Aides à la recherche « Transformation numérique des PME »	10
Mesure 3a : Soutien aux actions de R&I - acquisition d'équipements de pointe et démonstrateurs-pilotes	18
Mesure 3b : Soutien aux actions de R&I - développement de projets de recherche	24
Mesure 3c : Soutien aux actions de R&I - valorisation économique des résultats de la recherche	30
Mesure 4 : Aides à l'investissement	37
Mesure 5a : Instruments financiers (PME) – outil de micro-finance	43
Mesure 5b : Instruments financiers (PME) – outil de capital à risque, de soutien à l'innovation et d'amorçage et commercialisation	48
Mesure 5c : Instruments financiers (PME) - outil de transformation numérique des PME	60
Mesure 6 : Accompagnement des entreprises et des porteurs de projets entrepreneuriaux	69
Mesure 7 : Rééquipement de sites ou zones d'activités économiques	77
Priorité 2 : Une Wallonie plus verte	80
Mesure 8 : Rénovation énergétique des bâtiments publics régionaux et locaux	80
Mesure 9 : Economie circulaire et utilisation durable des ressources	85
Mesure 10 : Instrument financier - Outil de soutien à la transition bas carbone/économie circulaire des PME	90
Mesure 11 : Soutien des entreprises vers l'économie circulaire et l'utilisation durable des ressources	98
Mesure 12 : Dépollution de friches	103
Priorité 3 : Une Wallonie plus connectée par l'amélioration de la mobilité des personnes	106
Mesure 13 : Mobilité locale et régionale durable	106
Priorité 4 : Une Wallonie plus sociale	112
Mesure 14 : Infrastructures et équipements de pointe pour la formation professionnelle et l'Enseignement supérieur et universitaire	112
Priorité 5 : Une Wallonie plus proche du citoyen	116
Mesure 15 : Développement urbain	116
Priorité 6 : Une Wallonie orientée vers la transition juste	121
Mesure 18 : Soutien à la réduction des émissions des GES dans les grandes entreprises	121
Mesure 19 : Instrument financier – Outil de soutien à la transition bas carbone/économie circulaire des investissements réalisés par des PME sur le territoire de la zone FTJ	125

Mesure 20 : Soutien aux actions de R&I – infrastructures et acquisition d'équipements de pointe	133
Mesure 21 : Soutien aux actions de R&I - Développement de projets de recherche	138
Mesure 22 : Infrastructures et équipements pour la création des écosystèmes.....	143
Priorité 7 : Une Wallonie plus intelligente et compétitive dans les technologies stratégiques pour l'Europe (STEP)	148
Mesure 23 : Soutien aux actions de R&I - acquisition d'équipements de pointe dans les technologies stratégiques pour l'Europe (STEP)	148
Mesure 24 : Soutien aux actions de R&I - développement de projets de recherche dans les technologies stratégiques pour l'Europe (STEP)	155
Mesure 25 : Infrastructures et équipements de pointe pour la formation dans les technologies stratégiques pour l'Europe (STEP).....	161
Priorité 8 : Une Wallonie plus intelligente et compétitive en matière de défense.....	166
Mesure 26 : Aides à la recherche (COOTECH) dans le domaine de la défense	166
Priorité 9 : Une Wallonie plus résiliente dans sa gestion de l'eau	171
Mesure 27 : Renforcement de la résilience hydrique et de la gestion durable de l'eau	171
Priorité 10 : Une Wallonie promouvant l'accès au logement abordable et durable	176
Mesure 28 : Construction de logements d'utilité publique à haute performance environnementale	176
Priorité : Assistance technique.....	184
Budget	186

Priorité 1 : Une Wallonie plus intelligente et compétitive

Mesure 1 : Aides à la recherche (COOTECH)

1. Carte d'identité de la mesure

- **Objectif stratégique**

Objectif stratégique 1 : « Une Europe plus compétitive et plus intelligente par l'encouragement d'une transformation économique intelligente et innovante et de la connectivité régionale aux TIC »

- **Objectif spécifique**

Objectif spécifique 1.1 : « Développer et améliorer les capacités de recherche et d'innovation ainsi que l'utilisation des technologies de pointe »

- **Domaines d'intervention**

- 010 : Activités de recherche et d'innovation dans les petites et moyennes entreprises, y compris la mise en réseau
- 011 : Activités de recherche et d'innovation dans les grandes entreprises, y compris la mise en réseau
- 029 : Processus de recherche et d'innovation, transfert de technologies et coopération entre entreprises, centres de recherche et universités mettant l'accent sur l'économie à faible intensité de carbone, la résilience et l'adaptation au changement climatique
- 030 : Processus de recherche et d'innovation, transfert de technologies et coopération entre entreprises mettant l'accent sur l'économie circulaire
- 040 : Efficacité énergétique et projets de démonstration dans les PME ou les grandes entreprises et mesures de soutien conformes aux critères d'efficacité énergétique

- **Zone couverte**

Les 3 zones sont éligibles :

- Zone « Moins développée »
- Zone « Transition »
- Zone « Plus développée »

- **Ministre(s) de tutelle**

Ministre wallon en charge de la Recherche et de l'Innovation

- **Administration(s) fonctionnelle(s)**

- **Organisme intermédiaire**

Sans objet

2. Types de bénéficiaires potentiels

TPE/ PME et grandes entreprises (GE) pour autant que les activités de recherche et d'innovation de ces dernières soient menées en collaboration avec des TPE/PME.

3. Description

Même si ces dernières années la part de la R&D dans le PIB de la Wallonie n'a cessé d'augmenter, il importe de continuer à favoriser la recherche et l'innovation au sein des PME en capitalisant sur l'effet d'entraînement induit par les grandes entreprises. Par ailleurs, afin **d'éviter la dispersion des moyens sur un trop grand nombre d'initiatives** dont l'effet de levier est souvent incertain, la recherche et l'innovation au sein des entreprises seront soutenues au travers du **dispositif COOTECH**.

Celui-ci vise à **inciter les entreprises** à mettre en place ou à poursuivre des **programmes de recherche industrielle ou de développement expérimental** en vue de développer des procédés, produits et services nouveaux, en leur proposant un soutien financier.

L'assiette des dépenses prises en compte pour déterminer le coût de la recherche comporte outre les frais de personnel, de fonctionnement et les frais généraux, les frais d'acquisition d'équipements spécifiques à la réalisation du projet ainsi que certains frais de sous-traitance liés à la recherche.

Les aides seront octroyées sous la forme de **subventions** dont les conditions d'octroi et les taux d'intervention seront déterminés, dans le respect de la réglementation en matière d'aides d'Etat¹ (**celle-ci devra être identifiée : Encadrement et RGEC actualisés**), par les dispositions du décret du 3 juillet 2008, modifié le 13 mars 2014 et le 21 mai 2015, relatif au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation en Wallonie et celles de l'arrêté du Gouvernement wallon du 18 septembre 2008, modifié le 18 février 2016, relatif au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation en Wallonie (**à mettre à jour le cas échéant**).

Afin de privilégier des projets structurants à l'échelle wallonne, il est nécessaire d'orienter les initiatives sur des **projets d'envergure et porteurs en termes de croissance**

¹ sous réserve de la révision en cours de la réglementation sur les aides d'Etat

économique et de positionnement dans les chaînes de valeur wallonnes. Pour ce faire, l'aide sera exclusivement réservée à des entreprises qui proposent des projets collaboratifs dont l'impact économique a été évalué en amont.

Le consortium d'entreprises porteuses de ce projet collaboratif devra répondre aux conditions suivantes :

- Le projet est réalisé suivant une coopération effective entre au moins deux entreprises indépendantes l'une de l'autre, la sous-traitance n'étant pas considérée comme une coopération effective ;
- Aucune de ces entreprises ne supporte seule plus de 70 % des dépenses admissibles ;
- Au moins une de ces entreprises est une petite entreprise ou une moyenne entreprise au sens de la recommandation de la Commission européenne du 06/05/2003
- Le projet impliquera un nombre de PME au moins équivalent au nombre de grandes entreprises sur base du tableau suivant (soit indépendamment de son actionnariat)².

	Personnel	CA	Total bilan
Petite entreprise	< 50	≤10 M €	≤10 M €
Moyenne entreprise	< 250	≤50 M €	≤43 M €
Grande entreprise	≥250	> 50 M €	> 43 M €

Le consortium mettra en œuvre des technologies ou des disciplines croisées qui leur permettront de générer des business models indépendants.

Les projets de recherche conjoints devront s'inscrire dans au moins un des **Domaines d'Innovation Stratégiques (DIS) de la nouvelle S3 wallonne**, tout en faisant, quand cela s'avère pertinent, le lien avec les effets favorables de lutte contre le changement climatique (la transition bas-carbone est par ailleurs une thématique transversale de la S3, l'utilisation efficiente de l'énergie étant un moteur de compétitivité pour les entreprises et elle doit permettre à celles-ci de réduire leur empreinte environnementale et/ou de répondre à de futures normes et exigences plus strictes). Les moyens seront concentrés sur les domaines qui représentent des opportunités de développement économique pour la Wallonie, à savoir les matériaux circulaires, un système de santé de pointe pour tous,

² Le taux pris en compte pour le financement sera cependant établi sur base de la recommandation européenne, ce qui implique de tenir compte des entreprises partenaires et liées

des systèmes de conception et de production agiles et sûrs, des systèmes énergétiques et de l'habitat durables ainsi qu'un système agro-alimentaire du futur et la gestion de l'environnement.

Par ailleurs, en lien avec la Stratégie de spécialisation intelligente « S3 », les projets relevant de cette mesure seront menés en cohérence avec les **autres stratégies wallonnes et européennes**, comme par exemple la stratégie numérique « Digital Wallonia », la stratégie « Circular Wallonia » ou le PACE 2030. La stratégie numérique implique un secteur technologique fort et une recherche pointue pour capter et maintenir la valeur du numérique sur le territoire avec un double objectif : un programme de croissance et une forte dimension internationale. « Circular Wallonia » est la stratégie en économie circulaire de la Région wallonne (période 2021-2025), adoptée le 4 février 2021 par le Gouvernement wallon. Cette stratégie entend renforcer et amplifier la dynamique régionale en économie circulaire et se veut cohérente avec d'autres documents stratégiques dont la S3, vu la transversalité des enjeux. Le Plan Air-Climat-Energie 2030 est un plan stratégique intégrant cinq grandes dimensions interdépendantes : la décarbonation (y compris l'énergie renouvelable), l'efficacité énergétique, la sécurité d'approvisionnement, l'organisation du marché et l'énergie et la recherche et innovation.

4. Critères de sélection

Critères généraux

1. Contribuer à l'atteinte des cibles des indicateurs de la mesure.
2. Contribuer à la réalisation de l'objectif spécifique 1.1.
3. Justifier l'impact sur les principes horizontaux : le développement durable, l'inclusion, l'égalité des chances, la non-discrimination et l'égalité des genres.
4. Garantir, au moyen d'outils clairement définis, le respect de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne.

Critères spécifiques

5. Viser des projets d'envergure et porteurs en termes de croissance économique.
6. Contribuer à au moins un des cinq DIS de la stratégie de spécialisation intelligente wallonne « S3 ».
7. Être menés en collaboration : chaque collaboration doit intégrer au moins deux entreprises possédant un siège d'exploitation en Wallonie dont au minimum une PME au sens de la Directive européenne 2013/34/UE. Le projet impliquera un nombre de PME au moins équivalent au nombre de grandes entreprises sur base du tableau ci-avant (soit indépendamment de son actionnariat). Tant le promoteur que les différents partenaires doivent être des entreprises. La collaboration doit faire l'objet d'un accord signé par l'ensemble des partenaires. Le contenu de cet accord doit répondre aux stipulations définies par le SPW Recherche.

8. Être d'un niveau de maturité technologique³ au moins équivalent à 3 (échelle de 1 à 9) en début de recherche et viser un niveau de maturité technologique au moins équivalent à 6 en fin de recherche. Les activités de recherche relèvent de la qualification en développement expérimental ou de recherche industrielle.
9. Ne pas avoir déjà fait, pour les mêmes dépenses, l'objet d'une aide publique (subside et/ou avance récupérable).
10. Ne pas être en difficulté au sens des lignes directrices de l'Union européenne relatives aux aides d'Etat, au sauvetage et à la restructuration d'entreprises en difficulté, sous réserve des dispositions spécifiques adoptées dans le cadre de la crise sanitaire, lors de l'introduction du projet.
11. Conformément aux dispositions de l'arrêté d'application, les projets de recherche seront évalués sur les aspects suivants :
 - L'innovation relative au produit, procédé ou service ;
 - La valorisation des résultats de la recherche ;
 - La qualité, la faisabilité technologique et la pertinence du projet ;
 - Le degré de risque ;
 - L'impact sur le développement durable ;
 - L'effet incitatif de l'aide ;
 - La capacité financière des partenaires.

Les aides seront octroyées en application des dispositions prévues par le Décret du 3 juillet 2008 relatif au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation en Wallonie, revu en mai 2015⁴.

Au terme de la procédure, la cosignature du Ministre-Président sera requise pour l'octroi de la subvention.

³ Les niveaux de l'échelle sont : TRL 1 – principes de base observés ou décrits ; TRL 2 - concept technologique et/ou application formulés ; TRL 3 - preuve expérimentale des fonctions principales du concept ; TRL 4 – validation de maquettes et/ou de composants en laboratoire ; TRL 5 – validation de maquettes et/ou de composants en environnement représentatif ; TRL 6 – démonstration d'un prototype dans un environnement représentatif ; TRL 7 - démonstration d'un prototype dans un environnement opérationnel ; TRL 8 – système réel achevé et qualifié par des tests et des démonstrations ; TRL 9 - système réel achevé et qualifié par des missions opérationnelles réussies

⁴ Décret du 21 mai 2015 portant modification du décret du 3 juillet 2008 relatif au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation en Wallonie

5. Indicateurs

5.1. Indicateurs de réalisation

ID	Libellé	Unité	Valeur intermédiaire 2024	Valeur cible 2029
RCO02	Entreprises soutenues au moyen de subventions	Nombre d'entreprises	30	80

5.2. Indicateurs de résultat

ID	Libellé	Unité	Valeur cible 2029
RCR02	Investissements privés complétant un soutien public	Euros	38 800 000

Mesure 2 : Aides à la recherche « Transformation numérique des PME »

1. Carte d'identité de la mesure

- **Objectif stratégique**

Objectif stratégique 1 : « Une Europe plus compétitive et plus intelligente par l'encouragement d'une transformation économique intelligente et innovante et de la connectivité régionale aux TIC »

- **Objectif spécifique**

Objectif spécifique 1.1 : « Développer et améliorer les capacités de recherche et d'innovation ainsi que l'utilisation des technologies de pointe »

- **Domaines d'intervention**

- 010 : Activités de recherche et d'innovation dans les petites et moyennes entreprises, y compris la mise en réseau
- 013 : Numérisation des PME (y compris le commerce électronique, l'e-business et les processus d'entreprise en réseau, les pôles d'innovation numérique, les laboratoires vivants, les entrepreneurs web et les start-ups spécialisées dans les TIC, B2B)
- 015 : Numérisation des PME ou des grandes entreprises (y compris le commerce électronique, l'e-business et les processus d'entreprise en réseau, les pôles d'innovation numérique, les laboratoires vivants, les entrepreneurs web et les start-ups spécialisées dans les TIC, B2B) conforme aux critères d'efficacité énergétique et de réduction des émissions de gaz à effet de serre

- **Zone couverte**

Les 3 zones sont éligibles :

- Zone « Moins développée »
- Zone « Transition »
- Zone « Plus développée »

- **Ministre(s) de tutelle**

Ministre wallon en charge de la Recherche et de l'Innovation

- **Administration(s) fonctionnelle(s)**

SPW Économie, Emploi, Recherche - Département de la Recherche et du Développement technologique - Direction des Projets de recherche

- **Organisme intermédiaire**

Sans objet

2. Types de bénéficiaires potentiels

TPE/PME

3. Description

Tout comme il était constaté au début de la programmation 2014-2020 qu'un nombre important d'entreprises n'investissait pas dans la transition énergétique, différents rapports pointent un retard structurel de l'économie européenne et belge dans l'utilisation des technologies numériques⁵. Il ne semble pas aujourd'hui que l'ensemble du tissu économique wallon ait pris conscience du potentiel de la numérisation ou que ce dernier dispose des moyens nécessaires pour y investir.

Le **baromètre de maturité numérique**⁶ réalisé par l'Agence du Numérique auprès de 3.000 entreprises en 2020 a démontré que les indicateurs sont en amélioration, par rapport à 2018, mais que la marge de progression reste importante.

- **La présence de systèmes intégrés pour la gestion et la planification ou encore les progiciels de gestion (ERP, SCM, CRM, EDI,) est encore limitée dans les entreprises régionales** alors qu'il s'agit d'outils particulièrement efficaces pour automatiser la gestion des flux internes, entrants et sortants d'une entreprise. En effet, ces systèmes sont présents dans 4% des entreprises manipulant des biens physiques (ces entreprises représentent 42% des entreprises régionales) dans les cas les plus favorables. L'influence de la taille de l'entreprise se manifeste particulièrement sur la présence des ERP (taux de présence de 8% dans les entreprises de moins de 10 ETP et de 41% dans les entreprises de plus de 10 ETP) et des logiciels de gestion des stocks (SCM).
- Au sein des secteurs industriels wallons, la présence de **technologies caractéristiques de l'industrie du futur (intelligence artificielle, jumeaux numériques, AR/VR, IOT, robots de production)** n'est pas beaucoup plus significative puisqu'elle atteint au maximum 8% selon les technologies envisagées.
- En matière de **cybersécurité**, seulement 12% des entreprises sont assurées contre les conséquences d'un problème informatique. Pourtant, 38% ont déjà été victimes d'un incident ou d'une cyberattaque. Les entreprises semblent donc encore trop peu soucieuses des risques en matière de sécurité, puisque seule une entreprise sur deux (54%) utilise un pare-feu pour protéger son réseau contre d'éventuelles intrusions malveillantes.

⁶ <https://www.digitalwallonia.be/fr/publications/entreprises2020>

- L'analyse de la perception du numérique par les dirigeants relève une **fracture numérique réelle pour près de 30% d'entre eux**, toujours **sceptiques** face à la digitalisation et à ses opportunités pour leur entreprise.

De plus, selon une **étude d'Agoria** réalisée sur un échantillon de 400 PME, **seules 55 % des PME ont désigné un responsable de la digitalisation**. Dans 69 % des cas, ce poste représente moins d'un mi-temps. Pourtant, garder une vue d'ensemble sur les initiatives et préserver la synergie entre ces initiatives demande beaucoup de temps.

Depuis 2017, la Wallonie, via **DigitalWallonia**, a mis en place un programme de sensibilisation et d'accompagnement des entreprises en vue de leur transformation vers une industrie « intelligente et numérique ». Ledit programme, appelé **Industrie du Futur**⁷ et porté par l'AdN et Agoria, rassemble actuellement 37 partenaires. L'objectif du consortium est d'aider les entreprises manufacturières à **devenir plus compétitives sur le court et moyen terme** en ce qui concerne leurs processus métiers et production, ainsi que leurs produits ou services utilisant les technologies numériques, en leur donnant accès à une expertise technique et à des expérimentations, leur permettant ainsi de **"tester avant d'investir"**. L'objectif est aussi de mieux coordonner les services tels que les conseils en financement, formation et développement des compétences, nécessaires au succès de la transformation numérique.

La S3 régionale considère que le numérique constitue un enjeu transversal et une condition sine qua non de réussite de sa mise en œuvre. De nombreuses études attestent qu'en Wallonie et dans d'autres régions proches, il existe encore de larges pans de l'industrie manufacturière à faire progresser en termes de maturité digitale et performance industrielle, ce qui représente donc un important potentiel de marché pour les solutions innovantes wallonnes. Le DIS lié à cette thématique et appelé « Innovation pour des modes de conceptions agiles et sûrs » comprendra un ensemble ambitieux et cohérent d'activités innovantes pour le développement et le déploiement industriel des nouvelles **technologies de fabrication avancées et nouveaux matériaux avancés** ainsi que des technologies numériques avancées en Wallonie telles que l'**Internet des Objets**, l'**intelligence artificielle** et la **conception et simulation numériques** avec des applications pour les systèmes de sécurité des données, mais aussi pour la mise en place de nouveaux **modes organisationnels et business modèles innovants**.

La numérisation ne se limite pas à l'industrie mais s'étend à l'ensemble des PME wallonnes. Il apparaît que la crise sanitaire a révélé un besoin important de digitalisation des entreprises pour s'assurer une présence sur leur marché.

La transition numérique représente un enjeu transversal et prioritaire pour la prochaine programmation, tout comme le développe la Déclaration de Politique Régionale 2019-2024⁸. La numérisation des PME permet d'assurer plus de compétitivité et de résilience par l'acquisition de

⁷ <https://www.digitalwallonia.be/fr/publications/industrie-du-futur-home>

⁸ Déclaration de Politique Régionale 2019-2024, Chapitre 8 Numérique, points 5 « Le soutien à la transition numérique des entreprises » et 6 « Le commerce »

nouvelles technologies. La transition énergétique, la numérisation ne constituent a priori pas le *core business* des entreprises. Une sensibilisation est donc nécessaire pour que les PME comprennent la valeur ajoutée de la technologie numérique par rapport à leur métier de base.

Le développement d'une économie numérique nécessite, outre une communauté dynamique de jeunes entreprises et de PME innovantes développant de nouvelles solutions technologiques, de **mettre en place les outils nécessaires pour permettre aux entreprises de développer et acquérir des compétences numériques.**

La programmation 2021-2027 s'est donc emparée des ambitions européennes en matière de transition numérique, en se coordonnant notamment avec Digital Wallonia 2019-2024, la stratégie digitale wallonne. Parmi les cinq thèmes structurants de cette stratégie, on retrouve notamment *l'économie numérique*. Sous ce thème, la Wallonie entend soutenir et accélérer **la transformation numérique (dans toutes ses dimensions) des PME**, et ce, afin d'accroître leur caractère innovant et, *a fortiori*, leur compétitivité, en saisissant les nouvelles opportunités offertes par la numérisation.

Sous cette programmation 2021-2027, il a ainsi été décidé de **créer un dispositif de soutien aux projets de digitalisation des entreprises, en vue de couvrir les éventuelles activités de recherche liées aux investissements à consentir en vue de l'acquisition et l'intégration de technologies numériques et leur sécurisation, eux-mêmes éligibles à l'instrument financier « outil de transformation numérique des PME »**. En effet, la transformation numérique des entreprises wallonnes est une priorité. L'aide à la recherche pour la transformation numérique et la digitalisation des entreprises, tout comme l'outil de financement, se concentreront sur les technologies avancées identifiées comme prioritaires par la Stratégie Wallonne de Spécialisation Intelligente (S3) et sur les outils numériques permettant d'accélérer la transformation numérique des entreprises wallonnes, notamment vers l'industrie 4.0. L'aide à la recherche permettra par ailleurs le développement et l'intégration d'innovations liées à ces technologies avancées déjà connues.

4. Critères de sélection

Critères généraux

1. Contribuer à l'atteinte des cibles des indicateurs de la mesure.
2. Contribuer à la réalisation de l'objectif spécifique 1.1.
3. Justifier l'impact sur les principes horizontaux : le développement durable, l'inclusion, l'égalité des chances, la non-discrimination et l'égalité des genres.
4. Garantir, au moyen d'outils clairement définis, le respect de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne.

Critères spécifiques

Afin d'être éligible à une intervention de l'aide à la recherche « Transformation digitale des PME », les bénéficiaires finaux devront respecter les conditions suivantes à la date de décision d'intervention :

5. Répondre à la définition de « PME » au sens de la Recommandation de la Commission 2003/361/CE du 06/05/03 concernant la définition des micro-, petites et moyennes entreprises.
6. Avoir établi ou s'engager à établir un siège d'exploitation en Wallonie.
7. Ne pas appartenir à l'un des secteurs ou types d'aides exclus du champ d'application du cadre choisi en matière d'aides d'Etat.
8. Ne pas appartenir à l'un des secteurs exclus du champ d'application du FEDER.
9. Sous réserve de dispositions spécifiques/dérogatoires adoptées dans le cadre de la crise sanitaire, ne pas être considérées comme des entreprises en difficulté, au sens de la communication de la Commission européenne (2014/C 249/01) établissant les nouvelles lignes directrices concernant les aides d'Etat au sauvetage et à la restructuration d'entreprises en difficulté autres que les établissements financiers ;
10. Ne pas faire l'objet d'une injonction de récupération suivant une décision antérieure de la Commission déclarant des aides illégales et incompatibles avec le marché commun.
11. Conformément aux dispositions de l'arrêté d'application, les projets, pour le volet recherche, seront évalués sur les aspects suivants :
 - L'innovation relative au projet ;
 - La valorisation des résultats de la recherche, en ce compris en interne de l'entreprise ;
 - La qualité, la faisabilité technologique et la pertinence du projet ;
 - Le degré de risque ;
 - L'impact sur le développement durable ;
 - L'effet incitatif de l'aide ;
 - La capacité financière des partenaires.

La présente mesure vient compléter un dispositif basé sur un plan d'actions de sensibilisation et d'accompagnement, **orienté sur la transformation numérique des entreprises, pour y associer un volet d'aide à la recherche cohérent, pouvant se combiner avec un éventuel financement.**

Qu'il s'agisse précisément d'intelligence artificielle ou d'industries qui visent à intégrer des technologies avancées, la Région Wallonne permet en effet aux PME de suivre un accompagnement⁹ de 10 jours maximum par des experts reconnus pour chaque thématique. **L'outil d'aide et financement** s'intègre comme une suite logique de l'accompagnement existant

⁹ Il peut s'agir notamment du programme **Industrie du Futur** (*cfr supra*), du **programme DigitalWallonia4ia** (mené entres autres par Agoria et l'AdN, qui consiste en un accompagnement de projets en intelligence artificielle, au financement de POC AI et à leur mise en production), **de l'EDIH Industrie 4.0** (en cours de validation – il s'agit d'y proposer un accompagnement renforcé sur l'AI, les technologies IoT et la cybersécurité) ou encore de **tout expert privé, notamment ceux** labellisés par la Région wallonne dans le cadre des chèques entreprises sur la thématique Numérique.

pour, d'une part, **encourager les PME à tester de nouvelles technologies via des « preuves du concept » (POC) industriels** et d'autre part, **les mettre en capacité d'implémenter de nouveaux outils numériques.**

Les aides à la recherche seront octroyées en application des dispositions prévues par le Décret du 3 juillet 2008 relatif au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation en Wallonie, revu en mai 2015¹⁰.

Au terme de la procédure, la cosignature du Ministre-Président sera requise pour l'octroi de la subvention.

Formes et modalités d'intervention

S'il existe des outils de diagnostic ou de maturité numérique¹¹, il semble aujourd'hui opportun, de développer et/ou de renforcer les solutions de financement pour les PME désireuses de réaliser ces investissements spécifiques. Le présent dispositif ne vise pas à soutenir les entreprises dont le numérique est le cœur de métier (qui peuvent bénéficier d'autres aides à la recherche). Le présent dispositif **vise, en combinaison éventuelle avec l'instrument financier « Outil à la transformation numérique des PME » à offrir aux PME d'autres secteurs (en phase de création, de croissance ou plus matures) des possibilités de soutien et financement pour acquérir et intégrer des technologies numériques (large éventail)** sachant que le type d'outil et le budget d'investissement dépendent généralement du degré de maturité numérique de l'entreprise (lié fortement à la taille de l'entreprise).

L'aide à la recherche sera octroyée sous la forme de **subvention et/ou d'avance récupérable** dont les conditions d'octroi et les taux d'intervention seront déterminés, dans le respect de la réglementation en matière d'aides d'Etat¹² (celle-ci devra être identifiée : Encadrement et RGEC actualisés), par les dispositions du décret du 3 juillet 2008, modifié le 13 mars 2014 et le 21 mai 2015, relatif au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation en Wallonie et celles de l'arrêté du Gouvernement wallon du 18 septembre 2008, modifié le 18 février 2016, relatif au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation en Wallonie (à mettre à jour le cas échéant).

Tant les volets aide que financement (instrument financier) viseront à soutenir des entreprises s'engageant dans une ou plusieurs des dynamiques suivantes :

- **Digitaliser les processus métiers** : Ceux-ci permettent de mesurer l'automatisation des tâches tout au long de la chaîne de valeur, ainsi que les liaisons entre le back et le front office. Cette automatisation est source d'agilité par rapport à la production et à l'environnement entrepreneurial. Concrètement, l'objectif est d'automatiser des actions par l'usage de machines, de logiciels et de robots de manière à réduire ou à optimiser l'intervention humaine

¹⁰ Décret du 21 mai 2015 portant modification du décret du 3 juillet 2008 relatif au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation en Wallonie

¹¹ Cet outil devra être identique pour l'ensemble des projets et sera défini ultérieurement.

¹² sous réserve de la révision en cours de la réglementation sur les aides d'Etat

dans l'exécution des tâches. Il peut s'agir : d'outils permettant de traiter et analyser les données, de logiciels de gestion adaptés aux besoins de l'entreprises (ERP, SCM, CRM, etc.) ; de technologies avancées telles que la Blockchain, l'Intelligence Artificielle, le Big Data, etc. et les logiciels de maintenance prédictive, de planification ; de robots et d'objets connectés, d'imprimantes 3D et de lignes de production intelligentes.

Outre l'implémentation de nouvelles technologies, le dispositif s'intéressera également à la réalisation de POC, notamment lorsqu'il s'agit de technologies avancées. Bon nombre d'experts en industrie 4.0 s'accordent à dire que le soutien financier d'un POC pourrait permettre de convaincre les PME à intégrer ce type de technologies.

- Intégrer des **compétences numériques en interne** via l'engagement ou le recours à un consultant permettant d'implémenter les outils numériques, et en complément avec la mesure visant la formation en digitalisation prévue sous le FSE+. La plus grande valeur ajoutée dans la numérisation des processus réside dans le décroisement des silos, l'harmonisation des processus de différentes business units et le partage des données. L'innovation digitale nécessite souvent une réorientation vers plus de services et un autre mode de collaboration entre le développement, la production et la vente. Sans responsable – voire une petite équipe dans les plus grandes PME – ces avantages restent inexploités.
- **Sécuriser et numériser l'infrastructure IT** : La sécurité informatique n'est pas qu'une affaire de techniciens. La politique des entreprises en la matière doit être définie par le management qui doit adopter les bonnes mesures de protection et établir le plan d'action à mettre en œuvre en cas de problème ou d'attaque. Les attaques au moyen de "ransomwares" ou autres ne sont malheureusement plus rares. Outre l'interruption d'activités et les frais occasionnés, les entreprises risquent des fuites de données confidentielles si elles refusent de payer la rançon qui leur est demandée. La numérisation de l'infrastructure fait référence à l'investissement dans des équipements réseaux, hardware, software ainsi que leur interconnexion. Cette numérisation de l'infrastructure peut être divisée en catégorie : l'infrastructure de base (l'équipement de l'entreprise en outils numériques génériques, qui ne donnent pas spécialement un avantage concurrentiel mais nécessaire au bon déroulement de l'activité) et l'infrastructure avancée (l'intégration et l'utilisation des technologies numériques les plus avancées, celles qui donnent un réel avantage concurrentiel à l'entreprise).
- **Numériser la stratégie commerciale** : Les technologies numériques permettent aux entreprises d'envisager de nouvelles stratégies commerciales en développant de nouveaux modèles d'affaire en ce compris l'intégration du numérique au sein-même de ses produits et services. Elle inclut le marketing digital, la personnalisation de l'expérience client, la numérisation du business avec en point de mire un idéal "d'entreprise algorithmique autonome", telle que Gartner la définissait en 2017, c'est-à-dire une entreprise au centre du maillage digital qui réussit à tirer parti du potentiel infini d'innovation du numérique pour se réinventer.

L'articulation entre l'aide à la recherche (subside et/ou avance récupérable) et le volet financement découlera d'une analyse du projet et de ses work packages ; l'aide devant couvrir les activités

innovantes plus risquées là où l'instrument financier vise à soutenir les investissements pour des technologies plus matures.

Le lien entre les activités de recherche et les investissements devra être clairement établi.

5. Indicateurs

5.1. Indicateurs de réalisation

ID	Libellé	Unité	Valeur intermédiaire 2024	Valeur cible 2029
RCO02	Entreprises soutenues au moyen de subventions	Nombre d'entreprises	5	25

5.2. Indicateurs de résultat

ID	Libellé	Unité	Valeur cible 2029
RCR02	Investissements privés complétant un soutien public (dont: subventions, instruments financiers)	Euros	6 000 000

Mesure 3a : Soutien aux actions de R&I - acquisition d'équipements de pointe et démonstrateurs-pilotes

6. Carte d'identité de la mesure

- **Objectif stratégique**

Objectif stratégique 1 : « Une Europe plus compétitive et plus intelligente par l'encouragement d'une transformation économique intelligente et innovante et de la connectivité régionale aux TIC »

- **Objectif spécifique**

Objectif spécifique 1.1 : « Développer et améliorer les capacités de recherche et d'innovation ainsi que l'utilisation des technologies de pointe »

- **Domaines d'intervention**

- 004 : Investissements dans les actifs fixes des centres de recherche et établissements d'enseignement supérieur publics directement liés aux activités de recherche et d'innovation, dont les infrastructures de recherche
- 018 : Services et applications informatiques pour les compétences numériques et l'inclusion numérique

- **Zone couverte**

Les 3 zones sont éligibles :

- Zone « Moins développée »
- Zone « Transition »
- Zone « Plus développée »

- **Ministre(s) de tutelle**

Ministre wallon en charge de la Recherche et de l'Innovation

- **Administration(s) fonctionnelle(s)**

SPW Économie, Emploi, Recherche - Département de la Recherche et du Développement technologique - Direction des Programmes de recherche

- **Organisme intermédiaire**

Sans objet

7. Types de bénéficiaires potentiels

- Centres de recherche agréés

- Hautes écoles et les structures y liées
- Universités et les structures y liées
- Organismes de recherche tels que définis par le Décret du 3 juillet 2008 relatif au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation en Wallonie et revu en mai 2015

8. Description

La Wallonie peut compter sur un important potentiel de recherche au sein de ses universités, reconnues internationalement, de ses hautes écoles et de ses centres de recherche diversifiés, aux missions orientées vers le soutien au développement économique et à l'innovation des entreprises.

Cette mesure vise à **développer les capacités de ces structures**. L'enjeu est de favoriser les synergies et les collaborations entre ces acteurs et les entreprises, en renforçant les capacités de RDI des organismes de recherche et en valorisant auprès des entreprises les résultats des recherches menées sur le territoire wallon.

Les thématiques de recherche et l'expertise développées doivent être orientées dans les domaines prioritaires identifiés dans **la stratégie régionale de spécialisation intelligente « S3 »** qui définit **cinq domaines d'Innovation Stratégiques (DIS)** où la Wallonie a développé des compétences et une expertise avancée. Ces domaines sont :

- **Matériaux circulaires** : activités innovantes liées à la « circularisation » (écodesign, symbiose industrielle, réemploi, réparation et recyclage) des matériaux, en vue de diminuer la consommation de ressources, accroître l'autonomie régionale et développer de nouvelles opportunités de marché. Ces activités s'appuient sur l'expertise technologique régionale forte en traitement des matériaux ainsi que sur la présence de ressources naturelles valorisables ;
- **Système de santé de pointe pour tous** : activités innovantes de nature technologique, organisationnelle et sociale pour assurer la transformation du système de santé au sens large, dans ses missions préventives, de diagnostic et curatives. Ces innovations contribueront à la fois à conforter les forces distinctives de la Wallonie comme leader international en matière de biothérapie et de technologies médicales, et à répondre au défi de la préservation du capital santé pour tous les citoyens, défi renforcé par la crise Covid-19 ;
- **Innovations pour des modes de conception et de production agiles et sûrs** : activités innovantes en lien avec l'Industrie 4.0 et les processus de fabrication avancée, le développement des technologies numériques pour la modernisation des outils de production, le développement et l'intégration de matériaux avancés ou composites, ainsi que les technologies additives. Il concerne toute l'industrie manufacturière, la logistique, les services marchands

et la production agricole. Il se base sur des compétences distinctives de la Wallonie dans des domaines comme la fabrication avancée (entre autres additive) et les matériaux avancés, l'Internet des Objets, l'intelligence artificielle et la simulation numérique (incluant les jumeaux numériques) ainsi qu'en matière de conception et outils de simulation pour la conception de nouveaux inserts, moteurs et pièces de structure ;

- **Systèmes énergétiques et habitat durables** : solutions nouvelles pour la transition énergétique verte et l'habitat du futur. Il se base sur les forces distinctives en matière d'ingénierie, de conception et de simulation de systèmes et pièces plus économes en énergie, de stockage d'énergie, intégration et gestion flexibles des énergies au sein de bâtiments et communautés intelligentes (smart grids, micro-grids etc), mais aussi sur les opportunités liées au développement de nouvelles énergies et de nouveaux matériaux isolants et/ou capteurs d'énergie (y compris la valorisation énergétique de la biomasse), ainsi que sur l'application de concepts innovants en génie civil, architecture et urbanisme;
- **Systèmes agro-alimentaires du futur et gestion innovante de l'environnement** : activités innovantes pour soutenir l'émergence de produits et services à haute valeur ajoutée et haut potentiel de marché au sein d'un système agro-alimentaire durable. Afin d'assurer la pérennité à long terme des écosystèmes naturels (santé des sols et cycle de l'eau) desquels la production de produits alimentaires sains dépend, le potentiel wallon dans le domaine des services environnementaux de monitoring des écosystèmes et de la biodiversité, de l'agroécologie et en matière d'innovation durable agricole/sylvicole sera renforcé.

En s'intégrant dans ces DIS, les projets soutenus permettront de rencontrer les objectifs définis pour la Wallonie par la Commission européenne dans le cadre du Semestre européen, par exemple, axer sa politique économique liée aux investissements sur la R&I dans le domaine de la numérisation, en tenant compte des disparités régionales.

Par ailleurs, outre la Stratégie de spécialisation intelligente (S3), les projets relevant de cette mesure seront menés en cohérence avec les **autres stratégies wallonnes et européennes**, comme par exemple la stratégie numérique « **Digital Wallonia** », la stratégie « Circular Wallonia » ou le PACE 2030. La stratégie numérique implique un secteur technologique fort et une recherche pointue pour capter et maintenir la valeur du numérique sur le territoire avec un double objectif : un programme de croissance et une forte dimension internationale. « Circular Wallonia » est la stratégie en économie circulaire de la Wallonie (période 2021-2025), adoptée le 4 février 2021 par le Gouvernement wallon. Cette stratégie entend renforcer et amplifier la dynamique régionale en économie circulaire et se veut cohérente avec d'autres documents stratégiques dont la S3 vu la transversalité des enjeux. Le Plan Air Climat Energie 2030 est un plan stratégique intégrant cinq grandes dimensions interdépendantes : la

décarbonation (y compris l'énergie renouvelable), l'efficacité énergétique, la sécurité d'approvisionnement, l'organisation du marché de l'énergie et la recherche et innovation.

Par ailleurs, les actions cofinancées par le **PO FSE + 21-27** et par le FEDER respectivement en matière d'acquisition des compétences et de renforcement des capacités d'innovation des organismes de formation auront toute leur importance pour assurer un soutien à cette mesure.

Dans ce cadre, la sélection des organismes éligibles au soutien financier sera menée en corrélation avec la mesure 14 afin de renforcer la durabilité, l'accessibilité et la résilience des infrastructures de recherche au niveau régional.

Cette mesure vise à doter les acteurs de la recherche (Universités, hautes écoles, centres de recherche agréés et organismes de recherche) de **matériel technologique de haut niveau** dans le but de permettre aux entreprises de développer une activité technologique performante, au moyen :

- d'investissements dans des **équipements de pointe à caractère exceptionnel** (le caractère exceptionnel d'un équipement est avéré lorsqu'il n'existe pas d'équivalent en Wallonie autre que totalement privé ou déjà utilisé à pleine charge ou devenu obsolète) ;
- de financement de **démonstrateurs-pilotes**. Un démonstrateur-pilote est obligatoirement un équipement qui prend la forme d'un modèle grandeur nature, d'un produit ou procédé, plus robuste que le prototype, destiné à simuler les contraintes et démontrer les performances en environnement représentatif. Le déploiement d'un démonstrateur-pilote facilite, pour les entreprises, l'adoption et l'accès à une technologie fortement innovante dans les domaines industriels prioritaires pour la Wallonie. Le démonstrateur-pilote devra en outre être déployé dans une logique collective en s'assurant d'une mise à disposition du plus grand nombre possible d'utilisateurs, en particulier les PME wallonnes.

Ces investissements en équipements technologiques ne seront financés que dans les centres de recherche agréés, les unités de recherche universitaires, les hautes écoles et les organismes de recherche uniquement dans le cadre d'une offre de services technologiques pour laquelle les entreprises, ont marqué leur soutien ou exprimé un besoin d'innovation, via les « comités de pilotage » (constitués d'entreprises wallonnes qui soutiennent les projets).

Ces équipements pourront par ailleurs être utilisés de manière subsidiaire dans le cadre de projets de recherche conjoints entre acteurs de la recherche **dans au moins un des DIS**

exposés ci-dessus, et pour lesquels des perspectives de **valorisation** économique des résultats sont avérées.

Le financement prendra uniquement en charge :

- l'**achat** de l'équipement de pointe (celui-ci peut être composé de divers sous-ensembles) ainsi que les **frais de personnel** nécessaire à son bon fonctionnement, à l'exclusion des frais de recherche pris en charge par la mesure y dédiée.
- les frais liés à l'**acquisition et l'installation** du démonstrateur-pilote (celui-ci peut être composé de divers sous-ensembles) ainsi que les **frais de personnel** nécessaire à son fonctionnement, à l'exclusion des frais de recherche pris en charge par la mesure y dédiée.

9. Critères de sélection

Critères généraux

1. Contribuer à l'atteinte des cibles des indicateurs de la mesure.
2. Contribuer à la réalisation de l'objectif spécifique 1.1.
3. Respecter le calendrier de la programmation et un rythme de dépenses soutenu au travers du réalisme, de la faisabilité et de la complétude de différents outils (calendrier, échéancier, plan de financement, ...).
4. S'inscrire en cohérence avec les stratégies européennes et wallonnes existantes.
5. Présenter un rapport coût/bénéfice positif en veillant à ce que les projets sélectionnés présentent le meilleur rapport entre le montant du soutien, les activités menées et la réalisation des objectifs. Être regroupés par thématique ou par zone dans des portefeuilles de projets intégrés, qui démontrent des effets de synergie sur les résultats à obtenir (maximum 15 projets par portefeuille).
6. Justifier l'impact sur les principes horizontaux : le développement durable, l'inclusion, l'égalité des chances, la non-discrimination et l'égalité des genres.
7. Garantir, au moyen d'outils clairement définis, le respect de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne.

Critères spécifiques

8. Justifier le caractère exceptionnel de l'équipement et sa contribution au renforcement des forces distinctives wallonnes.
9. Contribuer à au moins un des cinq DIS de la stratégie de spécialisation intelligente wallonne (S3).
10. S'orienter vers des entreprises qui offrent de réelles perspectives de création de valeur sur le territoire.

11. Démontrer l'existence de collaboration concrète avec le monde de l'entreprise (« comités de pilotage »).
12. Capitaliser sur ces équipements pour développer une offre de services/prestations à destination des entreprises de toute taille.

10. Indicateurs

5.1. Indicateurs de réalisation

ID	Libellé	Unité	Valeur intermédiaire 2024	Valeur cible 2029
RCO08	Valeur nominale des équipements pour la recherche et l'innovation	Euros	8 290 007	33 160 027
RCO10	Entreprises coopérant avec des organismes de recherche ¹³	Nombre d'entreprises	100	400

5.2. Indicateurs de résultat

ID	Libellé	Unité	Valeur cible 2029
MSR11	Entreprises utilisant les équipements de pointe acquis	Nombre d'entreprises	409

11. Taux de cofinancement

Le taux de cofinancement (maximal) sera défini dans le respect des plafonds repris dans le règlement (UE n°651/2014)¹⁴.

¹³ Comprenant les universités, centres de recherche et hautes écoles

¹⁴ sous réserve de la révision en cours de la réglementation sur les aides d'Etat

Mesure 3b : Soutien aux actions de R&I - développement de projets de recherche

1. Carte d'identité de la mesure

- **Objectif stratégique**

Objectif stratégique 1 : « Une Europe plus compétitive et plus intelligente par l'encouragement d'une transformation économique intelligente et innovante et de la connectivité régionale aux TIC »

- **Objectif spécifique**

Objectif spécifique 1.1 : « Développer et améliorer les capacités de recherche et d'innovation ainsi que l'utilisation des technologies de pointe »

- **Domaines d'intervention**

- 012 : Activités de recherche et d'innovation dans les centres de recherche, l'enseignement supérieur et les centres de compétence publics, y compris la mise en réseau (recherche industrielle, développement expérimental, études de faisabilité)
- 018 : Services et applications informatiques pour les compétences numériques et l'inclusion numérique

- **Zone couverte**

Les 3 zones sont éligibles :

- Zone « Moins développée »
- Zone « Transition »
- Zone « Plus développée »

- **Ministre(s) de tutelle**

Ministre wallon en charge de la Recherche et de l'Innovation

- **Administration(s) fonctionnelle(s)**

SPW Économie, Emploi, Recherche - Département de la Recherche et du Développement technologique - Direction des Programmes de recherche

- **Organisme intermédiaire**

Sans objet

2. Types de bénéficiaires potentiels

- Centres de recherche agréés
- Hautes écoles et les structures y liées

- Universités et les structures y liées
- Organismes de recherche tels que définis par le Décret du 3 juillet 2008 relatif au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation en Wallonie et revu en mai 2015

3. Description

La Wallonie peut compter sur un important potentiel de recherche au sein de ses universités, reconnues internationalement, de ses hautes écoles et de ses centres de recherche diversifiés, aux missions orientées vers le soutien au développement économique et à l'innovation des entreprises.

Cette mesure vise à **orienter la recherche**. L'enjeu est de favoriser les synergies et les collaborations entre ces acteurs et les entreprises, en renforçant les capacités de RDI des organismes de recherche et en valorisant auprès des entreprises les résultats des recherches menées sur le territoire wallon.

Les thématiques de recherche et l'expertise développées doivent être orientées dans les domaines prioritaires identifiés dans **la stratégie régionale de spécialisation intelligente « S3 »** qui définit **cinq domaines d'Innovation Stratégiques (DIS)** où la Wallonie a développé des compétences et une expertise avancée. Ces domaines sont :

- **Matériaux circulaires** : activités innovantes liées à la « circularisation » (écodesign, symbiose industrielle, réemploi, réparation et recyclage) des matériaux, en vue de diminuer la consommation de ressources, accroître l'autonomie régionale et développer de nouvelles opportunités de marché. Ces activités s'appuient sur l'expertise technologique régionale forte en traitement des matériaux ainsi que sur la présence de ressources naturelles valorisables ;
- **Système de santé de pointe pour tous** : activités innovantes de nature technologique, organisationnelle et sociale pour assurer la transformation du système de santé au sens large, dans ses missions préventives, de diagnostic et curatives. Ces innovations contribueront à la fois à conforter les forces distinctives de la Wallonie comme leader international en matière de biothérapie et de technologies médicales, et à répondre au défi de la préservation du capital santé pour tous les citoyens, défi renforcé par la crise Covid-19 ;
- **Innovations pour des modes de conception et de production agiles et sûrs** : activités innovantes en lien avec l'Industrie 4.0 et les processus de fabrication avancée, le développement des technologies numériques pour la modernisation des outils de production, le développement et l'intégration de matériaux avancés ou composites, ainsi que les technologies additives. Il concerne toute l'industrie manufacturière, la logistique, les services marchands et la production agricole. Il se base sur des compétences distinctives de la Wallonie dans des domaines comme la fabrication avancée (entre autres additive) et les matériaux avancés, l'Internet des Objets, l'intelligence artificielle et la simulation numérique (incluant les jumeaux numériques)

ainsi qu'en matière de conception et outils de simulation pour la conception de nouveaux inserts, moteurs et pièces de structure ;

- **Systèmes énergétiques et habitat durables** : solutions nouvelles pour la transition énergétique verte et l'habitat du futur. Il se base sur les forces distinctives en matière d'ingénierie, de conception et de simulation de systèmes et pièces plus économes en énergie, de stockage d'énergie, intégration et gestion flexibles des énergies au sein de bâtiments et communautés intelligentes (smart grids, micro-grids etc), mais aussi sur les opportunités liées au développement de nouvelles énergies et de nouveaux matériaux isolants et/ou capteurs d'énergie (y compris la valorisation énergétique de la biomasse), ainsi que sur l'application de concepts innovants en génie civil, architecture et urbanisme;
- **Systèmes agro-alimentaires du futur et gestion innovante de l'environnement** : activités innovantes pour soutenir l'émergence de produits et services à haute valeur ajoutée et haut potentiel de marché au sein d'un système agro-alimentaire durable. Afin d'assurer la pérennité à long terme des écosystèmes naturels (santé des sols et cycle de l'eau) desquels la production de produits alimentaires sains dépend, le potentiel wallon dans le domaine des services environnementaux de monitoring des écosystèmes et de la biodiversité, de l'agroécologie et en matière d'innovation durable agricole/sylvicole sera renforcé.

En s'intégrant dans ces DIS, les projets soutenus permettront de rencontrer les objectifs définis pour la Wallonie par la Commission européenne dans le cadre du Semestre européen, par exemple, axer sa politique économique liée aux investissements sur la R&I dans le domaine de la numérisation, en tenant compte des disparités régionales. Les projets soutenus s'inscriront également, lorsque possible, dans une logique d'éco-innovation.

Par ailleurs, outre la Stratégie de spécialisation intelligente (S3), les projets relevant de cette mesure seront menés en cohérence avec les **autres stratégies wallonnes et européennes**, comme par exemple la stratégie numérique « **Digital Wallonia** », la stratégie « Circular Wallonia » ou le PACE 2030. La stratégie numérique implique un secteur technologique fort et une recherche pointue pour capter et maintenir la valeur du numérique sur le territoire avec un double objectif : un programme de croissance et une forte dimension internationale. « Circular Wallonia » est la stratégie en économie circulaire de la Wallonie (période 2021-2025), adoptée le 4 février 2021 par le Gouvernement wallon. Cette stratégie entend renforcer et amplifier la dynamique régionale en économie circulaire et se veut cohérente avec d'autres documents stratégiques dont la S3 vu la transversalité des enjeux. Le Plan Air Climat Energie 2030 est un plan stratégique intégrant cinq grandes dimensions interdépendantes : la décarbonation (y compris l'énergie renouvelable), l'efficacité énergétique, la sécurité d'approvisionnement, l'organisation du marché de l'énergie et la recherche et innovation.

Par ailleurs, les actions cofinancées par le **PO FSE + 21-27** et par le FEDER respectivement en matière d'**acquisition des compétences et de renforcement des capacités d'innovation des organismes de formation** auront toute leur importance pour assurer un soutien à cette mesure.

Dans ce cadre, la sélection des organismes éligibles au soutien financier sera menée en corrélation avec la mesure 14 afin de renforcer la durabilité, l'accessibilité et la résilience des infrastructures de recherche au niveau régional.

Cette mesure visera à favoriser **les activités de recherche menées en partenariat** entre centres de recherche agréés, Universités, Hautes écoles et organismes de recherche au bénéfice des entreprises wallonnes en finançant **le personnel** indispensable à celles-ci.

Ces activités de recherche s'inscriront **dans au moins un des DIS** listés ci-dessus.

A cet égard, les projets soumis devront systématiquement montrer les résultats économiques attendus.

En outre, le **niveau de maturité technologique (TRL)** de départ devra être de minimum 3 (sur une échelle de 1 à 9).

Il conviendra par ailleurs de rationaliser l'offre et de développer les partenariats entre les opérateurs en fonction de leurs complémentarités. Ceux-ci devront également partager un outil de suivi commun à l'échelle de la Wallonie, afin d'évaluer en continu le niveau de maturité de leurs projets.

Le financement ne prendra en charge que **des frais de personnel et des frais de recherche**.

4. Critères de sélection

Critères généraux

1. Contribuer à l'atteinte des cibles des indicateurs de la mesure.
2. Contribuer à la réalisation de l'objectif spécifique 1.1.
3. Respecter le calendrier de la programmation et un rythme de dépenses soutenu au travers du réalisme, de la faisabilité et de la complétude de différents outils (calendrier, échéancier, plan de financement, ...).
4. S'inscrire en cohérence avec les stratégies européennes et wallonnes existantes.
5. Présenter un rapport coût/bénéfice positif en veillant à ce que les projets sélectionnés présentent le meilleur rapport entre le montant du soutien, les activités menées et la réalisation des objectifs.
6. Être regroupés par thématique ou par zone dans des portefeuilles de projets intégrés, qui démontrent des effets de synergie sur les résultats à obtenir (maximum 15 projets par portefeuille).

7. Justifier l'impact sur les principes horizontaux : le développement durable, l'inclusion, l'égalité des chances, la non-discrimination et l'égalité des genres.
8. Garantir, au moyen d'outils clairement définis, le respect de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne.

Critères spécifiques

9. Contribuer à au moins un des 5 DIS de la stratégie de spécialisation intelligente (S3).
10. S'orienter vers des entreprises qui offrent de réelles perspectives de création de valeur sur le territoire.
11. Être d'un niveau de maturité technologique¹⁵ au moins équivalent à 3 (échelle de 1 à 9) en début de projet.
12. Démontrer l'existence de collaboration concrète avec le monde de l'entreprise (« comités de pilotage »).
13. Capitaliser sur les projets financés pour inscrire dans le long terme les relations avec les entreprises via notamment le développement d'une offre de services/prestations à l'attention des entreprises de toute taille

5. Indicateurs

5.1. Indicateurs de réalisation

ID	Libellé	Unité	Valeur intermédiaire 2024	Valeur cible 2029
RCO07	Organismes de recherche ¹⁶ participant à des projets de recherche communs	Nombre d'organismes de recherche	22	22

¹⁵ Les niveaux de l'échelle sont : TRL 1 – principes de base observés ou décrits ; TRL 2 - concept technologique et/ou application formulés ; TRL 3 - preuve expérimentale des fonctions principales du concept ; TRL 4 – validation de maquettes et/ou de composants en laboratoire ; TRL 5 – validation de maquettes et/ou de composants en environnement représentatif ; TRL 6 – démonstration d'un prototype dans un environnement représentatif ; TRL 7 - démonstration d'un prototype dans un environnement opérationnel ; TRL 8 – système réel achevé et qualifié par des tests et des démonstrations ; TRL 9 - système réel achevé et qualifié par des missions opérationnelles réussies

¹⁶ Comportant les universités, centres de recherche et hautes écoles

5.2. Indicateurs de résultat

ID	Libellé	Unité	Valeur cible 2029
RCR06	Demandes de brevet déposées	Nombre de demandes	12
RCR102	Emplois dans la recherche créés dans des entités bénéficiant d'un soutien	ETP annuel	271
MSR12	Progression des projets dans l'échelle TRL	Niveau d'écart	342

6. Taux de cofinancement

Le taux de cofinancement (maximal) sera défini dans le respect des plafonds repris dans le règlement (UE n°651/2014)¹⁷.

¹⁷ sous réserve de la révision en cours de la réglementation sur les aides d'Etat

Mesure 3c : Soutien aux actions de R&I - valorisation économique des résultats de la recherche

1. Carte d'identité de la mesure

- **Objectif stratégique**

Objectif stratégique 1 : « Une Europe plus compétitive et plus intelligente par l'encouragement d'une transformation économique intelligente et innovante et de la connectivité régionale aux TIC »

- **Objectif spécifique**

Objectif spécifique 1.1 : « Développer et améliorer les capacités de recherche et d'innovation ainsi que l'utilisation des technologies de pointe »

- **Domaines d'intervention**

- 028 : Transfert de technologies et coopération entre les entreprises, les centres de recherche et le secteur de l'enseignement supérieur

- **Zone couverte**

Les 3 zones sont éligibles :

- Zone « Moins développée »
- Zone « Transition »
- Zone « Plus développée »

- **Ministre(s) de tutelle**

- Ministre wallon en charge de la Recherche et de l'Innovation
- Ministre wallon en charge de l'Economie

- **Administration(s) fonctionnelle(s)**

- SPW Économie, Emploi, Recherche - Département de la Recherche et du Développement technologique - Direction de l'Accompagnement et de la Sensibilisation
- SPW Économie, Emploi, Recherche - Département du Développement économique - Direction du Développement des entreprises

- **Organisme intermédiaire**

Par son rôle de pilotage des acteurs, Wallonie Entreprendre assumera le rôle d'organisme intermédiaire chargé de contrôler la qualité des livrables fournis par tous les opérateurs émergeant à la présente mesure. L'organisme intermédiaire est chargé de proposer toute mesure correctrice pertinente en cours de programmation. Il est associé aux évaluations de la mesure diligentée par l'Autorité de gestion.

Ce rôle sera régi au moyen d'une convention de délégation de mission entre Wallonie Entreprendre et l'Autorité de gestion.

2. Types de bénéficiaires potentiels

- Centres de recherche agréés, Hautes écoles et les structures y liées, Universités et les structures y liées et organismes de recherche tels que définis par le Décret du 3 juillet 2008 relatif au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation en Wallonie et revu en mai 2015
- Centres européens d'entreprise et d'innovation wallons

3. Description

La Wallonie peut compter sur un important potentiel de recherche au sein de ses universités, reconnues internationalement, de ses hautes écoles et de ses centres de recherche diversifiés, aux missions orientées vers le soutien au développement économique et à l'innovation des entreprises.

Cette mesure vise à **commercialiser les résultats de la recherche**. L'enjeu est de favoriser les synergies et les collaborations entre ces acteurs et les entreprises, en renforçant les capacités de RDI des organismes de recherche et en valorisant auprès des entreprises les résultats des recherches menées sur le territoire wallon.

Les thématiques de recherche et l'expertise développées doivent être orientées dans les domaines prioritaires identifiés dans **la stratégie régionale de spécialisation intelligente « S3 »** qui définit **cinq domaines d'Innovation Stratégiques (DIS)** où la Wallonie a développé des compétences et une expertise avancée. Ces domaines sont :

- **Matériaux circulaires** : activités innovantes liées à la « circularisation » (écodesign, symbiose industrielle, réemploi, réparation et recyclage) des matériaux, en vue de diminuer la consommation de ressources, accroître l'autonomie régionale et développer de nouvelles opportunités de marché. Ces activités s'appuient sur l'expertise technologique régionale forte en traitement des matériaux ainsi que sur la présence de ressources naturelles valorisables ;
- **Système de santé de pointe pour tous** : activités innovantes de nature technologique, organisationnelle et sociale pour assurer la transformation du système de santé au sens large, dans ses missions préventives, de diagnostic et curatives. Ces innovations contribueront à la fois à conforter les forces distinctives de la Wallonie comme leader international en matière de biothérapie et de technologies médicales, et à répondre au défi de la préservation du capital santé pour tous les citoyens, défi renforcé par la crise Covid-19 ;
- **Innovations pour des modes de conception et de production agiles et sûrs** : activités innovantes en lien avec l'Industrie 4.0 et les processus de fabrication avancée, le

développement des technologies numériques pour la modernisation des outils de production, le développement et l'intégration de matériaux avancés ou composites, ainsi que les technologies additives. Il concerne toute l'industrie manufacturière, la logistique, les services marchands et la production agricole. Il se base sur des compétences distinctives de la Wallonie dans des domaines comme la fabrication avancée (entre autres additive) et les matériaux avancés, l'Internet des Objets, l'intelligence artificielle et la simulation numérique (incluant les jumeaux numériques) ainsi qu'en matière de conception et outils de simulation pour la conception de nouveaux inserts, moteurs et pièces de structure ;

- **Systèmes énergétiques et habitat durables** : solutions nouvelles pour la transition énergétique verte et l'habitat du futur. Il se base sur les forces distinctives en matière d'ingénierie, de conception et de simulation de systèmes et pièces plus économes en énergie, de stockage d'énergie, intégration et gestion flexibles des énergies au sein de bâtiments et communautés intelligentes (smart grids, micro-grids etc), mais aussi sur les opportunités liées au développement de nouvelles énergies et de nouveaux matériaux isolants et/ou capteurs d'énergie (y compris la valorisation énergétique de la biomasse), ainsi que sur l'application de concepts innovants en génie civil, architecture et urbanisme;
- **Systèmes agro-alimentaires du futur et gestion innovante de l'environnement** : activités innovantes pour soutenir l'émergence de produits et services à haute valeur ajoutée et haut potentiel de marché au sein d'un système agro-alimentaire durable. Afin d'assurer la pérennité à long terme des écosystèmes naturels (santé des sols et cycle de l'eau) desquels la production de produits alimentaires sains dépend, le potentiel wallon dans le domaine des services environnementaux de monitoring des écosystèmes et de la biodiversité, de l'agroécologie et en matière d'innovation durable agricole/sylvicole sera renforcé.

En s'intégrant dans ces DIS, les projets soutenus permettront de rencontrer les objectifs définis pour la Wallonie par la Commission européenne dans le cadre du Semestre européen, par exemple, axer sa politique économique liée aux investissements sur la R&I dans le domaine de la numérisation, en tenant compte des disparités régionales.

Par ailleurs, outre la Stratégie de spécialisation intelligente (S3), les projets relevant de cette mesure seront menés en cohérence avec les **autres stratégies wallonnes et européennes**, comme par exemple la stratégie numérique « **Digital Wallonia** », la stratégie « Circular Wallonia » ou le PACE 2030. La stratégie numérique implique un secteur technologique fort et une recherche pointue pour capter et maintenir la valeur du numérique sur le territoire avec un double objectif : un programme de croissance et une forte dimension internationale. « Circular Wallonia » est la stratégie en économie circulaire de la Wallonie (période 2021-2025), adoptée le 4 février 2021 par le Gouvernement wallon. Cette stratégie entend renforcer et amplifier la dynamique régionale en économie circulaire et se veut cohérente avec d'autres documents stratégiques dont la S3 vu la transversalité des enjeux. Le Plan Air Climat Energie 2030 est un plan stratégique intégrant cinq grandes dimensions interdépendantes : la décarbonation (y compris l'énergie renouvelable), l'efficacité énergétique, la sécurité d'approvisionnement, l'organisation du marché de l'énergie et la recherche et innovation.

Par ailleurs, les actions cofinancées par le **PO FSE + 21-27** en matière d'**acquisition des compétences** auront toute leur importance pour assurer un soutien à cette mesure.

Dans ce cadre, la sélection des organismes éligibles au soutien financier sera menée en corrélation avec la mesure 14 afin de renforcer la durabilité, l'accessibilité et la résilience des infrastructures de recherche au niveau régional. La Wallonie comporte un réseau de connaissances et d'acteurs de la recherche dense et de qualité au travers de ses universités, hautes écoles, centres de recherche agréés et organismes de recherche mais aussi de nombreuses grandes entreprises qui ont une stratégie permanente de recherche et d'innovation. La rencontre desdits acteurs avec les PME/TPE n'est cependant pas évidente.

Concrètement, il convient de mettre en œuvre des dispositifs visant à la fois à détecter et à valoriser le potentiel de recherche, et à renforcer ou faire émerger des chaînes de valeur industrielles basées sur les thématiques d'innovation impliquant davantage de PME wallonnes.

La réussite de ces dispositifs reposera certes sur l'accroissement des partenariats entre acteurs de l'innovation tels que les universités, les hautes écoles, les centres de recherche, les organismes de recherche et les entreprises avec une attention particulière pour les PME et l'identification plus fine des chaînes de valeur basées sur l'innovation, mais aussi sur une approche intégrée assurant la fluidité (accompagnement – financement) de la valorisation industrielle des briques technologiques et des innovations non-technologiques en vue de développer une innovation tant porteuse que durable.

La valorisation économique des résultats de la recherche vers les entreprises sera donc soutenue au travers d'une mesure spécifique en vue du renforcement de la commercialisation et la finalisation des produits de la recherche.

En effet, pour encourager une réelle politique d'innovation technologique et non technologique au bénéfice des entreprises, et en particulier des PME, start up et scale up, il convient de garantir une bonne articulation des transferts de connaissances afin d'assurer que les résultats des recherches menées soient valorisés.

Dans ce cadre, il conviendra de soutenir les acteurs de la valorisation via l'encadrement de qualité nécessaire à l'optimisation de l'offre de services en faveur des entreprises (existantes, candidats entrepreneurs et chercheurs), insufflant ainsi une culture de recherche et développement et d'innovation en leur sein. Ceux-ci devront, en outre, partager un outil de suivi commun à l'échelle de la Wallonie, afin d'évaluer en continu le niveau de maturité de leurs projets.

Cette mesure s'inscrit dans le **même esprit que la mesure de l'accompagnement des entreprises dans l'OSP 1.3** (pilotage par Wallonie Entreprendre des opérateurs de 1^{ère} ligne autour de trois piliers – partenariat, cohérence, évaluation continue ; cohérence des produits proposés avec un référentiel de produits¹⁸ et forfaitisation du financement au livrable).

¹⁸ <https://animeco3.aei.be/files/livrables/R%C3%A9f%C3%A9rentiel%20-%20Livrables%20-%20offre%20produits.pdf>

C'est notamment par sa mission d'évaluation que Wallonie Entreprendre agira en tant qu'**organisme intermédiaire** et pourra tirer les enseignements menant à une amélioration de la qualité des produits en étroite relation avec l'Autorité de gestion.

Les actions soutenues dans cette mesure sont reprises dans le référentiel mentionné ci-dessus et se déclineront sur base des types de **produits/livrables identifiés**.

Dès lors, le **PO FEDER soutiendra** :

1. Au sein de la catégorie « **diagnostic** » dont l'objectif est de stimuler et **préparer** la mise en œuvre d'un projet de création/reprise ou d'un projet dans une entreprise.

Les **types de produits/livrables financés** sont :

- le « diagnostic d'un projet de création/reprise d'entreprise » ;
- le « diagnostic d'un projet dans une entreprise existante ».

2. Au sein de la catégorie « **suivi** » dont l'objectif est de stimuler et sécuriser la **phase de mise en œuvre**, en mettant à leur disposition un référent.

Le **type de produits/livrables financé** est :

- le « suivi d'un projet à composantes scientifiques, techniques ou technologiques ».

3. Au sein de la catégorie « **mise en relation d'entrepreneurs** » dont l'objectif recherché est de développer des relations entre les entrepreneurs (potentiels) et/ou avec d'autres acteurs au bénéfice de leurs activités.

Les **types de produits/livrables financés** sont :

- « Animation d'un groupe d'acteurs au bénéfice d'une activité entrepreneuriale – événements de fertilisation »
- « Animation d'un groupe d'acteurs au bénéfice d'une activité entrepreneuriale – workshops spécialisés »
- La « Facilitation et encadrement de la création et du développement de montages partenariaux ».

Outre l'inscription dans les types de produits précités et décrits dans le référentiel de l'offre de produits, les actions menées :

- Apporteront une attention toute particulière à l'analyse et à la protection de la propriété intellectuelle ;
- Veilleront à augmenter le degré de maturité des projets (notamment leur maturité commerciale) ;
- S'appuieront, à cet effet, sur un outil de suivi et d'évaluation unique au niveau régional et cohérent avec les projets de la mesure « Accompagnement des entreprises et des porteurs de projets entrepreneuriaux »

4. Critères de sélection

Critères généraux

1. Contribuer à l'atteinte des cibles des indicateurs de la mesure.
2. Contribuer à la réalisation de l'objectif spécifique 1.1.
3. Respecter le calendrier de la programmation et un rythme de dépenses soutenu au travers du réalisme, de la faisabilité et de la complétude de différents outils (calendrier, échéancier, plan de financement, ...).
4. S'inscrire en cohérence avec les stratégies européennes et wallonnes existantes.
5. Présenter un rapport coût/bénéfice positif en veillant à ce que les projets sélectionnés présentent le meilleur rapport entre le montant du soutien, les activités menées et la réalisation des objectifs.
6. Être regroupés par thématique ou par zone dans des portefeuilles de projets intégrés, qui démontrent des effets de synergie sur les résultats à obtenir (maximum 15 projets par portefeuille).
7. Justifier l'impact sur les principes horizontaux : le développement durable, l'inclusion, l'égalité des chances, la non-discrimination et l'égalité des genres.
8. Garantir, au moyen d'outils clairement définis, le respect de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne.

Critères spécifiques

9. S'orienter vers des entreprises qui offrent de réelles perspectives de création de valeur sur le territoire.
10. S'assurer de la transférabilité effective des résultats des projets de R&D vers les entreprises.
11. Développer une offre de services et prestations à destination des entreprises de toute taille
12. S'inscrire dans le référentiel wallon des produits d'accompagnement et dans le cadre du pilotage par Wallonie Entreprendre détaillé dans l'OSP 1.3.
13. Veiller à amplifier les relations entre unités de recherche et entreprises, de toute taille, afin de générer un impact socio-économique régional plus important.

5. Indicateurs

5.1. Indicateurs de réalisation

ID	Libellé	Unité	Valeur intermédiaire 2024	Valeur cible 2029
RCO10	Entreprises coopérant avec des organismes de recherche ¹⁹	Nombre d'entreprises	294	980

5.2. Indicateurs de résultat

ID	Libellé	Unité	Valeur cible 2029
RCR06	Demandes de brevet déposées	Nombre de demandes	336
MSR13	Spin-offs créées	Nombre	56
MSR14	Contrats de prestations rémunérés entre opérateurs de recherche et entreprises	Nombre	9 100

6. Taux de cofinancement

Le taux de cofinancement (maximal) sera défini dans le respect des plafonds repris dans le règlement (UE n°651/2014)²⁰.

¹⁹ Comprenant les universités, centres de recherche et hautes écoles

²⁰ sous réserve de la révision en cours de la réglementation sur les aides d'Etat

Mesure 4 : Aides à l'investissement

1. Carte d'identité de la mesure

- **Objectif stratégique**

Objectif stratégique 1 : « Une Europe plus compétitive et plus intelligente par l'encouragement d'une transformation économique intelligente et innovante et de la connectivité régionale aux TIC »

- **Objectif spécifique**

Objectif spécifique 1.3. « Le renforcement de la croissance durable et la compétitivité des PME et la création d'emplois dans les PME, y compris par des investissements productifs »

- **Domaines d'intervention**

- 021 : Développement commercial et internationalisation des PME, y compris les investissements productifs

- **Zone couverte**

Les 3 zones sont éligibles :

- Zone « Moins développée »
- Zone « Transition »
- Zone « Plus développée »

- **Ministre(s) de tutelle**

Ministre wallon en charge de l'Économie

- **Administration(s) fonctionnelle(s)**

SPW Économie, Emploi, Recherche - Département de l'Investissement - Direction des Programmes d'investissement

- **Organisme intermédiaire**

Sans objet

2. Types de bénéficiaires potentiels

PME localisées en zone de développement (cf. carte des aides à finalité régionale 2021-2027) situées en zones « Moins développée », « Transition » ou « Plus développée ».

3. Description

Selon les Perspectives économiques régionales 2020-2025, publiées en juillet 2020²¹, la diminution des PIB régionaux en 2019 (1,0 % en Wallonie, c. 1,3% en 2018) devrait profondément s'aggraver avec la récession attendue en 2020, en raison de la pandémie de coronavirus et des mesures prises pour la combattre. Une contraction du PIB qui est estimée, pour la Wallonie, à -10,3 % mais qui devrait toutefois être suivie d'une reprise (nette mais incomplète) en 2021, avec une croissance économique qui atteindrait 8,0 %. Cette reprise se poursuivrait jusqu'au milieu de l'année 2022 qui connaîtrait une croissance économique également soutenue, de l'ordre de 3,2 %. Finalement, de 2023 à 2025, la progression annuelle moyenne des PIB régionaux devrait retrouver des rythmes proches de ceux observés en 2019, soit 1,1 % pour la Wallonie. Au niveau de l'emploi, le recul escompté est attendu en 2021, une fois les mesures publiques de soutien levées. L'emploi intérieur total baisserait ainsi de -1,7 %, et sur l'ensemble des années 2020 et 2021, le marché du travail compterait une perte de 29 000 emplois. Ici, la reprise se ferait plus tardivement que celle du PIB, avec un retour à un niveau d'emploi intérieur proche de celui de 2019 attendu pour 2023.

Des chiffres préoccupants pour les entreprises wallonnes, qui ont besoin d'être soutenues pour renforcer leur compétitivité et améliorer le taux d'emploi.

En termes de soutien entrepreneurial, et plus particulièrement au niveau de l'emploi, des efforts importants restent à faire. Sous l'objectif spécifique 1.3., ces efforts prendront la forme d'une aide financière apportée aux PME dans le cadre d'un dispositif identifié comme performant lors la programmation 2014-2020 : **les aides directes à destination des PME en vue de favoriser leurs investissements, leur transformation et leur développement.**

Si la **création d'emplois** reste la clé de voûte de ce dispositif, il tend également à renforcer la **compétitivité durable des PME wallonnes** en encourageant des investissements plus ciblés, vers l'innovation et le numérique mais également vers l'économie circulaire et le bas-carbone.

Les modèles économiques et industriels innovants et durables permettent de détacher la croissance économique de l'utilisation intensive des ressources et des impacts négatifs sur l'environnement. Pour les entreprises, le bas-carbone, l'efficacité énergétique, l'économie circulaire, ... sont sources d'innovation, d'adaptation et de changement vers une transition économique durable et compétitive.

Comme lors des périodes précédentes, les investissements des PME seront soutenus au travers d'un **régime d'intervention spécifique**, basé sur le décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur des petites ou moyennes entreprises et son arrêté d'exécution du 6 mai 2004, qui devra être adapté afin de déterminer les modalités des incitants qui pourront être octroyés dans le cadre de cette

²¹ https://www.iweps.be/wp-content/uploads/2020/07/FOR_HermReg_2020_12182_F.pdf

programmation 2021-2027, en conformité avec la réglementation applicable en matière d'aides d'Etat (cf. future carte des aides à finalité régionale 2021-2027, nouveau RGEC à partir du 1er janvier 2022).

Ces nouvelles modalités devront notamment prendre en compte la volonté de soutenir la **transformation numérique des PME** ainsi que les **investissements dits « responsables et durables »**. Le critère « **création d'emplois** » restera un critère d'accès à la mesure.

En outre, ces nouvelles modalités devront également être parfaitement cohérentes avec celles du régime d'intervention « classique » en faveur des PME qui est en cours de redéfinition en vue d'un ciblage de ces interventions vers les projets qui contribuent le plus aux objectifs économiques, sociaux et environnementaux inscrits dans la Déclaration de Politique régionale.

Les modalités d'application du système sont les suivantes :

1. Prime de base

Tenant compte de la **taille de l'entreprise**, la prime de base est octroyée :

- pour les moyennes entreprises créant au minimum 6 emplois ;
- pour les petites entreprises créant au minimum 4 emplois.

Pour autant que le projet d'investissement rencontre par ailleurs **un des critères complémentaires suivants** :

- Le programme d'investissements s'inscrit dans un des domaines d'intervention stratégique de la **S3** ;
- Le programme d'investissement vise principalement la mise sur le marché d'un **produit innovant** ;
- Le programme d'investissement vise principalement la **transformation numérique de la production**.
- Le programme d'investissement vise principalement la **circularité** des produits ou services, à différentes étapes de leurs vies (extraction, fabrication, conditionnement, distribution, utilisation, durée de vie, réparation, recyclage et fin de vie) : gestion optimisée des flux de matières, optimisation de la durée de vie du produit, intégration de la gestion de fin de vie du produit, approvisionnement durable en ressources, recours aux circuits courts.
- Le programme d'investissements vise principalement la réduction de l'empreinte carbone via une **utilisation plus rationnelle de l'énergie ou la réduction de l'impact environnemental de la production via l'utilisation des meilleures techniques environnementales disponibles**.

2. Critères d'octroi de l'aide majorée :

Le taux de base applicable sera majoré de x% si :

- Le programme d'investissement vise principalement la **circularité** des produits ou services, à différentes étapes de leurs vies (extraction, fabrication, conditionnement, distribution, utilisation, durée de vie, réparation, recyclage et fin de vie) : gestion optimisée des flux de matières, optimisation de la durée de vie du produit, intégration de la gestion de fin de vie du produit, approvisionnement durable en ressources, recours aux circuits courts.

Ou si :

- Le programme d'investissements vise principalement la réduction de l'empreinte carbone via une **utilisation plus rationnelle de l'énergie ou la réduction de l'impact environnemental de la production via l'utilisation des meilleures techniques environnementales disponibles.**

Et si :

- Soit le nombre **d'emplois créés** est supérieur au nombre minimum prévu pour l'aide de base
- Soit, le projet est mis en œuvre par une **nouvelle entreprise.**
- Soit, le programme d'investissements s'inscrit dans **un des domaines d'intervention stratégique de la S3 ;**
- Soit, le programme d'investissement vise principalement la **mise sur le marché d'un produit innovant ;**
- Soit, le programme d'investissement vise principalement la **transformation numérique de la production.**

Le montant de la **prime est plafonné à 100.000 euros par emploi créé.**

Les intensités d'aide seront déterminées pour chaque taille d'entreprise en fonction de la **carte des aides à finalité régionale 2021-2027²².**

Les modalités d'application de cette mesure seront fixées dans un arrêté d'exécution relatif aux incitants régionaux en faveur des petites ou moyennes entreprises.

Au terme de la procédure, la cosignature du Ministre-Président sera requise pour l'octroi de la subvention.

²² sous réserve de la révision en cours de la réglementation sur les aides d'Etat

4. Critères de sélection

Critères généraux

1. Contribuer à l'atteinte des cibles des indicateurs de la mesure.
2. Contribuer à la réalisation de l'objectif spécifique 1.3.
3. Justifier l'impact sur les principes horizontaux : le développement durable, l'inclusion, l'égalité des chances, la non-discrimination et l'égalité des genres.
4. Garantir, au moyen d'outils clairement définis, le respect de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne.

Critères spécifiques

Remarque préalable : deux critères principaux sous-tendent le système d'aide mis en place, à savoir :

- *l'inscription des PME aidées dans les choix stratégiques de la Région ;*
- *l'impératif de la création d'un minimum d'emplois (cf. ci-dessus).*

Pour être éligible, l'entreprise doit appartenir à la catégorie des PME au sens de la Directive européenne 2013/34/UE ou annexe au RGEC 651/2014.

Sous réserve des dispositions spécifiques adoptées dans le cadre de la crise sanitaire, lors de l'introduction de son dossier, la PME ne doit pas être en difficulté au sens des lignes directrices de l'Union européenne relatives aux aides d'Etat, au sauvetage et à la restructuration d'entreprises en difficulté.

En ce qui concerne les secteurs, les PME éligibles sont celles qui se situent dans les secteurs éligibles aux interventions classiques et qui relèvent de l'industrie manufacturière.

5. Indicateurs

5.1. Indicateurs de réalisation

ID	Libellé	Unité	Valeur intermédiaire 2024	Valeur cible 2029
RCO02	Entreprises soutenues au moyen de subventions	Nombre d'entreprises	0	108
RCO05	Nouvelles entreprises bénéficiant d'un soutien	Nombre de nouvelles entreprises	0	21

5.2. Indicateurs de résultat

ID	Libellé	Unité	Valeur cible 2029
RCR01	Emplois créés dans des entités bénéficiant d'un soutien	ETP annuel	1 080
RCR02	Investissements privés complétant un soutien public	Euros	240 000 000

Mesure 5a : Instruments financiers (PME) – outil de micro-finance

1. Carte d'identité de la mesure

- **Objectif stratégique**

Objectif stratégique 1 : « Une Europe plus compétitive et plus intelligente par l'encouragement d'une transformation économique intelligente et innovante et de la connectivité régionale aux TIC »

- **Objectif spécifique**

Objectif spécifique 1.3. : « Le renforcement de la croissance durable et la compétitivité des PME et la création d'emplois dans les PME, y compris par des investissements productifs »

- **Domaines d'intervention**

- 021 : Développement commercial et internationalisation des PME, y compris les investissements productifs

- **Zone couverte**

Les 3 zones sont éligibles :

- Zone « Moins développée »
- Zone « Transition »
- Zone « Plus développée ».

- **Ministre(s) de tutelle**

Ministre wallon en charge de l'Économie

- **Administration(s) fonctionnelle(s)**

SPW Économie, Emploi, Recherche - Département du développement économique - Direction du développement des entreprises

- **Organisme intermédiaire**

Wallonie Entreprendre

2. Types de bénéficiaires potentiels

La sélection des intermédiaires chargés de mettre en œuvre ces instruments financiers sera réalisée conformément aux articles 58 et 59 du Règlement (UE) du Parlement européen et du Conseil portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et

établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds «Asile et migration», au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument relatif à la gestion des frontières et aux visas.

Public-cible de l'outil/instrument financier

Une attention spéciale devra être accordée aux micro-/petites entreprises représentatives, par leur nombre, du tissu économique wallon, ainsi qu'aux jeunes activités, qui présentent des garanties et une capacité d'auto-financement limitées, obtenant, par conséquent, plus difficilement des capitaux et qui sont plus fragiles en termes de solvabilité, de liquidités et de rentabilité. Un instrument qui diminuerait le risque et la charge de financement apporterait une réponse adéquate aux besoins constatés dans le cadre de l'évaluation *ex ante*.

L'instrument devrait permettre des investissements non seulement à court, mais aussi à long terme et ce, à tous stades de la vie des entreprises (création, développement, transmission).

Il ciblerait en priorité les petites entreprises et indépendants, en ce compris dans le domaine de l'économie sociale, public fragilisé représentatif du tissu économique wallon dont l'augmentation en nombre et la croissance présentent un potentiel significatif en termes de création d'emplois, ainsi que du point de vue de la compétitivité des entreprises.

Il s'agirait, à travers l'instrument, de mettre en place un mécanisme d'octroi de micro-et petits crédits complémentaires à du financement privé et présentant des exigences réduites en termes de couverture de risques (exemple : prêt subordonné), ainsi qu'un accès rapide et facilité en termes de processus d'octroi, permettant une diminution significative du risque global de financement et un effet de levier par rapport aux fonds mis à disposition des entreprises et ce, à un moindre coût.

Les avantages de ce mécanisme sont multiples. On peut notamment souligner le partage de risque privé/public permettant de générer un effet multiplicateur par rapport à la mobilisation des ressources financières destinées aux entreprises et la construction d'une relation de financement structurante contribuant à la création et à la pérennisation du tissu entrepreneurial.

Les interventions qui seront mises en œuvre s'inscriront dans le cadre du Règlement *de minimis* en vigueur (calcul d'ESB selon la méthode du taux de référence ou méthode forfaitaire - plafond d'aide à respecter)²³.

²³ sous réserve de la révision en cours de la réglementation sur les aides d'Etat

3. Description

Au niveau belge, une enquête réalisée auprès des PME en 2014 par le SPF Economie²⁴ montrait que le taux de refus bancaire variait selon la taille des entreprises et se situait en moyenne autour de 13% concernant les PME. Proportionnellement, les micro-entreprises belges rencontraient significativement plus de problèmes que les PME : 50% des micro-entreprises belges indiquaient avoir rencontré des problèmes, contre 40% seulement pour les PME²⁵. Cela reste plus que jamais d'actualité.

Une attention particulière avait été portée lors de période de programmation 2014-2020 à l'accès des indépendants, petites entreprises, starters, généralement un public plus « fragilisé » à des micro- et petits crédits permettant d'amorcer leur croissance et de renforcer leur compétitivité, à travers du financement à caractère subordonné et complémentaire à du financement bancaire, permettant de renforcer les quasi-fonds propres des entreprises et de diminuer le niveau de sûreté exigé en couverture de financement bancaire. Ce public-cible, fragilisé pendant la crise Covid-19, avait d'ailleurs fait l'objet d'une mesure complémentaire similaire en vue de renforcer leur trésorerie et permettre la relance des activités.

Dans la lignée de la programmation précédente, il s'est donc avéré essentiel de continuer à faciliter l'accès des TPE-PME wallonnes, en ce compris dans le domaine de l'économie sociale, au financement, tout en renforçant les aides spécifiques qui répondent à leurs besoins de développement et de croissance. Sous la programmation 2021-2027, il a été décidé de **pérenniser l'outil actuel de micro-finance** (ancienne mesure FEDER 1.1.2, volet « micro-crédit »).

4. Critères de sélection

Critères généraux

1. Contribuer à l'atteinte des cibles des indicateurs de la mesure.
2. Contribuer à la réalisation de l'objectif spécifique concerné.
3. Justifier l'impact sur les principes horizontaux : le développement durable, l'inclusion, l'égalité des chances, la non-discrimination et l'égalité des genres.
4. Garantir, au moyen d'outils clairement définis, le respect de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne.

Critères spécifiques

²⁴ Financement des PME 2014, SPF Economie, P.M.E, Classes moyennes et Energie – Observatoire des PME, p. 18.

²⁵ Financement des PME 2014, SPF Economie, P.M.E, Classes moyennes et Energie – Observatoire des PME, p. 36.

Afin d'être éligible à une intervention de l'instrument financier concerné, les bénéficiaires finaux devront respecter les conditions suivantes à la date de décision d'intervention :

5. Répondre en priorité à la définition de « micro » ou « petite » entreprise, ou à défaut à celle de « moyenne » entreprise, au sens de la Recommandation de la Commission 2003/361/CE du 06/05/03 concernant la définition des micro-, petites et moyennes entreprises ;
6. Avoir établi ou s'engager à établir un siège d'exploitation en Wallonie ;
7. Ne pas appartenir à l'un des secteurs ou types d'aides exclus du champ d'application du cadre choisi en matière d'aides d'Etat ;
8. Ne pas appartenir à l'un des secteurs exclus du champ d'application du FEDER ;
9. Ne pas être une entreprise en difficulté, au sens de l'article 2, point 18, du Règlement UE 651/2014, exclue du champ d'intervention du FEDER au titre de l'article 7(1) du Règlement UE 2021/1058 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 relatif au Fonds européen de développement régional et au Fonds de cohésion ;
10. Ne pas faire l'objet d'une injonction de récupération suivant une décision antérieure de la Commission déclarant des aides illégales et incompatibles avec le marché commun.

Cette sélection des bénéficiaires finaux est réalisée par l'organe compétent de l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier concerné, sans préjudice du contrôle de conformité opéré par l'autorité de gestion et/ou l'organisme intermédiaire désigné en ce qui concerne les critères d'éligibilité. Les principes généraux de transparence et de prévention des conflits d'intérêts s'appliquent à cette décision d'intervention.

L'outil de micro-finance peut viser différents stades de développement d'une PME (création, développement, transmission) mais une priorité est donnée aux petites entreprises et indépendants ainsi qu'aux jeunes entreprises.

Types d'interventions

Les interventions consisteront, dans la poursuite de la mesure de la programmation FEDER 2014-2020, en l'octroi de **micro-prêts** (max. 25.000€) et de **petits prêts** (max 100.000€), **conjointement à du financement privé**. Les micro-et petits crédits accordés seront de nature subordonnée.

En outre, la logique d'intervention prévoit des synergies entre les opérateurs intervenant dans l'appui financier et non financier aux micro- et petites entreprises (pré- et post-financement).

5. Indicateurs

5.1. Indicateurs de réalisation

ID	Libellé	Unité	Valeur intermédiaire 2024	Valeur cible 2029
RCO03	Entreprises soutenues au moyen d'instruments financiers	Nombre d'entreprises	309	1 081
RCO05	Nouvelles entreprises bénéficiant d'un soutien	Nombre de nouvelles entreprises	108	378

5.2. Indicateurs de résultat

ID	Libellé	Unité	Valeur cible 2029
MSR15	Emplois escomptés créés dans les entreprises soutenues	ETP annuel	378

Mesure 5b : Instruments financiers (PME) – outil de capital à risque, de soutien à l'innovation et d'amorçage et commercialisation

1. **Carte d'identité de la mesure**

• **Objectif stratégique**

Objectif stratégique 1 : « Une Europe plus compétitive et plus intelligente par l'encouragement d'une transformation économique intelligente et innovante et de la connectivité régionale aux TIC »

• **Objectif spécifique**

Objectif spécifique 1.3. : « Le renforcement de la croissance durable et la compétitivité des PME et la création d'emplois dans les PME, y compris par des investissements productifs »

• **Domaines d'intervention**

- 001 : Investissements dans des actifs fixes des micro-entreprises directement liés à des activités de recherche et d'innovation, dont les infrastructures de recherche
- 002 : Investissements dans des actifs fixes des PME (y compris les centres de recherche privés), directement liés à des activités de recherche et d'innovation, dont les infrastructures de recherche
- 005 : Investissements dans des actifs incorporels de micro-entreprises directement liés aux activités de recherche et d'innovation
- 006 : Investissements dans des actifs incorporels de PME (y compris les centres de recherche privés) directement liés aux activités de recherche et d'innovation
- 021 : Développement commercial et internationalisation des PME, y compris les investissements productifs
- 025 : Incubation, soutien aux entreprises créées par essaimage et aux start-ups
- 027 : Processus d'innovation dans des PME (procédés, organisation, commercialisation, cocréation, innovation tournée vers les utilisateurs et la demande)
- 029 : Processus de recherche et d'innovation, transfert de technologies et coopération entre entreprises mettant l'accent sur l'économie à faible intensité de carbone, la résilience et l'adaptation au changement climatique
- 030 : Processus de recherche et d'innovation, transfert de technologies et coopération entre entreprises mettant l'accent sur l'économie circulaire

• **Zone couverte**

Les 3 zones sont éligibles :

- Zone « Moins développée »
- Zone « Transition »
- Zone « Plus développée ».

- **Ministre(s) de tutelle**

Ministre wallon en charge de l'Économie

- **Administration(s) fonctionnelle(s)**

SPW Économie, Emploi, Recherche - Département du développement économique - Direction du développement des entreprises

- **Organisme intermédiaire**

Wallonie Entreprendre

2. Types de bénéficiaires potentiels

La sélection des intermédiaires chargés de mettre en œuvre ces instruments financiers sera réalisée conformément aux articles 58 et 59 du Règlement (UE) du Parlement européen et du Conseil portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds «Asile et migration», au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument relatif à la gestion des frontières et aux visas.

Public-cible de l'outil/instrument financier

Les financements octroyés viseront un large spectre d'entreprises, innovantes ou non, dès lors qu'elles répondent à la définition européenne de PME, en ce compris dans le domaine de l'économie sociale, en satisfaisant aux dispositions prévues par les bases légales européennes. La mesure visera à financer ces entreprises sous forme de capital, quasi-capital, prêts de tous types (garantis ou non, subordonnés ou non, obligataires, convertibles, bullet, etc.). Il s'agira essentiellement d'opérations de haut bilan, visant à renforcer la solidité financière des entreprises.

Ces différents financements pourront prendre des formes et conditions variées, dans le respect des réglementations relatives aux aides d'Etat²⁶ ; ainsi, les interventions qui seront mises en œuvre s'inscriront soit dans le cadre du Règlement général d'exemption par catégorie en vigueur (calcul d'ESB selon la méthode du taux de référence ou méthode forfaitaire - plafonds et intensités d'aide à respecter), soit dans le cadre du Règlement de minimis en vigueur (calcul d'ESB selon la méthode du taux de référence ou méthode forfaitaire - plafond d'aide à respecter), soit ne seront pas constitutives d'une aide (i.e. conditions d'absence d'aide - calcul d'ESB selon la méthode du taux de référence avec ESB=0 ou négatif - Opération *pari passu*). Cette dernière option sera, lorsque cela s'avère possible, privilégiée dans le cadre d'un partage de risque équilibré.

²⁶ sous réserve de la révision en cours de la réglementation sur les aides d'Etat

Ces interventions seront réparties selon trois volets complémentaires :

- un volet « capital-risque » : l'offre de produits proposés y sera orientée principalement/prioritairement vers le financement/soutien à des investissements productifs ainsi que liés à toute phase de développement de l'entreprise, en ce compris, la croissance externe, l'IPO, etc.
- un volet « innovation » : l'offre de produits proposés y sera orientée principalement/prioritairement vers le financement/soutien aux entreprises innovantes (ou à un groupe d'entreprises innovantes dans une dynamique d'open innovation) et aux entreprises poursuivant des projets d'innovation, avec une prise de risque en phase avec le niveau d'innovation, et le financement de la R&D, de l'obtention et de la protection des brevets, etc.
- un volet « amorçage et commercialisation » : l'offre de produits proposés y sera orientée vers le financement/soutien, dans le cadre de levées de fonds visant le lancement ou l'accélération de la commercialisation d'une entreprise ou d'un produit, le soutien à de nouvelles entreprises ou des entreprises en développement.

3. Description

- **Volet « capital-risque » :**

Une attention particulière a été apportée lors de la période de programmation 2014-2020 au financement du très haut de bilan, avec pour la première fois dans une programmation européenne en Wallonie des financements proposés via du capital et des prêts convertibles. Cette ouverture inédite trouvait son fondement dans la situation suivante : alors que les financements par le haut de bilan devraient être privilégiés pour consolider la structure financière des entreprises, particulièrement des PME, les entreprises ont davantage recours à de l'endettement qu'à du capital permettant le renforcement de leurs fonds propres, et ce malgré un accès parfois (très) difficile au crédit. Ceci a des conséquences parfois importantes en termes de garanties qui sont à offrir aux prêteurs, puisque lorsqu'il n'y a plus de garantie, la source de financement peut se tarir.

Les entreprises, particulièrement les PME, sont très sensibles aux questions d'accès (ou non) aux marchés du capital. La situation de l'Europe est à ce sujet fort différente de celle des Etats-Unis, particulièrement pour cette catégorie d'entreprises. Le capital-risque y est ainsi quatre fois plus important qu'en Europe. Le manque de disponibilité de capitaux et son étendue plus limitée amènent régulièrement les PME dans des situations délicates et sont un frein au développement d'innovations.

Dans la lignée de la programmation précédente, il s'avère essentiel de continuer à faciliter l'accès des TPE-PME wallonnes au financement, avec un focus particulier sur le haut de bilan, qui répond à leurs besoins de développement et de croissance. Sous 2021-2027, le volet « capital-risque » se concentrera

sur des secteurs définis comme prioritaires par le Gouvernement wallon, en privilégiant les interventions en très haut de bilan et/ou dépassant un montant minimum de 400.000 EUR.

La mise en œuvre du présent volet se fera en synergie avec les deux volets « innovation » et « amorçage et commercialisation », étant donné les complémentarités évidentes existant entre ceux-ci, dans la poursuite d'une politique économique régionale commune.

- **Volet « innovation » :**

Le financement de l'innovation constitue très souvent un frein à la mise en place de celle-ci dans les PME wallonnes. Comme déjà indiqué dans une étude du 30 avril 2020 de la Commission européenne, les modalités de soutien aux entreprises innovantes constituent un élément clé dans une stratégie de croissance industrielle, bénéfique à l'entreprise elle-même, à l'environnement de l'innovation et de manière générale à l'environnement économique de la région dans laquelle est implantée l'entreprise par les externalités qu'elle génère de manière directe et indirecte.

Les conséquences économiques de la crise sanitaire frapperont encore plus durement les entreprises innovantes, parce qu'elles sont particulièrement dépendantes, avant la commercialisation de leurs produits (puis jusqu'à l'atteinte d'un break even), d'un environnement financier capable de prendre des risques dans le temps, et à tous les stades de développement des entreprises, du seed capital à des levées de fonds plus importantes (séries A et B), jusqu'aux séries C, D, E, etc.

Dans la lignée de la programmation précédente, il s'est donc avéré essentiel de continuer à faciliter l'accès des TPE-PME innovantes au financement, l'innovation au sens large étant l'une des réponses pouvant permettre à l'économie wallonne de rebondir, spécifiquement en contexte de post-crise. Sous 2021-2027, le volet « innovation » se concentrera sur des secteurs identifiés comme prioritaires par le Gouvernement wallon (Stratégie wallonne de spécialisation intelligente (S3), Plan de relance, ...) auxquelles viendront s'ajouter les entreprises collaborant avec les Universités, les Hautes Ecoles, les centres de compétence, les pôles de compétitivité, les clusters, les centres de recherche agréés et/ou émergeant aux programmes de soutien à l'innovation portés par le SPW EER ou encore l'Europe.

Le présent volet « innovation » se limitera à l'octroi de produits financiers de très haut de bilan, à savoir des prises de participation en capital, des prêts convertibles et des prêts subordonnés.

La mise en œuvre du présent volet se fera en synergie avec les deux volets « capital-risque » et « amorçage et commercialisation », étant donné les complémentarités évidentes existants entre ceux-ci, dans la poursuite d'une politique économique régionale commune.

- **Volet « amorçage et commercialisation » :**

L'accès à des fonds, au démarrage ou lors des premières phases de développement de l'entreprise est souvent critique pour les jeunes entreprises ou à constituer. Les modèles classiques de valorisation sont souvent peu appropriés car ils ne prennent pas en compte les impacts extra-financiers et sociétaux positifs sur l'ensemble de l'environnement concerné. Les impacts économiques et sociétaux

peuvent en effet être importants, alors même que les rendements, eux, ne se matérialiseront que dans une durée qui n'est pas en ligne avec les modèles de *Venture Capital* dits « classiques ». La mise en place d'outils d'amorçage et soutien à la commercialisation et la croissance, en complément aux moyens apportés par les entrepreneurs permettra de renforcer une base de financement stable et solide pour permettre à ce type de projet de démarrer et d'atteindre la rentabilité dans des conditions optimales.

Le financement sera de nature à assurer/rassurer les entrepreneurs (pour qui une mise de fonds initiale importante est parfois difficile à mobiliser), ainsi que leur environnement proche (souvent sollicité dans ce cadre du projet) voire leurs éventuels partenaires financiers, que les conditions initiales de démarrage et/ou de croissance dans un projet accompagné et structuré sont remplies.

Il s'agit donc de s'inscrire dans les premières étapes de financement (seed capital, Série A, Série B, etc.) nécessaires à l'atteinte du seuil de rentabilité. Ce type de financement permettra ensuite aux opérateurs « classiques » de financement des PME d'intervenir dans le cadre de tours de table plus importants, lorsque la commercialisation sera effective et la rentabilité démontrée.

Pour cette programmation 2021-2027, il a ainsi été décidé de soutenir l'amorçage et la commercialisation, ce qui complètera au sein de la présente mesure le panel de solutions de financement, selon le stade de développement et la maturité du projet.

La mise en œuvre du présent volet se fera en synergie avec les deux volets « capital-risque » et « innovation », étant donné les complémentarités existantes entre ceux-ci, dans la poursuite d'une politique économique régionale commune.

4. Critères de sélection

Critères généraux

1. Contribuer à l'atteinte des cibles des indicateurs de la mesure.
2. Contribuer à la réalisation de l'objectif spécifique concerné.
3. Justifier l'impact sur les principes horizontaux : le développement durable, l'inclusion, l'égalité des chances, la non-discrimination et l'égalité des genres.
4. Garantir, au moyen d'outils clairement définis, le respect de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne.

Critères spécifiques

Afin d'être éligible à une intervention de l'instrument financier concerné, les bénéficiaires finaux devront respecter les conditions suivantes à la date de décision d'intervention de l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier :

5. Répondre à la définition de « PME » au sens de la Recommandation de la Commission 2003/361/CE du 06/05/03 concernant la définition des micro-, petites et moyennes entreprises.

6. Avoir établi ou s'engager à établir un siège d'exploitation en Wallonie, prioritairement dans la zone d'intervention spécifique de l'instrument financier concerné (le cas échéant).
7. Ne pas appartenir à l'un des secteurs ou types d'aides exclus du champ d'application du cadre choisi en matière d'aides d'Etat.
8. Ne pas appartenir à l'un des secteurs exclus du champ d'application du FEDER.
9. Ne pas être une entreprise en difficulté, au sens de l'article 2, point 18, du Règlement UE 651/2014, exclue du champ d'intervention du FEDER au titre de l'article 7(1) du Règlement UE 2021/1058 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 relatif au Fonds européen de développement régional et au Fonds de cohésion.
10. Ne pas faire l'objet d'une injonction de récupération suivant une décision antérieure de la Commission déclarant des aides illégales et incompatibles avec le marché commun.

Cette sélection des bénéficiaires finaux est réalisée par l'organe compétent de l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier concerné, sans préjudice du contrôle de conformité opéré par l'autorité de gestion et/ou l'organisme intermédiaire désigné en ce qui concerne les critères d'éligibilité. Les principes généraux de transparence et de prévention des conflits d'intérêts s'appliquent à cette décision d'intervention.

L'instrument financier veillera, au cours de l'analyse du dossier, à ce que les critères de sélection mieux décrits ci-avant et ci-après soient bien rencontrés.

- **Volet « capital-risque » :**

Afin d'assurer la plus grande valeur ajoutée possible, notamment en termes d'emplois soutenus, au présent volet, ce dernier devra favoriser les interventions faisant état d'une dimension structurante à l'échelle locale/régionale ; à cet effet, le présent outil s'adresse en particulier aux PME en forte croissance, génératrices de valeur ajoutée et d'emploi pour la Wallonie, actives dans l'un des secteurs identifiés comme prioritaires par le Gouvernement wallon (Stratégie wallonne de spécialisation intelligente (S3), Plan de relance,...) auxquelles viendront s'ajouter les entreprises collaborant avec les Universités, les Hautes Ecoles, les centres de compétence, les pôles de compétitivité, les clusters, les centres de recherche agréés et émergeant aux programmes de soutien à l'innovation portés par le SPW EER ou encore l'Europe.

Outre l'apport de moyens financiers, les instruments financiers auront également pour mission d'accompagner les entreprises financées au niveau de la gestion et du développement de leurs activités pour en favoriser la réussite.

Formes et modalités d'intervention

Les interventions réalisées dans le cadre du présent volet devront rencontrer un ou plusieurs objectifs suivants des entreprises :

- Financement d'investissements & du développement :

Dans le prolongement des mesures antérieures, qui ont connu le succès à plusieurs égards, le financement d'investissements est poursuivi. La pertinence de cette action se trouve renforcée par la difficulté rencontrée par les PME pour obtenir des crédits bancaires à long terme, principale source traditionnelle de financement de l'investissement. Il s'agit donc de permettre la réalisation d'investissements (principalement productifs) tout en confortant la structure financière au travers de capitaux permanents (mais toujours selon une durée en rapport avec la durée de vie économique des actifs financés). Il s'agit d'une alternative ou d'un complément aux primes à l'investissement.

- Financement de la croissance & du besoin en fonds de roulement :

Les PME, en particulier les PMI, peinent à financer leurs besoins en fonds de roulement, notamment consécutivement à la réalisation d'investissements importants qui ont mobilisé leurs ressources financières et leur capacité d'endettement. Il s'agit d'octroyer des financements complémentaires, qui présentent un effet d'entraînement sur la mobilisation d'autres sources de financement (en particulier les banques). Il s'agit en outre de permettre de financer le besoin en fonds de roulement des entreprises en cas de reprise économique, de manière à ne pas limiter la croissance de leurs activités. Elle permettra aussi de soutenir les PME confrontées à l'allongement des délais de paiement de clients importants.

- Financement des opérations de transmission (reprises & acquisitions) :

La pérennisation du tissu économique wallon, par le maintien des activités existantes et la transmission d'entreprises, constitue aussi une priorité de politique régionale. L'objectif est de permettre de financer partiellement les reprises d'entreprises notamment de type « LBO », dans certaines conditions, et en privilégiant le maintien de ressources suffisantes pour assurer le développement des activités de l'entreprise acquise.

- Financement de jeunes pousses (start-up) :

Les entreprises start-up présentent une fragilité qui constitue souvent un frein à leur accès aux capitaux, et obère leurs chances de succès. Les entreprises visées sont ici les PME en phase d'amorçage/de création et les jeunes PME, i.e. les PME en constitution, nouvellement créées ou créées il y a moins de cinq ans, et qui ne ressortissent pas ou plus au volet « amorçage et commercialisation » (pour des motifs liés par exemple à la maturité plus avancée du projet, à la nature/l'ampleur des besoins).

L'objectif est d'encourager le lancement de ces start-up au moyen de financements à risque et à long terme. Les interventions qui seront réalisées seront généralement sous forme d'interventions en haut de bilan (capital, prêts convertibles) ou de dettes avec longue période de franchise, etc. La présente thématique est complémentaire au volet « amorçage et commercialisation » en ce qu'elle permet de soutenir des entreprises ayant bénéficié avec succès de cette dernière (ayant par exemple abouti à un MVP) et qui poursuivent leurs développements en sollicitant de nouveaux tours de financement (séries). Le recours au volet « amorçage et commercialisation » n'est toutefois pas un préalable nécessaire au bénéfice du volet « capital-risque ».

Les formes de financement auxquelles recourir sont laissées à l'appréciation des organismes mettant en œuvre les instruments financiers.

- **Volet « innovation » :**

Afin d'assurer la plus grande valeur ajoutée possible au présent volet, ce dernier devra favoriser les interventions faisant état d'une dimension structurante à l'échelle locale/régionale ; à cet effet, le présent outil s'adresse en particulier aux PME actives dans l'un des secteurs identifiés comme prioritaires par le Gouvernement wallon (Stratégie wallonne de spécialisation intelligente (S3), le Plan de relance,...) auxquelles viendront s'ajouter les entreprises collaborant avec les Universités, les Hautes Ecoles, les centres de compétence, les pôles de compétitivité, les clusters, les centres de recherche agréés et émergeant aux programmes de soutien à l'innovation portés par le SPW EER ou encore l'Europe.

Les interventions s'inscrivant dans le présent volet devront avoir fait l'objet d'une analyse, outre celle portant notamment sur les informations financières comme tout dossier de financement classique, spécifique à l'innovation en projet. Cette analyse décrivant l'innovation concernée comportera les informations utiles à l'examen du type d'innovation proposé et au réalisme de celui-ci tenant compte de la capacité financière de l'entreprise. L'organisation du projet, et les perspectives de valorisation (business plan) en termes, par exemple, de temps d'accès au marché et d'étendue de celui-ci, constitueront notamment des éléments essentiels dans les décisions et les modalités de financement.

Outre l'apport de moyens financiers, les instruments financiers auront également pour mission d'accompagner les entreprises financées au niveau de la gestion et du développement de leurs activités pour en favoriser la réussite, tenant compte des aléas liés à tout projet d'innovation. Ils veilleront par ailleurs à assurer la complémentarité avec le SPW EER et les aides à la recherche disponibles.

Formes et modalités d'intervention

Les interventions réalisées dans le cadre du présent volet devront viser des entreprises s'engageant dans une ou plusieurs dynamiques suivantes :

- Financement d'entreprises qui mettent en œuvre une innovation :

Les PME qui mettent en œuvre une innovation, de nouveaux produits, processus, techniques ou compétences sont confrontées à des difficultés, non seulement opérationnelles, mais aussi financières pour mener à bien les différentes phases de leur démarche : projet, transposition et commercialisation.

Il s'agit de financer ces entreprises au moyen de financements adaptés à leurs besoins spécifiques, liés à leur démarche d'innovation technologique ou non.

Il s'agit de rencontrer les besoins financiers d'entreprises mettant en œuvre une innovation (technologique ou non), c'est-à-dire développant un nouveau produit ou service, un nouveau processus/procédé, une nouvelle méthode organisationnelle, des techniques ou connaissances, au stade du projet, de la transposition ou de la commercialisation.

- Financement de jeunes pousses (start-up) innovantes :

Les start-up innovantes en phase de création et les jeunes entreprises innovantes ont besoin de moyens qu'il est généralement malaisé de financer sous forme de prêts classiques, en raison des incertitudes quant à l'aboutissement de leurs projets et, partant, leur capacité de remboursement. Elles doivent donc généralement se tourner vers des fonds spécialisés d'investissement en capital, avec les difficultés de valorisation inhérentes au modèle. La complexité de l'obtention de financements pour ce type d'entreprises constitue une cause avérée d'échec et un frein à leur développement.

Les entreprises visées sont ici les PME innovantes en phase d'amorçage/de création et les jeunes PME innovantes, i.e. les PME innovantes en constitution, nouvellement créées ou créées il y a moins de 5 ans, et qui ne ressortissent pas ou plus au volet « amorçage et commercialisation » (pour des motifs liés par exemple à la maturité plus avancée du projet, à la nature/l'ampleur des besoins).

L'objectif est d'encourager le lancement de ces start-up innovantes au moyen de financements à risque et à long terme. Les interventions qui seront réalisées seront généralement sous forme d'intervention en haut de bilan (capital, prêts convertibles) ou de dettes avec longue période de franchise, etc. La présente thématique est complémentaire au volet « amorçage et commercialisation » en ce qu'elle permet de soutenir des entreprises innovantes ayant bénéficié avec succès de cette dernière (ayant par exemple abouti à un MVP) et qui poursuivent leurs développements en sollicitant de nouveaux tours de financement (séries). Le recours au volet « amorçage et commercialisation » n'est toutefois pas un préalable nécessaire au bénéfice du volet « innovation ».

- Financement de projets de R&D :

Il s'agit ici de financer, en complémentarité avec les aides à la recherche du SPW EER, entre autres :

- des frais de recherche industrielle : la recherche planifiée ou des enquêtes critiques visant à acquérir de nouvelles connaissances et aptitudes en vue de mettre au point de nouveaux produits, procédés ou services, ou d'entraîner une amélioration notable de produits, procédés ou services existants. Elle comprend la création de composants de systèmes complexes et peut inclure la construction de prototypes dans un environnement de laboratoire ou dans un environnement à interfaces simulées vers les systèmes existants, ainsi que des lignes pilotes, lorsque c'est nécessaire pour la recherche industrielle, et notamment pour la validation de technologies génériques ;
- des frais de développement expérimental : l'acquisition, l'association, la mise en forme et l'utilisation de connaissances et d'aptitudes scientifiques, technologiques, commerciales et autres pertinentes en vue de développer des produits, des procédés ou des services nouveaux ou améliorés. Il peut aussi s'agir, par exemple, d'activités visant la définition théorique et la planification de produits, de procédés ou de services nouveaux, ainsi que la consignation des informations qui s'y rapportent. Le développement expérimental peut comprendre la création de prototypes, la démonstration, l'élaboration de projets pilotes, les essais et la validation de produits, de procédés ou de services nouveaux ou améliorés dans des environnements représentatifs des conditions de la vie réelle, lorsque l'objectif premier est d'apporter des améliorations supplémentaires, au niveau technique, aux produits, procédés ou services qui ne sont pas en grande partie « fixés ». Il peut comprendre la création de prototypes et de projets pilotes commercialement exploitables qui sont nécessairement les produits commerciaux finaux et qui sont trop onéreux à produire pour être utilisés uniquement à des fins de démonstration et de validation.

- Financement de protection de l'innovation :

Sont ici visés les besoins notamment liés à l'obtention, la validation et la défense de brevets et autres actifs incorporels (ex. licences, savoir-faire ou autres types de propriété intellectuelle), aux coûts de détachement de personnel hautement qualifié ou aux coûts liés aux services de conseil et d'appui en matière d'innovation.

Les formes de financement auxquelles recourir sont laissées à l'appréciation des organismes mettant en œuvre les instruments financiers.

• **Volet « amorçage et commercialisation » :**

Afin d'assurer la plus grande valeur ajoutée possible à la présente mesure, cette dernière devra favoriser les interventions faisant état d'une dimension structurante à l'échelle locale/régionale. A cet effet, le présent outil s'adresse en particulier aux PME actives dans au moins un des secteurs identifiés comme prioritaires par le Gouvernement wallon (Stratégie wallonne de spécialisation intelligente (S3),

Plan de relance, ...) auxquelles viendront s'ajouter les entreprises collaborant avec les Universités, les Hautes Ecoles, les centres de compétence, les pôles de compétitivité, les clusters, les centres de recherche agréés et/ou émergeant aux programmes de soutien à l'innovation portés par le SPW EER ou encore l'Europe et qui sont accompagnées par des écosystèmes spécialisés, reconnus.

L'offre de produits proposés y sera orientée vers le financement/soutien, dans le cadre de levées de fonds visant le lancement ou l'accélération de la commercialisation d'une entreprise ou d'un produit, de nouvelles entreprises ou des entreprises en développement.

Les interventions s'inscrivant dans la présente mesure devront avoir fait l'objet d'une analyse, outre celle portant sur les informations financières comme tout dossier de financement classique, spécifique aux impacts sociétaux positifs visés par le projet d'innovation, de développement ou de transition. L'organisation du projet, et les perspectives de valorisation (business plan) en termes, par exemple, de temps d'accès au marché et d'étendue de celui-ci, ainsi que d'impacts constitueront notamment des éléments essentiels dans les décisions et les modalités de financement.

Outre l'apport de moyens financiers, les instruments financiers auront également pour mission d'accompagner, le cas échéant avec le concours des acteurs de l'animation économique, les entreprises financées au niveau de la gestion et du développement de leurs activités pour en favoriser la réussite jusqu'à un seuil de rentabilité, tenant compte des aléas liés à tout projet entrepreneurial, et de les assister dans la préparation des levées de fonds ultérieures.

L'outil s'adresse exclusivement aux **PME en phase d'amorçage/de création**, i.e. les PME en constitution, nouvellement créées ou créées il y a moins de trois ans, et qui soit ne réalisent pas encore de chiffre d'affaires, soit réalisent un chiffre d'affaires mais avec des résultats encore aléatoires et n'ont pas encore atteint le seuil de rentabilité. Une priorité sera donnée aux PME qui représentent un potentiel de croissance et de création d'emplois et/ou innovantes. Les projets de spin-off et de spin-out seront également considérés dès lors que les conditions liées à la propriété intellectuelle permettront un développement ambitieux du projet de transition par les porteurs de projet.

Sous le présent volet, les interventions seront limitées aux tours de table (séries) visant le lancement de l'activité (y compris la création de la structure) et l'atteinte de la rentabilité. Elles viendront en complément des interventions des autres investisseurs (i.e. les fondateurs et leurs partenaires privés).

La première **intervention** sera comprise entre 15.000 EUR et 150.000 EUR. L'encours total pour ce volet, y compris les levées de fonds ultérieures en faveur d'une même entreprise ne pourra dépasser un montant total de 500.000 €. Les autres solutions de financement devant alors prendre le relais (et notamment les volets « capital-risque » et « innovation » de la présente mesure).

Les formes de financement auxquelles recourir sont laissées à l'appréciation des organismes mettant en œuvre les instruments financiers, dans le cadre des objectifs décrits dans cette section et les sections ci-avant.

5. Indicateurs

5.1. Indicateurs de réalisation

ID	Libellé	Unité	Valeur intermédiaire 2024	Valeur cible 2029
RCO03	Entreprises soutenues au moyen d'instruments financiers	Nombre d'entreprises	63	220
RCO05	Nouvelles entreprises bénéficiant d'un soutien	Nombre de nouvelles entreprises	25	87

5.2. Indicateurs de résultat

ID	Libellé	Unité	Valeur cible 2029
RCR01	Emplois créés dans des entités bénéficiant d'un soutien	ETP annuel	1 214
RCR02	Investissements privés complétant un soutien public	Euros	306 000 000
RCR03	Petites et moyennes entreprises (PME) introduisant des innovations en matière de produit ou de procédé	Nombre de PME	58
MSR15	Emplois escomptés créés dans les entreprises soutenues	ETP annuel	55

1. Carte d'identité de la mesure

- **Objectif stratégique**

Objectif stratégique 1 : « Une Europe plus compétitive et plus intelligente par l'encouragement d'une transformation économique intelligente et innovante et de la connectivité régionale aux TIC »

- **Objectif spécifique**

Objectif spécifique 1.3. : « Le renforcement de la croissance durable et la compétitivité des PME et la création d'emplois dans les PME, y compris par des investissements productifs »

- **Domaines d'intervention**

- 002 : Investissements dans des actifs fixes des PME (y compris les centres de recherche privés), directement liés à des activités de recherche et d'innovation, dont les infrastructures de recherche
- 006 : Investissements dans des actifs incorporels de PME (y compris les centres de recherche privés) directement liés aux activités de recherche et d'innovation
- 013 : Numérisation des PME (y compris le commerce électronique, l'e-business et les processus d'entreprise en réseau, les pôles d'innovation numérique, les laboratoires vivants, les entrepreneurs web et les start-ups spécialisées dans les TIC, B2B)
- 015 : Numérisation des PME ou des grandes entreprises (y compris le commerce électronique, l'e-business et les processus d'entreprise en réseau, les pôles d'innovation numérique, les laboratoires vivants, les entrepreneurs web et les start-ups spécialisées dans les TIC, B2B) conforme aux critères d'efficacité énergétique et de réduction des émissions de gaz à effet de serre

- **Zone couverte**

Les 3 zones sont éligibles :

- Zone « Moins développée » ;
- Zone « Transition » ;
- Zone « Plus développée ».

- **Ministre(s) de tutelle**

Ministre wallon en charge de l'Économie

- **Administration(s) fonctionnelle(s)**

- **Organisme intermédiaire**

Wallonie Entreprendre

2. Types de bénéficiaires potentiels

La sélection des intermédiaires chargés de mettre en œuvre ces instruments financiers sera réalisée conformément aux articles 58 et 59 du Règlement (UE) du Parlement européen et du Conseil portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds «Asile et migration», au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument relatif à la gestion des frontières et aux visas.

Public-cible de l'outil/instrument financier

Les financements octroyés (prêts sous toutes formes, subordonnés ou chirographaires, le cas échéant avec une longue période de franchise) viseront un large spectre d'entreprises dès lors qu'elles répondent à la définition européenne de la PME, en satisfaisant aux dispositions prévues par les bases légales européennes utilisées. Ils pourront couvrir jusqu'à 100% des dépenses.

Ainsi, les interventions qui seront mises en œuvre s'inscriront soit dans le cadre du Règlement général d'exemption par catégorie en vigueur ²⁷(calcul d'ESB selon la méthode du taux de référence ou méthode forfaitaire - plafonds et intensités d'aide à respecter), soit dans le cadre du Règlement *de minimis* en vigueur (calcul d'ESB selon la méthode du taux de référence ou méthode forfaitaire - plafond d'aide à respecter), soit ne seront pas constitutives d'une aide (i.e. conditions d'absence d'aide - calcul d'ESB selon la méthode du taux de référence avec ESB=0 ou négatif - Opération *pari passu*).

3. Description

Tout comme il était constaté au début de la programmation 2014-2020 qu'un nombre important d'entreprises n'investissait pas dans la transition énergétique, différents rapports pointent un retard

²⁷ sous réserve de la révision en cours de la réglementation sur les aides d'Etat

structurel de l'économie européenne et belge dans l'utilisation des technologies numériques²⁸. Il ne semble pas aujourd'hui que l'ensemble du tissu économique wallon ait pris conscience du potentiel de la numérisation ou que ce dernier dispose des moyens nécessaires pour y investir.

Le **baromètre de maturité numérique**²⁹ réalisé par l'Agence du Numérique auprès de 3.000 entreprises en 2020 a démontré que les indicateurs sont en amélioration, par rapport à 2018, mais que la marge de progression reste importante.

- **La présence de systèmes intégrés pour la gestion et la planification ou encore les progiciels de gestion (ERP, SCM, CRM, EDI,) est encore limitée dans les entreprises régionales** alors qu'il s'agit d'outils particulièrement efficaces pour automatiser la gestion des flux internes, entrants et sortants d'une entreprise. En effet, ces systèmes sont présents dans 4% des entreprises manipulant des biens physiques (ces entreprises représentent 42% des entreprises régionales) dans les cas les plus favorables. L'influence de la taille de l'entreprise se manifeste particulièrement sur la présence des ERP (taux de présence de 8% dans les entreprises de moins de 10 ET et de 41% dans les entreprises de plus de 10 ETP) et des logiciels de gestion des stocks (SCM).
- Au sein des secteurs industriels wallons, la présence de **technologies caractéristiques de l'industrie du futur (intelligence artificielle, jumeaux numériques, AR/VR, IOT, robots de production)** n'est pas beaucoup plus significative puisqu'elle atteint au maximum 8% selon les technologies envisagées.
- En matière de **cybersécurité**, seulement 12% des entreprises sont assurées contre les conséquences d'un problème informatique. Pourtant, 38% ont déjà été victimes d'un incident ou d'une cyberattaque. Les entreprises semblent donc encore trop peu soucieuses des risques en matière de sécurité, puisque seule une entreprise sur deux (54%) utilise un pare-feu pour protéger son réseau contre d'éventuelles intrusions malveillantes.
- L'analyse de la perception du numérique par les dirigeants relève une **fracture numérique réelle pour près de 30% d'entre eux**, toujours **sceptiques** face à la digitalisation et à ses opportunités pour leur entreprise.

De plus, selon une **étude d'Agoria** réalisée sur un échantillon de 400 PME, **seules 55 % des PME ont désigné un responsable de la digitalisation**. Dans 69 % des cas, ce poste représente moins d'un mi-temps. Pourtant, garder une vue d'ensemble sur les initiatives et préserver la synergie entre ces initiatives demande beaucoup de temps.

Depuis 2017, la Wallonie, via **DigitalWallonia**, a mis en place un programme de sensibilisation et d'accompagnement des entreprises en vue de leur transformation vers une industrie « intelligente et

²⁸ Dont celui de la BEI : <https://www.eib.org/fr/press/all/2020-101-only-four-eu-countries-lead-the-us-in-digitalisation-eib-launches-new-report-on-digitalisation-in-the-eu-and-us>

²⁹ <https://www.digitalwallonia.be/fr/publications/entreprises2020>

numérique ». Ledit programme, appelé **Industrie du Futur**³⁰ et porté par l'AdN et Agoria, rassemble actuellement 37 partenaires. L'objectif du consortium est d'aider les entreprises manufacturières à **devenir plus compétitives sur le court et moyen terme** en ce qui concerne leurs processus métier et production, ainsi que leurs produits ou services utilisant les technologies numériques, en leur donnant accès à une expertise technique et à des expérimentations, leur permettant ainsi de **"tester avant d'investir"**. L'objectif est aussi de mieux coordonner les services tels que les conseils en financement, formation et développement des compétences, nécessaires au succès de la transformation numérique.

La S3 régionale considère que le numérique constitue un enjeu transversal et une condition sine qua non de réussite de sa mise en œuvre. De nombreuses études attestent qu'en Wallonie et dans d'autres régions proches, il existe encore de larges pans de l'industrie manufacturière à faire progresser en termes de maturité digitale et performance industrielle, ce qui représente donc un important potentiel de marché pour les solutions innovantes wallonnes. Le DIS lié à cette thématique et appelé « Innovation pour des modes de conceptions agiles et sûrs » comprendra un ensemble ambitieux et cohérent d'activités innovantes pour le développement et le déploiement industriel des nouvelles **technologies de fabrication avancée et nouveaux matériaux avancés** ainsi que des technologies numériques avancées en Wallonie telles que l'**Internet des Objets**, l'**intelligence artificielle** et la **conception et simulation numérique** avec des applications pour les systèmes de sécurité des données, mais aussi pour la mise en place de nouveaux **modes organisationnels et business modèles innovants**.

La numérisation ne se limite pas à l'industrie mais s'étend à l'ensemble des PME wallonnes. Il apparaît que la crise sanitaire a révélé un besoin important de digitalisation des entreprises pour s'assurer une présence sur leur marché.

La transition numérique représente un enjeu transversal et prioritaire pour la prochaine programmation, tout comme le développe la Déclaration de Politique Régionale 2019-2024³¹. Selon l'Etude Ex Ante réalisée par BDO, la numérisation des PME permet d'assurer plus de compétitivité et de résilience par l'acquisition de nouvelles technologies. L'Etude précise également que, tout comme la transition énergétique, la numérisation ne constitue a priori pas le *core business* des entreprises. Une sensibilisation est donc nécessaire pour que les PME comprennent la valeur ajoutée de la technologie numérique par rapport à leur métier de base.

Le développement d'une économie numérique nécessite, outre une communauté dynamique de jeunes entreprises et de PME innovantes développant de nouvelles solutions technologiques, de **mettre en place les outils nécessaires pour permettre aux entreprises de développer et acquérir des compétences numériques**.

³⁰ <https://www.digitalwallonia.be/fr/publications/industrie-du-futur-home>

³¹ Déclaration de Politique Régionale 2019-2024, Chapitre 8 Numérique, points 5 « Le soutien à la transition numérique des entreprises » et 6 « Le commerce ».

La programmation 2021-2027 s'est donc emparée des ambitions européennes en matière de transition numérique, en se coordonnant notamment avec Digital Wallonia 2019-2024, la stratégie digitale wallonne. Parmi les cinq thèmes structurants de cette stratégie, on retrouve notamment *l'économie numérique*. Sous ce thème, la Wallonie entend soutenir et accélérer **la transformation numérique (dans toutes ses dimensions) des PME**, et ce, afin d'accroître leur caractère innovant et, *a fortiori*, leur compétitivité, en saisissant les nouvelles opportunités offertes par la numérisation.

Sous cette programmation 2021-2027, il a ainsi été décidé de **créer un outil de financement dédié à l'acquisition et l'intégration de technologies numériques et leur sécurisation, pouvant se combiner avec le dispositif d'aide à la recherche « Transformation digitale des PME » permettant, quant à lui, de couvrir les éventuelles activités de recherche liées aux investissements à consentir en vue de l'acquisition et l'intégration de technologies numériques et leur sécurisation**. En effet, la transformation numérique des entreprises wallonnes est une priorité. L'outil de financement de la transformation numérique et de la digitalisation des entreprises se concentrera sur les technologies avancées identifiées comme prioritaires par la Stratégie Wallonne de Spécialisation Intelligente (S3) et sur les outils numériques permettant d'accélérer la transformation numérique des entreprises wallonnes, notamment vers l'industrie 4.0. L'objectif étant d'inscrire ces deux dispositifs de soutien dans la continuité d'un processus de sensibilisation et d'accompagnement réalisés en amont par des experts reconnus sur ces thématiques.

4. Critères de sélection

Critères généraux

1. Contribuer à l'atteinte des cibles des indicateurs de la mesure.
2. Contribuer à la réalisation de l'objectif spécifique 1.3.
3. Justifier l'impact sur les principes horizontaux : le développement durable, l'inclusion, l'égalité des chances, la non-discrimination et l'égalité des genres.
4. Garantir, au moyen d'outils clairement définis, le respect de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne.

Critères spécifiques

Afin d'être éligible à une intervention de l'instrument financier concerné, les bénéficiaires finaux devront respecter les conditions suivantes à la date de décision d'intervention :

5. Répondre à la définition de « PME » au sens de la Recommandation de la Commission 2003/361/CE du 06/05/03 concernant la définition des micro-, petites et moyennes entreprises.
6. Avoir établi ou s'engager à établir un siège d'exploitation en Wallonie, prioritairement dans la zone d'intervention spécifique de l'instrument financier concerné (le cas échéant).
7. Ne pas appartenir à l'un des secteurs ou types d'aides exclus du champ d'application du cadre choisi en matière d'aides d'Etat.
8. Ne pas appartenir à l'un des secteurs exclus du champ d'application du FEDER.
9. Ne pas être une entreprise en difficulté, au sens de l'article 2, point 18, du Règlement UE 651/2014, exclue du champ d'intervention du FEDER au titre de l'article 7(1) du Règlement UE

2021/1058 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 relatif au Fonds européen de développement régional et au Fonds de cohésion;

10. Ne pas faire l'objet d'une injonction de récupération suivant une décision antérieure de la Commission déclarant des aides illégales et incompatibles avec le marché commun.

La sélection des bénéficiaires finaux est réalisée par l'organe compétent de l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier concerné, sans préjudice du contrôle de conformité opéré par l'autorité de gestion et/ou l'organisme intermédiaire désigné en ce qui concerne les critères d'éligibilité. Les principes généraux de transparence et de prévention des conflits d'intérêts s'appliquent à cette décision d'intervention.

L'instrument financier veillera, au cours de l'analyse du dossier, à ce que les critères de sélection mieux décrits ci-après soient bien rencontrés (intégration de nouvelles technologies numériques destinées à accroître la compétitivité de la PME avec possible accompagnement en amont) mais aussi à la bonne articulation de l'instrument financier avec l'aide à la recherche « Transformation numérique des PME » pour les frais de recherche et développement prévus dans le projet. Outre l'apport de moyens financiers, l'instrument financier aura également pour mission de s'assurer que les entreprises financées aient pu faire l'objet d'un accompagnement au niveau de la gestion et du développement de leur projet de transformation numérique pour en favoriser la réussite. Le lien entre les éventuelles activités de recherche et les investissements à réaliser devra être clairement établi.

La présente mesure vient compléter un dispositif basé sur un plan d'actions de sensibilisation et d'accompagnement, **orienté sur la transformation numérique des entreprises, pour y associer un volet de financement cohérent, pouvant se combiner avec une aide à la recherche.**

Qu'il s'agisse précisément d'intelligence artificielle ou d'industries qui visent à intégrer des technologies avancées, la Région Wallonne permet en effet aux PME de suivre un accompagnement³² de 10 jours maximum par des experts reconnus pour chaque thématique. **L'outil de financement s'intègre comme une suite logique de l'accompagnement existant pour, d'une part, encourager les PME à tester de nouvelles technologies via des POC industriels et d'autre part, les mettre en capacité d'implémenter de nouveaux outils numériques.**

Une évaluation de la maturité numérique du projet sera menée.

³² Il peut s'agir notamment du programme Industrie du Futur (cfr supra), du programme DigitalWallonia4ia (mené entres autres par Agoria et l'AdN, qui consiste en un accompagnement de projets en intelligence artificielle, au financement de POC AI et à leur mise en production), de l'EDIH Industrie 4.0 (en cours de validation – il s'agit d'y proposer un accompagnement renforcé sur l'AI, les technologies IoT et la cybersécurité) ou encore de tout expert privé, notamment ceux labellisés par la Région wallonne dans le cadre des chèques entreprises sur la thématique Numérique.

Formes et modalités d'intervention

S'il existe des outils de diagnostic ou de maturité numérique³³, il semble aujourd'hui opportun, comme le confirme l'évaluation ex-ante, de développer et/ou de renforcer un outil de financement pour ces PME désireuses de réaliser ces investissements spécifiques. Le présent instrument ne vise pas à financer les entreprises numériques et innovantes (qui peuvent bénéficier d'autres instruments financiers). **Il vise plutôt, en combinaison avec l'aide à la recherche « Transformation numérique des PME », à offrir aux PME d'autres secteurs (en phase de création, de croissance ou plus matures) des possibilités de financement pour acquérir et intégrer des technologies numériques (large éventail) pouvant couvrir jusqu'à 100% des dépenses** sachant que le type d'outil et que le budget d'investissement dépend généralement du degré de maturité numérique de l'entreprise (lié fortement à la taille de l'entreprise).

Tant le volet financement (instrument financier) que le volet aide viseront à soutenir des entreprises s'engageant dans une ou plusieurs dynamiques suivantes :

- **Digitaliser les processus métiers** : Ceux-ci permettent de mesurer l'automatisation des tâches tout au long de la chaîne de valeur, ainsi que les liaisons entre le back et le front office. Cette automatisation est source d'agilité par rapport à la production et à l'environnement entrepreneurial. Concrètement, l'objectif est d'automatiser des actions par l'usage de machines, de logiciels et de robots de manière à réduire ou à optimiser l'intervention humaine dans l'exécution des tâches. Il peut s'agir : d'outils permettant de traiter et analyser les données, de logiciels de gestion adaptés aux besoins de l'entreprises (ERP, SCM, CRM, etc.) ; de technologies avancées telles que la Blockchain, l'Intelligence Artificielle, le Big Data, etc. et les logiciels de maintenance prédictive, de planification ; de robots et d'objets connectés, d'imprimantes 3D et de lignes de production intelligentes.

Outre l'implémentation de nouvelles technologies, l'outil de financement s'intéressera également à la réalisation de POC, notamment lorsqu'il s'agit de technologies avancées. Bon nombre d'experts en industrie 4.0 s'accordent à dire que le soutien financier d'un POC pourrait permettre de convaincre les PME à intégrer ce type de technologies.

- Intégrer des **compétences numériques en interne** via l'engagement ou le recours à un consultant permettant d'implémenter les outils numériques et en complément avec la mesure visant la formation en digitalisation prévue sous le FSE+. La plus grande valeur ajoutée dans la numérisation des processus réside dans le découplage des silos, l'harmonisation des processus de différentes business units et le partage des données. L'innovation digitale nécessite souvent une réorientation vers plus de services et un autre mode de collaboration entre le développement, la production et la vente. Sans responsable – voire une petite équipe dans les plus grandes PME – ces avantages restent inexploités.
- **Sécuriser et numériser l'infrastructure IT** : La sécurité informatique n'est pas qu'une affaire de techniciens. La politique des entreprises en la matière doit être définie par le management

³³ Cet outil devra être identique pour l'ensemble des projets et sera défini ultérieurement.

qui doit adopter les bonnes mesures de protection et établir le plan d'action à mettre en œuvre en cas de problème ou d'attaque. Les attaques au moyen de "ransomwares" ou autres ne sont malheureusement plus rares. Outre l'interruption d'activités et les frais occasionnés, les entreprises risquent des fuites de données confidentielles si elles refusent de payer la rançon qui leur est demandée. La numérisation de l'infrastructure fait référence à l'investissement dans des équipements réseaux, hardware, software ainsi que leur interconnexion. Cette numérisation de l'infrastructure peut être divisée en 2 catégories : l'infrastructure de base (l'équipement de l'entreprise en outils numériques génériques, qui ne donnent pas spécialement un avantage concurrentiel mais nécessaire au bon déroulement de l'activité) et l'infrastructure avancée (l'intégration et l'utilisation des technologies numériques les plus avancées, celles qui donnent un réel avantage concurrentiel à l'entreprise).

- **Numériser la stratégie commerciale** : Les technologies numériques permettent aux entreprises d'envisager de nouvelles stratégies commerciales en développant de nouveaux modèles d'affaire en ce compris l'intégration du numérique au sein même de ses produits et services. Elle inclut le marketing digital, la personnalisation de l'expérience client, la numérisation du business avec en point de mire un idéal "d'entreprise algorithmique autonome", telle que Gartner la définissait en 2017, c'est-à-dire une entreprise au centre du maillage digital qui réussit à tirer parti du potentiel infini d'innovation du numérique pour se réinventer.

L'articulation entre l'aide à la recherche (subside et/ou avance récupérable) et le volet financement découlera d'une analyse du projet et de ses work packages ; l'aide devant couvrir les activités innovantes plus risquées là où l'instrument financier vise à soutenir les investissements (technologies plus matures).

5. Indicateurs

5.1. Indicateurs de réalisation

ID	Libellé	Unité	Valeur intermédiaire 2024	Valeur cible 2029
RCO03	Entreprises soutenues au moyen d'instruments financiers	Nombre d'entreprises	25	230
	Nouvelles entreprises bénéficiant d'un soutien	Nombre de nouvelles entreprises	6	57

5.2. Indicateurs de résultat

ID	Libellé	Unité	Valeur cible 2029
MSR16	Entreprises ayant progressé en maturité numérique ³⁴	Nombre d'entreprises	161

³⁴ Cet outil devra être identique pour l'ensemble des projets et sera défini ultérieurement.

Mesure 6 : Accompagnement des entreprises et des porteurs de projets entrepreneuriaux

1. Carte d'identité de la mesure

- **Objectif stratégique :**

Objectif Stratégique 1 : « Une Europe plus compétitive et plus intelligente par l'encouragement d'une transformation économique intelligente et innovante et de la connectivité régionale aux TIC »

- **Objectif spécifique**

Objectif Spécifique 1.3 : « Le renforcement de la croissance durable et la compétitivité des PME et la création d'emplois dans les PME, y compris par des investissements productifs »

- **Domaines d'intervention**

- 013 : Numérisation des PME (y compris le commerce électronique, l'e-business et les processus d'entreprise en réseau, les pôles d'innovation numérique, les laboratoires vivants, les entrepreneurs web et les start-ups spécialisées dans les TIC, B2B)
- 021 : Développement commercial et internationalisation des PME, y compris les investissements productifs
- 024 : Services d'appui avancé aux PME et groupes de PME (y compris services de gestion, de commercialisation et de conception)
- 025 : Incubation, soutien aux entreprises créées par essaimage et aux start-ups
- 027 : Processus d'innovation dans des PME (procédés, organisation, commercialisation, cocréation, innovation tournée vers les utilisateurs et la demande)

- **Zone couverte**

Les 3 zones sont éligibles :

- Zone « Moins développée »
- Zone « Transition »
- Zone « Plus développée »

- **Ministre(s) de tutelle**

- Ministre wallon en charge de l'Économie
- Ministre wallon en charge de l'Économie sociale

- **Administration(s) fonctionnelle(s)**

- SPW Économie, Emploi, Recherche - Département du Développement économique - Direction du Développement des entreprises
- SPW Économie, Emploi, Recherche - Département de la Compétitivité et de l'Innovation - Direction de la Politique économique
- SPW Économie, Emploi, Recherche - Département du Développement économique - Direction de l'Économie sociale

- **Organisme intermédiaire**

Par son rôle de pilotage des acteurs de l'accompagnement, Wallonie Entreprendre assumera le rôle d'organisme intermédiaire chargé de contrôler la qualité des livrables fournis par tous les opérateurs émergeant à la présente mesure. L'organisme intermédiaire est chargé de proposer toute mesure correctrice pertinente en cours de programmation. Il est associé aux évaluations de la mesure diligentée par l'Autorité de gestion.

Ce rôle sera régi au moyen d'une convention de délégation de mission entre Wallonie Entreprendre et l'Autorité de gestion.

2. Types de bénéficiaires potentiels

- Les opérateurs d'accompagnement économique et prioritairement les organismes de stimulation économique pouvant se prévaloir d'une expérience avérée en matière d'accompagnement des PME dans le cadre des fonds structurels
- Les opérateurs de stimulation de l'innovation et de la créativité et prioritairement les organismes de stimulation économique pouvant se prévaloir d'une expérience avérée en matière d'accompagnement des PME dans le cadre des fonds structurels
- Les opérateurs d'accompagnement en économie sociale

3. Description

Stratégie

Malgré une amélioration continue au cours des précédentes périodes de programmation, le dynamisme des entreprises wallonnes et le taux d'emploi wallon restent faibles par rapport aux régions européennes voisines. Les projets cofinancés doivent se concentrer sur **la création d'emploi** et le soutien à la **création, la croissance, l'innovation, la productivité et la compétitivité des entreprises** et des PME et contribuer à une plus grande résilience de notre société.

L'évaluation de l'axe 1 « Economie 2020 » réalisée pour la programmation **2014-2020** indique qu'une approche proactive doit être menée vis-à-vis de porteurs de projets entrepreneuriaux, de TPE et PME à haut potentiel de croissance et de développement. L'innovation joue un rôle évident dans ce potentiel, et cette approche devra idéalement se réaliser de manière systématique entre tous les opérateurs et harmonisée sur l'ensemble du territoire régional.

Afin de répondre aux constats mis en exergue par l'évaluation et/ou observés sur le terrain, un processus de **réforme** du paysage de la sensibilisation et de l'accompagnement a été initié par **Wallonie Entreprendre**.

Les entrepreneurs sont ainsi désormais concrètement placés **au centre des actions** des opérateurs d'accompagnement économique et des opérateurs de stimulation de l'innovation, qui doivent se

trouver à leurs côtés aux moments cruciaux de leurs projets, en leur donnant accès à des conseils **pertinents** et de **qualité**, et aux ressources techniques (propriété intellectuelle, prototypage, ...) utiles en vue de faciliter leurs décisions entrepreneuriales et de sécuriser leurs démarches.

Sur base de ces constats et de cette évolution, cette mesure s'inscrit dans une logique **d'animation économique** qui vise à soutenir en priorité les porteurs de projets entrepreneuriaux, TPE et les PME qui offrent de **réelles perspectives de création de valeur** sur le territoire wallon au moyen de **services d'accompagnement professionnels adaptés** à leur développement, à leur transition énergétique, sociale et économique³⁵ et veille à ne générer aucune discrimination relative à la notion de genre, complémentairement au FSE+ qui identifie l'entrepreneuriat au féminin comme l'un de ses enjeux.

Les stratégies d'accompagnement des entreprises s'inscrivent dans le moyen terme. Les opérateurs sont, dès lors, invités à penser leur stratégie sur l'ensemble de la durée du programme. Néanmoins, afin de s'aligner sur le phasage européen qui prévoit une évaluation à mi-parcours et un étalement des engagements au niveau européen (2021/2025 et 2026/2027), les projets devront se construire en intégrant ces échéances.

Par ailleurs, l'accompagnement des entreprises doit s'inscrire en cohérence et en complémentarité dans les différentes stratégies wallonnes de soutien aux entreprises.

De plus, la Stratégie wallonne pour développer l'économie sociale, **Alternativ'ES Wallonia** a pour ambition de booster l'entrepreneuriat social et coopératif en Wallonie dans les cinq secteurs prioritaires (les circuits courts alimentaires, l'énergie verte, le logement social, la culture et la réutilisation des biens et des matières) et ce, en optimisant ses dispositifs structurels de financement et d'accompagnement des entreprises d'économie sociale et coopérative. Actuellement, il existe un réel besoin en matière d'accompagnement pour les entrepreneurs sociaux (débutants et expérimentés) sur les enjeux digitaux, des espaces collaboratifs et de networking pour les porteurs de projets coopératifs ou encore des programmes spécialisés d'accompagnement à toutes les étapes du cycle de vie de l'entreprise (gestation, création, développement, croissance, maturité, transmission, de même que pour des aspects transversaux tels que l'innovation sociale et territoriale).

Enfin, au-delà des soutiens apportés à la création d'entreprises, le tissu wallon est caractérisé par un nombre trop faible de moyennes et grandes entreprises. Un accent sera donc mis sur l'accompagnement d'entreprises présentant un potentiel de croissance, tout secteur confondu. Il s'agira d'identifier les entreprises potentielles et de définir un programme d'accompagnement spécifique pour déterminer avec elles les leviers prioritaires pour accélérer leur croissance (digitalisation, exportation, croissance par acquisition, ...), en combinant les forces de l'écosystème de l'accompagnement et l'expertise présente au sein des outils régionaux.

³⁵ Déclaration de politique régionale 2019-2024

Gouvernance

En 2018, le Gouvernement wallon a souhaité étendre le rôle de Wallonie Entreprendre. Elle joue désormais un **rôle de pilotage et de coordination** des acteurs des différents métiers de **l'accompagnement** de l'entreprise (sensibilisation, information, orientation, accompagnement) et du financement et veille à ce qu'une offre de produits pertinente, cohérente et efficiente soit développée à toutes les étapes du **cycle de vie** de l'entreprise (gestation, création, développement, transmission, de même que pour des aspects transversaux tels que l'innovation ou la transition bas carbone). Ce rôle de pilotage a été confirmé dans la Déclaration de politique régionale en 2019.

Cette gouvernance s'articule notamment en pilotant, renforçant et évaluant les opérateurs de 1^{ère} ligne, à toutes les étapes du cycle de vie de l'entreprise, en s'appuyant sur **trois piliers** : le **partenariat** entre les acteurs publics et privés de l'accompagnement et les acteurs du financement, dans un objectif commun de recherche d'efficience et de complémentarité, la **cohérence** tant au niveau de l'offre de produits qu'au niveau du rôle des différents acteurs qui participent à cette offre et **l'évaluation continue** afin de s'assurer de l'efficience des moyens.

Pour garantir un accompagnement de **qualité** des entrepreneurs wallons répondant à leurs besoins prioritaires, le pilotage est structuré notamment autour des éléments suivants :

- Une **offre d'accompagnement** construite sur un **ensemble de produits** impactant les entrepreneurs et regroupés en catégories prenant en considération le besoin identifié, la nature des produits et le « livrable » fourni. Tout produit de sensibilisation, d'information, d'orientation et d'accompagnement en Wallonie à destination des porteurs de projets, des indépendants, des TPE et des PME s'inscrit dans un **référentiel** et en respecte les spécifications.
- Un **pilotage des opérateurs** au niveau des métiers pour veiller à un degré de compétences élevé et au niveau de la dynamique (mode de fonctionnement) entre les différents acteurs via une approche territoriale (écosystèmes entrepreneuriaux) ou une approche en filières industrielles (partenariats d'entreprises).
- Un **processus d'évaluation globale de plusieurs dimensions** : satisfaction des bénéficiaires ; performance des organismes et de leurs métiers d'accompagnement ; qualité des livrables ; impact de l'accompagnement sur la performance des entreprises et le développement du tissu économique wallon.

C'est notamment par cette mission d'évaluation que Wallonie Entreprendre agira en tant qu'**organisme intermédiaire** et pourra tirer les enseignements menant à une amélioration de la qualité des produits en étroite relation avec l'Autorité de gestion.

Types de projets soutenus

Les **projets** soutenus dans cette mesure consistent en des actions **d'accompagnement des entreprises** ou porteurs de **projets entrepreneuriaux**, en ce compris celles menées au sein de lieux-ressources, de

néo-hubs/fab-labs³⁶. Ces actions s'inscrivent dans les objectifs décrits dans le point « stratégie » (cf.supra).

Pour chacun de ces projets, les opérateurs doivent identifier, sur base de diagnostics socio-économiques, du principe de spécialisation métier et des dynamiques exposées ci-dessus, quels sont les besoins et donc les secteurs qui peuvent apporter de la valeur et de la croissance et provoquer un **effet de levier maximum**.

Ces projets se concrétisent via la réalisation de **produits** s'inscrivant dans le référentiel³⁷ mentionné plus haut et se déclinant sur base des types de **produits/livrables** tels que décrits dans ce document.

Dès lors, le PO FEDER financera les types de produits suivants :

1. Au sein de la catégorie « **diagnostic** » dont l'objectif est de stimuler et **préparer** la mise en œuvre d'un projet de création/reprise ou d'un projet dans une entreprise :
 - En l'analysant de manière approfondie selon une approche globale et neutre
 - En passant en revue toutes les dimensions de son business model (à savoir : « entrepreneur et gouvernance », « stratégie, innovation et internationalisation », « ressources humaines et organisation », « financement », « production et vente », « transformation numérique » et « gestion durable des ressources » et « partenariats et coopération »)
 - En challengeant l'adéquation entre l'entrepreneur/l'entreprise avec le projet
 - En vue d'établir des recommandations et définir un plan d'actions pour sa mise en œuvre

les **types de produits/livrables financés** sont :

- le « diagnostic d'un projet de création/reprise d'entreprise »
 - le « diagnostic d'un projet dans une entreprise existante
 - le « diagnostic d'un projet de stimulation à la transmission d'entreprises ».
-
2. Au sein de la catégorie « **suivi** » dont l'objectif est de stimuler et sécuriser la **phase de mise en œuvre**, en mettant à leur disposition un référent. Ce référent accompagne l'entrepreneur dans la mise en œuvre de son projet :
 - En procédant à un suivi rapproché et régulier du plan d'actions issu d'un diagnostic préalablement réalisé
 - En challengeant et adaptant le plan d'actions initial en fonction de l'évolution de la mise en œuvre du projet, en incluant notamment des phases éventuelles d'idéation
 - En orientant, lorsque c'est pertinent, l'entrepreneur :
 - Vers les produits et personnes adéquates

³⁶ Dont le cahier des charges est disponible au lien suivant : <https://economie.wallonie.be/content/hubs-wallons-20>

³⁷ <https://animeco3.aei.be/files/livrables/R%C3%A9f%C3%A9rentiel%20-%20Livrables%20-%20offre%20produits.pdf>

- De manière neutre
- Au moment opportun, en se basant sur l'identification de points d'inflexion
- Tout au long de la mise en œuvre du projet
- En encadrant cette « action/mission » externe
- En restant le contact de référence pendant toute la durée du suivi

les **types de produits/livrables financés** sont :

- le « suivi d'un projet de création/reprise d'entreprise » (dans ses phases de pré-crédation, post-crédation) ;
- le « suivi au sein d'une entreprise existante » ;
- le « suivi d'un projet à composantes scientifiques, techniques et technologiques » ;
- le « suivi d'un étudiant-entrepreneur ».

3. Au sein de la catégorie « animation dans un lieu de vie » dont l'objectif est d'offrir, à un groupe d'entrepreneurs appartenant à un même néo-hub/fab-lab :

a. l'accès à des services d'animation permettant de générer, au sein de ces infrastructures, des interactions et connexions entre eux et/ou avec d'autres acteurs, au profit de l'évolution de leur activité. Les types de produits/livrables financés sont :

- Animation d'un groupe d'entrepreneurs partageant un lieu ressource au bénéfice d'une activité entrepreneuriale – événements de fertilisation (néo-hubs/fab-labs)
- Animation d'un groupe d'entrepreneurs partageant un lieu ressource au bénéfice d'une activité – workshops spécialisés (néo-hubs/fab-labs)
- Animation d'un groupe d'entrepreneurs partageant un lieu ressource au bénéfice d'une activité – échanges entre pairs (néo-hubs/fab-labs)

b. la « mise à disposition de méthodes et infrastructures/équipements pour créer/tester les produits » au sein d'un néo-hub/fab-lab : il s'agit de permettre à des entrepreneurs de tester la fabrication/production de leur produit en ayant accès à des machines et équipements adéquats. Les types de produits/livrables financés sont :

- Test expérimentation / usage (néo-hubs)
- Test marché (néo-hubs)
- Prototypage/accompagnement technique (fablab)

Par ailleurs, outre les types de produits décrits dans le référentiel wallon listés ci-dessus, le PO soutiendra les frais de maintenance exclusivement liés aux machines et équipements nécessaires pour réaliser le type de produits et « Prototypage/accompagnement technique » tels que décrits dans le référentiel.

Outre l'inscription dans les types de produits précités et décrits dans le référentiel de l'offre de produits, les actions menées :

- Veilleront à augmenter le degré de maturité des projets (notamment leur maturité commerciale) ;
- S'appuieront, à cet effet, sur un outil de suivi et d'évaluation unique au niveau régional et cohérent avec les projets de la mesure « Soutien aux actions de R&I et aux actions de valorisation »

4. Critères de sélection

Critères généraux

1. Contribuer à l'atteinte des cibles des indicateurs de la mesure.
2. Contribuer à la réalisation de l'objectif spécifique 1.3.
3. Respecter le calendrier de la programmation et un rythme de dépenses soutenu au travers du réalisme, de la faisabilité et de la complétude de différents outils (calendrier, échéancier, plan de financement, ...).
4. S'inscrire en cohérence avec les stratégies européennes et wallonnes existantes.
5. Présenter un rapport coût/bénéfice positif en veillant à ce que les projets sélectionnés présentent le meilleur rapport entre le montant du soutien, les activités menées et la réalisation des objectifs.
6. Être regroupés par thématique ou par zone dans des portefeuilles de projets intégrés, qui démontrent des effets de synergie sur les résultats à obtenir (maximum 15 projets par portefeuille).
7. Justifier l'impact sur les principes horizontaux : le développement durable, l'inclusion, l'égalité des chances, la non-discrimination et l'égalité des genres.
8. Garantir, au moyen d'outils clairement définis, le respect de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne.

Critères spécifiques

9. S'orienter vers les porteurs de projets entrepreneuriaux, PME/TPE qui offrent de réelles perspectives de création de valeur et d'innovation sur le territoire wallon.
10. Eviter toute redondance tant en matière d'action qu'en matière d'acteur émergeant tant au FEDER qu'au FSE ou toute autre source de financement, et viser plutôt l'additionnalité du projet par rapport à l'offre existante, publique comme privée.
11. Viser de manière claire un résultat concret de l'accompagnement sous forme d'un livrable clairement défini qui doit se traduire dans la performance de l'entreprise et sa maturation sur base d'un référentiel commun.
12. S'inscrire dans le référentiel wallon des produits d'accompagnement et dans le cadre du pilotage par Wallonie Entreprendre mentionné ci-dessus.
13. Être regroupés dans un portefeuille intégré de projets dans une perspective d'efficacité, notamment par métier de l'accompagnement, thématique sectorielle qui correspond à une réalité socio-économique avec une taille critique suffisante ou dans une perspective de complémentarité et de synergies entre les différents opérateurs.

14. Être mené par un opérateur professionnel qui dispose de personnel qualifié et spécialisé.
15. Développer des services en parfaite cohérence avec les autres acteurs de l'écosystème afin de proposer une offre globale pertinente à destination des entreprises de toute taille.

5. Indicateurs

5.1. Indicateurs de réalisation

ID	Libellé	Unité	Valeur intermédiaire 2024	Valeur cible 2029
RCO04	Entreprises bénéficiant d'un soutien non financier	Nombre d'entreprises	1 300	4 550
RCO05	Nouvelles entreprises bénéficiant d'un soutien	Nombre de nouvelles entreprises	200	700
MSO11	Porteurs de projets bénéficiant d'un soutien	Nombre de porteurs de projets	1 050	3 675
MSO12	Entreprises et porteurs de projets bénéficiant d'un soutien en développement technique de produit / service / procédé innovant	Nombre d'entreprises et de porteurs de projets	353	1 234

5.2. Indicateurs de résultat

ID	Libellé	Unité	Valeur cible 2029
RCR01	Emplois créés dans des entités bénéficiant d'un soutien	ETP annuel	2 267.75
MSR17	Entreprises ou porteurs de projet ayant développé un nouveau produit / service / procédé	Nombre d'entreprises et de porteurs de projets	411
MSR18	Nouvelles entreprises créées par un porteur de projet	Nombre de nouvelles entreprises	1 286
MSR19	Projets collaboratifs mis en œuvre	Nombre de projets	264

6. Taux de cofinancement

Le taux de cofinancement (maximal) est fixé à 100%³⁸.

³⁸ sous réserve de la révision en cours de la réglementation sur les aides d'Etat

Mesure 7 : Rééquipement de sites ou zones d'activités économiques

1. Carte d'identité de la mesure

- **Objectif stratégique :**

Objectif Stratégique 1 : « Une Europe plus compétitive et plus intelligente par l'encouragement d'une transformation économique intelligente et innovante et de la connectivité régionale aux TIC »

- **Objectif spécifique**

Objectif Spécifique 1.3 : « Le renforcement de la croissance durable et la compétitivité des PME et la création d'emplois dans les PME, y compris par des investissements productifs »

- **Domaines d'intervention**

- 020 : Infrastructures commerciales des PME (y compris les parcs et sites industriels)

- **Zone couverte**

Les 3 zones sont éligibles :

- Zone « Moins développée »
- Zone « Transition »
- Zone « Plus développée »

- **Ministre(s) de tutelle :**

Ministre wallon en charge des infrastructures d'accueil

- **Administration(s) fonctionnelle(s) :**

SPW Économie, Emploi, Recherche - Département de l'Investissement - Direction de l'Équipement des parcs d'activités

- **Organisme intermédiaire**

Sans objet

2. Types de bénéficiaires potentiels

- Communes et associations de communes
- Agences de développement territorial
- Autres personnes morales de droit public.

3. Description

Si, dans son ensemble, la Wallonie est bien dotée en infrastructures d'accueil pour les entreprises et plus particulièrement en zones d'activités économiques, il est constaté que leur équipement doit être adapté aux besoins actuels des entreprises et que des sites présentant un intérêt de reconversion puissent faire l'objet d'un rééquipement destiné à favoriser l'accueil d'entreprises et une réhabilitation du territoire dans le respect des enjeux actuels et des objectifs climatiques, de transition énergétique, de résilience du territoire, de déploiement du numérique, de soutien à l'innovation.

C'est ainsi que les interventions viseront notamment tout type d'aménagement et d'équipement permettant d'accroître l'attractivité et la compétitivité du territoire pour les investisseurs existants ou futurs. A titre d'exemples : investissements intelligents (ex. : TIC), intégration paysagère, renforcement de la durabilité, connectivité, requalification complète visant une mise à niveau d'ancien PAE, ...

Les projets de rééquipement pourront également être menés **dans une optique « bas-carbone », en lien avec les objectifs visés dans le PACE 2030** : production en énergie renouvelable à destination des entreprises, infrastructures aux niveaux de performances énergétiques supérieurs à la norme, infrastructures basées sur le réemploi de matériaux ou favorisant l'économie circulaire, équipements favorables à la résilience aux changements climatiques, projets intégrant dès la conception des mesures favorables à l'environnement (infrastructures vertes), intégration de clauses environnementales, ...

4. Critères de sélection

Critères généraux

1. Contribuer à l'atteinte des cibles des indicateurs de la mesure.
2. Contribuer à la réalisation de l'objectif spécifique 1.3.
3. Respecter le calendrier de la programmation et un rythme de dépenses soutenu au travers du réalisme, de la faisabilité et de la complétude de différents outils (calendrier, échéancier, plan de financement,...).
4. S'inscrire en cohérence avec les stratégies européennes et wallonnes existantes.
5. Présenter un rapport coût/bénéfice positif en veillant à ce que les projets sélectionnés présentent le meilleur rapport entre le montant du soutien, les activités menées et la réalisation des objectifs.
6. Être regroupés par thématique ou par zone dans des portefeuilles de projets intégrés qui démontrent des effets de synergie sur les résultats à obtenir (maximum 10 projets par portefeuille).
7. Justifier l'impact sur les principes horizontaux : le développement durable, l'inclusion, l'égalité des chances, la non-discrimination et l'égalité des genres.

8. Garantir, au moyen d'outils clairement définis, le respect de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne.

Critères spécifiques

9. Présenter un haut potentiel de développement en termes de localisation, de taille, d'occupation et de composition existantes.
10. Démontrer explicitement la pérennité des projets une fois la programmation achevée ainsi que leur résilience au changement climatique pour les projets d'infrastructures dont la durée de vie atteint au moins 5 ans.

5. Indicateurs

5.1. Indicateurs de réalisation

ID	Libellé	Unité	Valeur intermédiaire 2024	Valeur cible 2029
MSO13	Actions de rééquipement finalisées	Nombre	2	24
MSO14	ZAE ou sites concernés par des projets de rééquipement	Nombre	1	12

5.2. Indicateurs de résultat

ID	Libellé	Unité	Valeur cible 2029
MSR112	Entreprises de la zone/du site rééquipé(e) bénéficiant du rééquipement	Nombre	17
MSR110	Surface rééquipée	M ²	200 000
MSR111	Surface des bâtiments d'accueil rééquipés	M ²	9 700

6. Taux de cofinancement

Le taux de cofinancement (maximal) est fixé à 90%³⁹.

³⁹ sous réserve de la révision en cours de la réglementation sur les aides d'Etat

Priorité 2 : Une Wallonie plus verte

Mesure 8 : Rénovation énergétique des bâtiments publics régionaux et locaux

1. Carte d'identité de la mesure

- **Objectif stratégique**

Objectif stratégique 2 : « Une Europe plus verte, résiliente et à faibles émissions de carbone évoluant vers une économie à zéro émission nette de carbone, par la promotion d'une transition énergétique propre et équitable, des investissements verts et bleus, de l'économie circulaire, de l'atténuation du changement climatique et de l'adaptation à celui-ci, de la prévention et de la gestion des risques, et d'une mobilité urbaine durable »

- **Objectif spécifique**

Objectif spécifique 2.1 : « Favoriser les mesures en matière d'efficacité énergétique et réduire les émissions de gaz à effet de serre »

- **Domaines d'intervention**

- 045 : Rénovation ou mesures d'efficacité énergétique dans les infrastructures publiques, projets de démonstration et mesures de soutien conformes aux critères d'efficacité énergétique

- **Zone couverte**

Les 3 zones sont éligibles :

- Zone « Moins développée »
- Zone « Transition »
- Zone « Plus développée »

- **Ministre(s) de tutelle**

- Ministre wallon en charge de l'Énergie
- Ministre wallon en charge des Travaux publics

- **Administration(s) fonctionnelle(s)**

- SPW Territoire, Logement, Patrimoine, Énergie - Département de l'Energie et du Bâtiment durable - Direction de la Promotion de l'Energie durable
- SPW Mobilité et Infrastructures - Dpt de la stratégie de la Mobilité et de l'intermodalité - Cellule internationale et Projets européens

- **Organisme intermédiaire**

Sans objet

2. Types de bénéficiaires potentiels

- Communes et associations de communes, Provinces, associations supracommunales, collectivités locales et autres pouvoirs locaux
- Agences de développement territorial
- SPW
- Autres personnes morales de droit public

3. Description

Les principaux vecteurs de (sur)consommation d'énergie et d'émissions de gaz à effet de serre (GES) sont le chauffage, la production d'eau chaude, l'éclairage et la climatisation. Les bâtiments (secteurs résidentiel et tertiaire) représentaient, en 2018, plus de 20% des émissions de GES en Wallonie.

En Wallonie, plus de 60% des bâtiments publics ont été construits avant 1945, soit avant l'élaboration de normes énergétiques.

Ces éléments expliquent en partie la faible efficacité énergétique des bâtiments publics wallons. A ce titre, l'amélioration de cette efficacité énergétique des bâtiments est une priorité régionale majeure⁴⁰. Depuis mai 2010, toutes les unités non résidentielles existantes sont soumises à des exigences de performance énergétique des parois et des exigences en termes de ventilation hygiénique des locaux lors de leur transformation. Par ailleurs, l'obligation d'affichage du certificat PEB est entrée en vigueur ce 1^{er} janvier 2021 pour les bâtiments publics régionaux, provinciaux et communaux, ... et répondant à certains critères ⁴¹. Cette échéance est portée au 1^{er} janvier 2022 pour les bâtiments destinés à l'enseignement et à l'accueil de la petite enfance, ainsi que pour les organismes créés, agréés par les institutions régionales, provinciales, communales,

Vu l'ampleur de la tâche, l'intervention du FEDER devra se limiter à **certaines actions ciblées et concrètes**, en complément des politiques régionales et européennes développées en la matière.

Les bâtiments les plus énergivores et les moins performants seront ciblés en priorité, au regard de leur année de construction et rénovation profonde éventuelle ainsi que sur base de leur consommation annuelle d'énergie primaire.

L'objectif de cette mesure est **d'améliorer l'efficacité des bâtiments publics wallons en matière de consommation énergétique, d'isolation, d'utilisation d'énergies renouvelables et de choix des matériaux (matières recyclées)**.

⁴⁰ Déclaration de Politique régionale 2019-2024

⁴¹ Arrêté du Gouvernement wallon du 15 mai 2014 portant exécution du décret du 28 novembre 2013 relatif à la performance énergétique des bâtiments, tel que modifié par l'arrêté du 20 septembre 2018

Elle porte sur la rénovation des **bâtiments publics du secteur tertiaire non-marchand**, à l'exception des **bâtiments scolaires**, en vue de les rendre plus économes en énergie et plus durables, tout en réduisant leur empreinte environnementale au niveau régional.

A titre d'exemple :

- L'**isolation** des immeubles au niveau des combles, des murs ou des planchers (isolation par l'extérieur, matériaux durables et biosourcés) ;
- Le remplacement des **équipements de chauffage ou de production d'eau chaude sanitaire** (autres qu'à condensation), au profit d'un raccordement à un réseau de chaleur urbain renouvelable ou de récupération, ou d'équipements de chauffage ou de production d'eau chaude faisant appel à des énergies renouvelables ;
- L'installation de **système de refroidissement** dans les bâtiments desservis par un réseau urbain, permettant un rafraîchissement en été grâce à la réutilisation de l'énergie résiduelle;
- Les dispositifs passifs **limitant l'exposition à la chaleur**, privilégiant la ventilation naturelle (protection des ouvertures, installation de brasseurs d'air) et permettant de protéger le bâtiment contre la chaleur (isolation de la toiture et des murs, protection des ouvertures, etc.) ;
- L'installation de panneaux photovoltaïques en vue d'assurer une autonomie énergétique ;
- ...

Les déchets liés à la rénovation énergétique du bâtiment seront dans la mesure du possible recyclés. Une démarche d'économie circulaire devra être privilégiée.

Les actions de rénovation devront porter une attention sur le choix des matériaux qui devront être les plus durables possibles.

Cette mesure est en adéquation avec le **Plan Air Climat Energie** (PACE 2030, approuvé le 4 avril 2019 par le Gouvernement Wallon) et avec la **Stratégie wallonne de rénovation énergétique** à long terme du bâtiment, intégrant le Plan national Energie Climat 2030 (approuvée le 28 novembre 2019 par le Gouvernement wallon), qui précisent les directives en vue d'atteindre d'ici 2050 les objectifs énergétiques.

4. Critères de sélection

Critères généraux

1. Contribuer à l'atteinte des cibles des indicateurs de la mesure.
2. Contribuer à la réalisation de l'objectif spécifique 2.1.
3. Respecter le calendrier de la programmation et un rythme de dépenses soutenu au travers du réalisme, de la faisabilité et de la complétude de différents outils (calendrier, échéancier, plan de financement, ...).

4. S'inscrire en cohérence avec les stratégies européennes et wallonnes existantes.
5. Présenter un rapport coût/bénéfice positif en veillant à ce que les projets sélectionnés présentent le meilleur rapport entre le montant du soutien, les activités menées et la réalisation des objectifs.
6. Être regroupés par thématique ou par zone dans des portefeuilles de projets intégrés, qui démontrent des effets de synergie sur les résultats à obtenir (maximum 10 projets par portefeuille).
7. Justifier l'impact sur les principes horizontaux : le développement durable, l'inclusion, l'égalité des chances, la non-discrimination et l'égalité des genres.
8. Garantir, au moyen d'outils clairement définis, le respect de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne.

Critères spécifiques

9. Posséder impérativement un droit réel sur la zone d'intervention concernée au moment du dépôt du projet ou à tout le moins une promesse de vente conditionnelle écrite à l'obtention des subsides.
10. Porter en priorité sur des bâtiments en lien avec les thématiques définies dans les objectifs spécifiques retenus et les mesures définies dans le programme.
11. Démontrer le meilleur rapport coût/performance : tenir compte non seulement de l'impact de la rénovation d'un bâtiment sur sa consommation d'énergie et le climat mais également sur d'autres pollutions (acidification, consommation d'eau, etc.). L'outil TOTEM peut être utilisé dans cette optique.
12. Privilégier une démarche d'économie circulaire : dans la mesure du possible, les matériaux choisis devront être durables et une attention particulière devra être accordée au recyclage des déchets liés à la rénovation énergétique du bâtiment.
13. Démontrer explicitement la pérennité des projets une fois la programmation achevée ainsi que leur résilience au changement climatique pour les projets d'infrastructures dont la durée de vie atteint au moins 5 ans.

5. Indicateurs

5.1. Indicateurs de réalisation

ID	Libellé	Unité	Valeur intermédiaire 2024	Valeur cible 2029
RCO19	Bâtiments publics dont la performance énergétique a été améliorée	M ²	17 674	176 740

5.2. Indicateurs de résultat

ID	Libellé	Unité	Valeur cible 2029
RCR26	Consommation annuelle d'énergie primaire	MWh/an	29 162
RCR29	Emissions estimées de gaz à effet de serre	Tonnes éq CO ² /an	3 677

6. Taux de cofinancement

Le taux de cofinancement (maximal) est fixé à 90%⁴².

⁴² sous réserve de la révision en cours de la réglementation sur les aides d'Etat

1. Carte d'identité de la mesure

- **Objectif stratégique**

Objectif stratégique 2 : « Une Europe plus verte, résiliente et à faibles émissions de carbone évoluant vers une économie à zéro émission nette de carbone, par la promotion d'une transition énergétique propre et équitable, des investissements verts et bleus, de l'économie circulaire, de l'atténuation du changement climatique et de l'adaptation à celui-ci, de la prévention et de la gestion des risques, et d'une mobilité urbaine durable »

- **Objectif spécifique**

Objectif spécifique 2.6 : « Favoriser la transition vers une économie circulaire et efficace dans l'utilisation des ressources »

- **Domaines d'intervention**

- 067 : Gestion des déchets ménagers: mesures de prévention, de réduction, de tri, de réutilisation et de recyclage
- 069 : Gestion commerciale et industrielle des déchets: mesures de prévention, de réduction, de tri, de réutilisation et de recyclage
- 071 : Promotion de l'utilisation de matières recyclées en tant que matières premières
- 075 : Soutien aux processus productifs respectueux de l'environnement et à l'utilisation rationnelle des ressources dans les PME

- **Zone couverte**

Les 3 zones sont éligibles :

- Zone « Moins développée »
- Zone « Transition »
- Zone « Plus développée »

- **Ministre(s) de tutelle**

- Ministre wallon en charge de l'Environnement
- Ministre en charge de l'Energie

- **Administration(s) fonctionnelle(s) :**

- SPW Agriculture, Ressources naturelles et Environnement – Département des politiques européennes et des accords internationaux – Direction des Programmes européens
- SPW Territoire, Logement, Patrimoine, Énergie - Département de l'Energie et du Bâtiment durable – Direction de la Promotion de l'Énergie durable

- **Organisme intermédiaire**

/

2. Types de bénéficiaires potentiels

- Communes et associations de communes, Provinces, associations supracommunales, collectivités locales et autres pouvoirs locaux
- Agences de développement territorial
- Autres personnes morales de droit public.

3. Description

L'économie circulaire et l'utilisation durable des ressources sont des enjeux majeurs des années à venir et une opportunité pour le développement durable de nos institutions publiques et l'attractivité économique de la Wallonie. Elle doit permettre de répondre à trois ambitions de la Wallonie : sociale, écologique et économique.

L'économie circulaire permet de **découpler la croissance économique et l'utilisation des ressources naturelles**, réduisant les impacts environnementaux, tout en renforçant la compétitivité des entreprises et en créant des emplois. En Wallonie, le déploiement de l'économie circulaire contribuera à relancer l'économie, sa résilience face aux crises, à contribuer aux réorientations face au dérèglement climatique et à renforcer son indépendance.

L'utilisation optimale et durable des ressources peut être renforcée grâce à des **mesures de soutien favorisant l'efficacité énergétique** tant du point de vue du process que du bâtiment, la réduction de la consommation d'eau, l'optimisation des flux de matières, la réduction et la valorisation des déchets.

L'éco-innovation et l'éco-design seront également mis en avant dans une logique de circularité. Le développement d'unités de production d'énergie renouvelable alimentant les entreprises directement (dans un schéma qui peut être tant individuel que mutualisé - communautés d'énergie, systèmes décentralisés, réseaux intelligents) participe aussi aux objectifs de la présente mesure.

Les projets soutenus dans cette mesure, se baseront sur la stratégie d'économie circulaire « **Circular Wallonia** », qui a identifié six chaînes de valeur prioritaires afin d'accélérer ce déploiement :

- La construction et les bâtiments

- L'industrie alimentaire et les systèmes alimentaires
- Les matières plastiques
- Les batteries et la métallurgie
- L'eau
- Les textiles

Par conséquent, ils devront **idéalement s'inscrire dans ces chaînes de valeur prioritaire et** en outre, dans un des **trois axes** de la stratégie « Circular Wallonia » ci-dessous :

- **Production et offre de biens et de services** : production et offre de services au travers d'un approvisionnement durable en ressources (incluant l'économie biobasée) qu'elles soient renouvelables ou non, à l'écoconception, au développement de symbioses industrielles (synergies de mutualisation et synergies de substitution) et au renforcement de l'économie de la fonctionnalité ;
- **Consommation et demande de biens et services** : consommation responsable, consommation collaborative, utilisation durable des ressources, allongement de la durée d'usage (notamment le recours au réemploi et à la réparation), et changements de comportements ;
- **Gestion des déchets-ressources** : actions portant sur les différentes stratégies de prévention et de gestion des déchets et matières. Et plus spécifiquement : réduire la production et la nocivité des déchets, limiter l'élimination des déchets et utiliser le mieux et le plus possible les déchets ou matières comme des ressources, de préférence à l'échelon régional ; assurer la participation de toutes les parties prenantes, notamment celles du secteur de l'économie sociale, au réemploi et à la gestion des déchets ; améliorer la traçabilité des flux, ainsi que la collecte et l'exploitation des données utiles ; renforcer le rôle d'exemple et d'impulsion des autorités publiques et la gouvernance des systèmes de reprise de certains déchets.

Le **Plan wallon des déchets-ressources (PWD-R)** constitue également un élément de référence. Il identifie comme **flux prioritaires** les divers matériaux et déchets de construction et de démolition dans le secteur de la voirie et du bâtiment, les encombrants ménagers, les déchets spéciaux des ménages, les déchets organiques, les textiles, les déchets d'emballages ménagers et professionnels, les déchets industriels non dangereux, les déchets d'équipements électriques et électroniques, les véhicules hors d'usage, les sédiments, les matières plastiques, le bois, les terres rares, les sous-produits et les matières susceptibles de sortir du statut de déchet.

Ces flux prioritaires ont été identifiés soit sur base de leur importance quantitative et des estimations d'évolutions du gisement à la hausse, soit sur base de leur caractère dangereux, soit encore en fonction de la valeur pédagogique des actions de prévention relatives à ces flux particuliers. Etablir des flux prioritaires permettra de mettre en œuvre des moyens d'ampleur suffisants et ainsi permettre de produire des résultats tangibles.

Cette mesure apporte ainsi un soutien à des projets publics de transition vers une économie circulaire et ce également en lien avec le PACE 2030.

Toujours en cohérence avec la stratégie « **Circular Wallonia** » et le **Plan wallon des Déchets-ressources**, des **projets publics d'infrastructures ou d'équipements** pourront être envisagés dans cette mesure sous les **formes suivantes** :

- Structuration de **filières**, notamment de collecte, de tri, de prétraitement et de valorisation (recyclage, compostage et valorisation énergétique) pour les flux prioritaires de déchets triés, les matériaux de réemploi,... promus par le PWD-R ou la stratégie « Circular Wallonia »
- Création **d'infrastructures logistiques** (gestion et optimisation des flux de déchets et de ressources, approvisionnement durable en ressources, ...)
- Soutien à la démarche de **transition zéro-déchets** (pratiques innovantes en matière de prévention des déchets, de réduction des pertes et du gaspillage, de déconstruction sélective, de compostage de qualité, ...)
- Maximisation des possibilités de réemploi, de réutilisation, de réparation, de recours à des produits fabriqués à partir de matières recyclées ou à des modèles alternatifs via **l'économie de la fonctionnalité**
- Dynamisation de la **gestion des ressources et des déchets** au sein des zones d'activités économiques, des zones rurales ou pour des flux spécifiques afin de favoriser une utilisation efficiente des ressources (mise en place d'initiatives et de projets-pilotes, nouvelles approches de gestion de déchets dans les zones industrielles, ...)
- ...

4. Critères de sélection

Critères généraux

1. Contribuer à l'atteinte des cibles des indicateurs de la mesure.
2. Contribuer à la réalisation de l'objectif spécifique 2.6.
3. Respecter le calendrier de la programmation et un rythme de dépenses soutenu au travers du réalisme, de la faisabilité et de la complétude de différents outils (calendrier, échéancier, plan de financement, ...).
4. S'inscrire en cohérence avec les stratégies européennes et wallonnes existantes.
5. Présenter un rapport coût/bénéfice positif en veillant à ce que les projets sélectionnés présentent le meilleur rapport entre le montant du soutien, les activités menées et la réalisation des objectifs.
6. Être regroupés par thématique ou par zone dans des portefeuilles de projets intégrés, qui démontrent des effets de synergie sur les résultats à obtenir (maximum 10 projets par portefeuille).
7. Justifier l'impact sur les principes horizontaux : le développement durable, l'inclusion, l'égalité des chances, la non-discrimination et l'égalité des genres.
8. Garantir, au moyen d'outils clairement définis, le respect de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne.

Critères spécifiques

9. Posséder impérativement un droit réel sur la zone d'intervention concernée au moment du dépôt du projet ou à tout le moins une promesse de vente conditionnelle écrite à l'obtention des subsides.
10. Contribuer à la stratégie wallonne « Circular Wallonia » et/ou au Plan wallon des déchets-ressources.
11. Démontrer explicitement la pérennité des projets une fois la programmation achevée ainsi que leur résilience au changement climatique pour les projets d'infrastructures dont la durée de vie atteint au moins 5 ans.

5. Indicateurs

5.1. Indicateurs de réalisation

ID	Libellé	Unité	Valeur intermédiaire 2024	Valeur cible 2029
RCO22	Capacité supplémentaire de production d'énergie renouvelable	MW	0.36	3.6
RCO34	Capacités supplémentaires de recyclage des déchets	Tonnes/an	7 749	38 000
RCO119	Déchets préparés en vue de leur réemploi	Tonnes/an	2480	6 200

5.2. Indicateurs de résultat

ID	Libellé	Unité	Valeur cible 2029
RCR31	Total de l'énergie renouvelable produite	MWh/an	20 800
RCR47	Déchets recyclés	Tonnes/an	32 000

6. Taux de cofinancement

Le taux de cofinancement (maximal) est fixé à 90%⁴³.

⁴³ sous réserve de la révision en cours de la réglementation sur les aides d'Etat

Mesure 10 : Instrument financier - Outil de soutien à la transition bas carbone/économie circulaire des PME

1. Carte d'identité de la mesure

- **Objectif stratégique**

Objectif stratégique 2 : « Une Europe plus verte, résiliente et à faibles émissions de carbone évoluant vers une économie à zéro émission nette de carbone, par la promotion d'une transition énergétique propre et équitable, des investissements verts et bleus, de l'économie circulaire, de l'atténuation du changement climatique et de l'adaptation à celui-ci, de la prévention et de la gestion des risques, et d'une mobilité urbaine durable »

- **Objectif spécifique**

Objectif spécifique 2.6 : « Favoriser la transition vers une économie circulaire et efficace dans l'utilisation des ressources »

- **Domaines d'intervention**

- 038 : Efficacité énergétique et projets de démonstration dans les PME et mesures de soutien
- 046 : Soutien aux entités qui fournissent des services contribuant à l'économie à faible intensité de carbone et à la résilience au changement climatique, y compris des mesures de sensibilisation
- 047: Énergies renouvelables (énergie éolienne)
- 048: Énergies renouvelables (énergie solaire)
- 049 : Énergies renouvelables (biomasse)
- 050 : Énergies renouvelables : biomasse permettant de réduire fortement les émissions de gaz à effet de serre
- 052 : Autres types d'énergies renouvelables (y compris l'énergie géothermique)
- 053 : Systèmes énergétiques intelligents (y compris les réseaux et les systèmes TIC intelligents) et les systèmes de stockage associés
- 054 : Cogénération et chauffage et refroidissement urbains à haut rendement
- 069 : Gestion commerciale et industrielle des déchets : mesures de prévention, de réduction, de tri, de réutilisation et de recyclage
- 075 : Soutien aux processus productifs respectueux de l'environnement et à l'utilisation rationnelle des ressources dans les PME
- 077 : Mesures en matière de qualité de l'air et de réduction du bruit

- **Zone couverte**

Les 3 zones sont éligibles :

- Zone « Moins développée »

- Zone « Transition »
- Zone « Plus développée ».
- **Ministre(s) de tutelle**
Ministre wallon en charge de l'Économie
- **Administration(s) fonctionnelle(s)**
SPW Économie, Emploi, Recherche - Département du développement économique - Direction du développement des entreprises
- **Organisme intermédiaire**
Wallonie Entreprendre

2. Types de bénéficiaires potentiels

La sélection des intermédiaires chargés de mettre en œuvre ces instruments financiers sera réalisée conformément aux articles 58 et 59 du Règlement (UE) du Parlement européen et du Conseil portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds «Asile et migration», au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument relatif à la gestion des frontières et aux visas.

Public-cible de l'outil/instrument financier

Les financements octroyés (capital, prêts sous différentes formes) viseront un large spectre d'entreprises, en ce compris dans le domaine de l'économie sociale, en satisfaisant aux dispositions prévues par les bases légales européennes utilisées. Les instruments qui seront mis en œuvre seront basés, soit sur le règlement général d'exemption par catégorie en vigueur⁴⁴ (calcul d'ESB selon la méthode du taux de référence ou méthode forfaitaire - plafonds et intensités d'aide à respecter), soit sur le règlement *de minimis* en vigueur (calcul d'ESB selon la méthode du taux de référence ou méthode forfaitaire - plafond d'aide à respecter). Des interventions pourront également être réalisées dans des conditions d'absence d'aides (calcul d'ESB selon la méthode du taux de référence avec ESB=0 ou négatif - Opération *pari passu*).

Ces financements pourront revêtir toute forme : prêts (tous types de prêts : subordonnés, chirographaires, convertibles, des prêts avec longue période de franchise, etc) ou participations en capital. Le cas échéant, des formules de partenariat avec des tiers investisseurs seront proposées pour autant que le caractère transparent de ce financement soit démontré.

⁴⁴ sous réserve de la révision en cours de la réglementation sur les aides d'Etat

Ces interventions se feront dans la poursuite des actions de la période de programmation 2014-2020, étant entendu qu'il convient d'élargir la démarche de l'action *Easy'green* à d'autres thématiques qui ensemble permettront de réduire l'empreinte carbone des PME et d'améliorer leur efficacité énergétique. Atteindre cet objectif nécessitera la mobilisation à la fois des acteurs et financements publics mais également des acteurs et financements privés.

3. Description

Les études le démontrent⁴⁵, aider les PME wallonnes à améliorer leur efficacité énergétique, mais aussi à utiliser de façon plus durable l'énergie, ou, plus généralement, à réduire leur empreinte carbone aura un impact considérable pour l'empreinte carbone de la Wallonie et pour la compétitivité. Par la même occasion, l'indépendance énergétique, et l'impact environnemental de ces entreprises s'en trouveront nettement améliorés.

La transition bas carbone dans les PME se heurte toutefois à plusieurs obstacles : la technicité de l'approche et des investissements concernés, la difficulté d'accéder à l'information et aux conseils, le manque de ressources humaines mais aussi le manque de ressources financières pour des investissements qui ne constituent de surcroît pas le « core business » de ces entreprises. Lorsqu'il s'agit d'intégrer des projets d'économie circulaire dans les entreprises, il y a également une part non négligeable de risque pour celles-ci (révision du business model, remise en cause du process par exemple).

En outre, certains éléments participent à complexifier l'accès au financement des entreprises dans ce type de projets :

- **La rentabilité** de certains projets est fortement dépendante de l'évolution des prix de l'énergie ;
- **L'attractivité des projets** est influencée de manière substantielle par les aspects réglementaires et les subsides publics ;
- **Le temps de retour sur investissement** (*payback period*) des projets d'amélioration de l'efficacité énergétique des entreprises est particulièrement long par rapport à celui attendu typiquement par les opérateurs de financement et les entreprises ;
- **Le risque technologique** est typiquement élevé pour les projets s'inscrivant dans la transition bas carbone et nécessitant une rupture technologique, en raison d'une importante incertitude (tant au niveau des technologies elles-mêmes que de leur potentiel de commercialisation) ;

⁴⁵ A titre d'exemple, la Note au Gouvernement wallon du 9 juin 2016 : étude lancée en 2016 par le Service public de Wallonie ayant pour objet de réaliser des études prospectives sur des sujets en relation avec l'efficacité énergétique, les énergies renouvelables et les marchés de l'énergie. Egalement : Etude ex-ante pour la mesure « instruments financiers » pour la programmation 2014-2020 des fonds structurels. Axe IV : transition vers une économie bas carbone 2020.

- Les opérateurs de financement ont également un **accès limité à l'information sur l'impact environnemental et économique des investissements envisagés**. Ce constat est lié notamment à une certaine carence de personnel qualifié, de compétences et de connaissances spécifiques au sein des entreprises pour appréhender l'impact environnemental de leurs activités et les technologies permettant d'améliorer leur performance environnementale.

Le contexte actuel lié à la crise du COVID 19 ne fait que renforcer tous les freins rencontrés par les entreprises et déjà cités.

Ces difficultés influencent naturellement également, outre les conditions d'accès au financement, la **demande même des entreprises** pour réaliser des investissements bas carbone. Celle-ci était encore **relativement faible**, malgré un important potentiel et une tendance observée à la hausse. En conséquence, il est opportun pour les pouvoirs publics d'agir d'une part en amont sur les paramètres freinant les investissements dans la transition bas carbone, afin de stimuler la demande et accompagner les entreprises, et d'autre part intervenir également en aval pour faciliter le financement de ces investissements.

A cet égard, une attention particulière avait été apportée lors de la période de programmation 2014-2020 à la transition énergétique et, plus largement, à la réduction de l'empreinte carbone des activités des PME wallonnes, et aux leviers pour plus de circularité au sein des entreprises. Le succès de la démarche résidait dans l'organisation d'une chaîne « imbriquée » alliant des actions de sensibilisation, d'accompagnement et de financement, afin de renforcer les compétences entre les aspects techniques, économiques et financiers, et de ne pas rompre la chaîne entre les phases de sensibilisation et d'étude et la réalisation. Dans la lignée de la programmation précédente, il s'est donc avéré essentiel de continuer à soutenir les investissements dits « responsables et durables » intégrant une dimension bas carbone : amélioration de la performance énergétique des outils de production, de distribution ou du bâtiment, production d'énergie renouvelable, éco-innovation (dont l'économie circulaire) ou réduction de l'utilisation de gaz fluorés.

Pour la programmation 2021-2027, il a été décidé de **pérenniser l'outil actuel de financement des aspects bas-carbone des PME (efficacité énergétique, énergies renouvelables, économie circulaire, empreinte carbone du processus industriel, éco-innovation...)** (ancienne mesure FEDER 4.2.2), avec une approche renforcée. Sous 2021-2027, l'outil de soutien à la transition énergétique/verte va élargir la démarche initiée durant la programmation précédente à d'autres thématiques liées qui contribueront à réduire l'empreinte carbone des PME, en ce compris dans le domaine de l'économie sociale, à améliorer leur efficacité énergétique et à augmenter leurs investissements dans des technologies propres et soucieuses de l'environnement (cf. ci-après). L'instrument financier (combiné avec la démarche de sensibilisation et d'accompagnement des entreprises) viendra en appui du PACE 2030 et de la stratégie Circular Wallonia adoptée par le Gouvernement wallon en incitant les TPE et PME à réduire leur dépendance aux ressources, à adapter leur process de production ou leur business model et à innover dans ces domaines.

4. Critères de sélection

Critères généraux

1. Contribuer à l'atteinte des cibles des indicateurs de la mesure.
2. Contribuer à la réalisation de l'objectif spécifique 2.6.
3. Justifier l'impact éventuel sur les principes horizontaux pertinents que peuvent être le développement durable, l'inclusion, l'égalité des chances, la non-discrimination et l'égalité des genres.
4. Garantir, au moyen d'outils clairement définis, le respect de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne.

Critères spécifiques

Afin d'être éligible à une intervention de l'instrument financier concerné, les bénéficiaires finaux devront respecter les conditions suivantes à la date de décision d'intervention :

5. Répondre à la définition de « PME » au sens de la Recommandation de la Commission 2003/361/CE du 06/05/03 concernant la définition des micro-, petites et moyennes entreprises.
6. Avoir établi ou s'engager à établir un siège d'exploitation en Wallonie, prioritairement dans la zone d'intervention spécifique de l'instrument financier concerné (le cas échéant) ;
7. Ne pas appartenir à l'un des secteurs ou types d'aides exclus du champ d'application du cadre choisi en matière d'aides d'Etat.
8. Ne pas appartenir à l'un des secteurs exclus du champ d'application du FEDER.
9. Ne pas être une entreprise en difficulté, au sens de l'article 2, point 18, du Règlement UE 651/2014, exclue du champ d'intervention du FEDER au titre de l'article 7(1) du Règlement UE 2021/1058 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 relatif au Fonds européen de développement régional et au Fonds de cohésion.
10. Ne pas faire l'objet d'une injonction de récupération suivant une décision antérieure de la Commission déclarant des aides illégales et incompatibles avec le marché commun.

Cette sélection des bénéficiaires finaux est réalisée par l'organe compétent de l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier concerné, sans préjudice du contrôle de conformité opéré par l'autorité de gestion et/ou l'organisme intermédiaire désigné en ce qui concerne les critères d'éligibilité. Les principes généraux de transparence et de prévention des conflits d'intérêts s'appliquent à cette décision d'intervention.

L'instrument financier veillera, au cours de l'analyse du dossier, à ce que les critères de sélection mieux décrits ci-après soient bien rencontrés (augmentation de l'efficacité énergétique, diminution de la consommation d'énergie, des émissions de CO₂, augmentation de la production d'énergies renouvelables, ...).

Outre l'apport de moyens financiers, l'instrument financier aura également pour mission d'accompagner les entreprises financées au niveau de la gestion et du développement de leur projet de transition bas carbone/économie circulaire pour en favoriser la réussite.

Formes et modalités d'intervention

Les interventions réalisées dans le cadre de la présente mesure devront viser des entreprises s'engageant dans l'une des catégories d'investissements suivantes :

- Les investissements dans les différentes filières du **renouvelable**. Si l'on se réfère aux accords de branches, neuf filières renouvelables⁴⁶ sont identifiées ; certaines sont plus développées que d'autres, mais elles disposent de solutions adaptées aux PME. Il faut les promouvoir et les mettre en œuvre davantage. C'est aussi une manière de relocaliser et de réduire la dépendance aux sources d'énergie importées ; dans ce contexte également, le développement des communautés d'énergie associant des PME doit pouvoir être soutenu financièrement à partir de modèles innovants de coopérations ;
- La **rénovation et l'optimisation énergétique des bâtiments** tant industriels que ceux destinés au secteur tertiaire. Les solutions sont éprouvées mais les PME doivent être accompagnées et financées (car il ne s'agit pas là de leur cœur de métier). Cela concerne entre autres l'isolation des châssis, l'éclairage LED, les systèmes de chauffage plus performants, la cogénération, etc. ;
- **L'optimisation énergétique des procédés**. Le champ d'amélioration de l'efficacité énergétique est vaste : l'utilisation d'entraînement électrique à haut rendement (moteur haut rendement, drive...), la récupération des énergies de freinage, etc. Pour les procédés thermiques, il est possible soit d'optimiser les installations (renforcer l'isolation, améliorer la régulation...), soit de basculer vers des technologies plus efficaces (chauffage infra-rouge, induction...) ;
- L'installation de systèmes de **monitoring** tels qu'une comptabilité énergétique ou tout système de supervision dont l'objectif est de mesurer, enregistrer et suivre les consommations (énergie, eau, matières, température, CO2, ...) dans le temps (logiciels, compteurs, sondes, capteurs...) en vue de les réduire ;
- La **rénovation** ou la conversion de sites industriels, la déconstruction-reconstruction, dans une logique d'économie circulaire ;
- Le **transport** (conversion de mobilité, mobilité douce, véhicule **électrique**...) passant notamment par le fait de compléter les installations d'énergie renouvelable telles que les panneaux photovoltaïques par des **bornes de rechargement** ;
- **L'utilisation rationnelle de l'eau** : considérer l'eau tel un vecteur ressource à part entière.

⁴⁶ Hydraulique, éolien, photovoltaïque, cogénération biomasse, biomasse sèche, biomasse humide, solaire thermique, géothermie profonde et l'utilisation de pompes à chaleur.

- Les améliorations de l'efficacité énergétique dans le procédé de réchauffement de l'eau doivent être promues, comme par exemple l'installation de **panneaux thermiques** ou de panneaux combinés (thermique + photovoltaïque). Les Indépendants, TPE et PME grands consommateurs d'eau chaude (restaurateur, coiffeur, industrie alimentaire, lavoir, hôtelier...) doivent particulièrement être ciblés ;
- L'utilisation plus rationnelle de l'eau doit également être mise à l'avant-plan afin de maximiser tout le potentiel d'économie énergétique. La réduction des volumes impacte directement les besoins en énergie de distribution, de pré et post traitement. Son **recyclage** dans le *process* y contribue également. A cela s'ajoute le **potentiel énergétique des eaux grises**. Ce gisement est à ce jour quasi inexploité au niveau des TPE, PME, alors qu'il pourrait également engendrer des besoins en éco-innovation.
- **La valorisation du CO2** dans le procédé industriel (récupération du CO2 pour l'injecter dans le procédé industriel). Le CO2 capté peut être valorisé dans des procédés tels que : la conservation des aliments (gaz inerte), la réfrigération (fluide de transfert), la stimulation de croissance des plantes en serre⁴⁷, etc.
- Des projets de **production de carburant à partir d'énergie (verte) et de CO2**. A terme⁴⁸, l'installation de petites unités de production (type containers) à côté des procédés émettant du CO2 permettrait une valorisation de ce dernier et indirectement un stockage aisé des surplus d'énergie renouvelable.
- Le développement de solutions de **stockage** combinées ou non à des installations en énergie renouvelable. La combinaison de moyens de stockage et d'installations d'énergies renouvelables permet d'exploiter au mieux les infrastructures. Ainsi, les besoins en capacités de raccordement au réseau sont réduits et la prédictivité et la sécurisation des apports énergétiques sont améliorées.
- Les projets d'**éco innovations** de procédés et de services, par nature risqués, permettant de réduire l'impact carbone de l'entreprise porteuse du projet ou des entreprises où le projet peut être implémenté.
- Les projets d'**économie circulaire quel que soit le modèle concerné** (par ex. l'évolution du business model vers une économie de la fonctionnalité, le développement de symbioses industrielles, la logistique inversée ou encore la réduction de l'utilisation des ressources en favorisant par exemple la réutilisation ou la valorisation de déchets, l'éco-conception, le recours à l'économie biobasée, le développement de circuits courts,...). Le soutien de ces

⁴⁷ A titre exemplatif, les déchets verts peuvent être convertis en électricité et chaleur, cette dernière servant à chauffer des serres (cette approche favorise les circuits courts et réduit le besoin de transport). Le CO2 émis est alors capté et injecté dans les serres de manière à favoriser la croissance des plantes. Ainsi, on évite l'utilisation de CO2 issu de ressource carbonée. Cette approche permet de valoriser les déchets verts sous la forme d'électricité verte, de chaleur pour les serres et de CO2 pour la croissance des plantes.

⁴⁸ Le projet pilot « INERATEC » en est un exemple.

investissements s'inscrira dans la stratégie « Circular Wallonia » adoptée par le Gouvernement Wallon en février 2021.

L'instrument financier consistera en des prêts sous toutes formes (chirographaires, subordonnés, garantis, ...) ou en prises de participation et pourra couvrir jusqu'à 100% du besoin financier.

Les formes d'intervention choisies par l'instrument financier seront fonction de la nature de l'investissement (notamment du temps de retour de l'investissement, de son risque) et de l'ampleur du projet.

5. Indicateurs

5.1. Indicateurs de réalisation

ID	Libellé	Unité	Valeur intermédiaire 2024	Valeur cible 2029
RCO03	Entreprises soutenues au moyen d'instruments financiers	Nombre d'entreprises	64	225
RCO05	Nouvelles entreprises bénéficiant d'un soutien	Nombre de nouvelles entreprises	16	55

5.2. Indicateurs de résultat

ID	Libellé	Unité	Valeur cible 2029
RCR02	Investissements privés complétant un soutien public	Euros	70 000 000
RCR32	Capacité opérationnelle supplémentaire installée pour l'énergie renouvelable	MW	14

Mesure 11 : Soutien des entreprises vers l'économie circulaire et l'utilisation durable des ressources

1. Carte d'identité de la mesure

- **Objectif stratégique**

Objectif stratégique 2 : « Une Europe plus verte, résiliente et à faibles émissions de carbone évoluant vers une économie à zéro émission nette de carbone, par la promotion d'une transition énergétique propre et équitable, des investissements verts et bleus, de l'économie circulaire, de l'atténuation du changement climatique et de l'adaptation à celui-ci, de la prévention et de la gestion des risques, et d'une mobilité urbaine durable »

- **Objectif spécifique**

Objectif spécifique 2.6 : « Favoriser la transition vers une économie circulaire et efficace dans l'utilisation des ressources »

- **Domaines d'intervention**

- 075 : Soutien aux processus productifs respectueux de l'environnement et à l'utilisation rationnelle des ressources dans les PME

- **Zone couverte**

Les 3 zones sont éligibles :

- Zone « Moins développée »
- Zone « Transition »
- Zone « Plus développée »

- **Ministre(s) de tutelle**

Ministre wallon en charge de l'Économie

- **Administration(s) fonctionnelle(s)**

SPW Économie, Emploi, Recherche - Département du Développement économique - Direction du Développement des entreprises

- **Organisme intermédiaire**

Par son rôle de pilotage des acteurs de l'accompagnement, Wallonie Entreprendre assumera le rôle d'organisme intermédiaire chargé de contrôler la qualité des livrables fournis par tous les opérateurs émergeant à la présente mesure. L'organisme intermédiaire est chargé de proposer toute mesure correctrice pertinente en cours de programmation. Il est associé aux évaluations de la mesure diligentée par l'Autorité de gestion.

Ce rôle sera régi au moyen d'une convention de délégation de mission entre Wallonie Entreprendre et l'Autorité de gestion.

2. Types de bénéficiaires potentiels

- Les opérateurs justifiant d'une expérience en accompagnement des entreprises à l'économie circulaire et à l'utilisation durable des ressources
- Les organismes pouvant se prévaloir d'une expérience avérée dans le cadre de l'innovation durable, la croissance durable des entreprises ou l'utilisation durable des ressources par les entreprises.

3. Description

Stratégie

L'économie circulaire et l'utilisation durable des ressources sont des enjeux majeurs des années à venir et une opportunité pour le développement durable de nos entreprises. Elle doit permettre de répondre aux ambitions triples de la Wallonie : une ambition sociale, une ambition écologique et une ambition économique.

L'économie circulaire permet de découpler la croissance économique et l'utilisation des ressources naturelles, réduisant les impacts environnementaux, tout en renforçant la compétitivité des entreprises et en créant des emplois. En Wallonie, le déploiement de l'économie circulaire contribuera à relancer l'économie, sa résilience face aux crises, à contribuer aux réorientations face au dérèglement climatique, et à renforcer son indépendance (ressources, chaînes logistiques globales).

L'utilisation optimale et durable des ressources peut être renforcée grâce à des mesures de soutien favorisant l'efficacité énergétique tant du point de vue du process que du bâtiment, la réduction de la consommation d'eau, l'optimisation des flux de matières, la réduction et la valorisation des déchets ... L'éco-innovation et l'éco-design seront également mis en avant dans une logique de circularité. Le développement d'unités de production d'énergie renouvelable alimentant les entreprises directement (dans un schéma qui peut être tant individuel que mutualisé - communautés d'énergie, systèmes décentralisés, réseaux intelligents) participe aussi aux objectifs de la présente mesure.

L'accompagnement des entreprises dans le cadre de cette matière pourra se faire par une approche en filière, ou par une approche individuelle.

L'approche en filière se basera sur la stratégie d'économie circulaire « Circular Wallonia », qui a identifié six chaînes de valeur prioritaires afin d'accélérer ce déploiement :

- La construction et les bâtiments
- L'industrie alimentaire et les systèmes alimentaires
- Les matières plastiques

- Batteries et métallurgie
- L'eau
- Les textiles

Ainsi, les projets soutenus dans cette approche en filière devront idéalement s'inscrire dans ces chaînes de valeur prioritaires. En outre, pour être en cohérence avec la stratégie « Circular Wallonia », les projets et les actions sous-jacentes devront s'inscrire notamment dans un des 3 axes ci-dessous :

- Production et offre de biens et de services : production et offre de services au travers d'un approvisionnement durable en ressources (incluant l'économie biobasée) qu'elles soient renouvelables ou non, à l'écoconception, au développement de symbioses industrielles (synergies de mutualisation et synergies de substitution) et au renforcement de l'économie de la fonctionnalité ;
- Consommation et demande de biens et services : consommation responsable, consommation collaborative, utilisation durable des ressources, allongement de la durée d'usage (notamment le recours au réemploi et à la réparation), et changements de comportements ;
- Gestion des déchets-ressources : actions portant sur les différentes stratégies de prévention et de gestion des déchets et matières. Et plus spécifiquement : réduire la production des déchets, limiter l'élimination des déchets et utiliser le mieux et le plus possible les déchets ou matières comme des ressources, de préférence à l'échelon régional ; assurer la participation de toutes les parties prenantes, notamment celles du secteur de l'économie sociale, au réemploi et à la gestion des déchets ; améliorer la traçabilité des flux, ainsi que la collecte et l'exploitation des données utiles ; renforcer le rôle d'exemple et d'impulsion des autorités publiques et la gouvernance des systèmes de reprise de certains déchets.

L'accompagnement d'entreprises en économie circulaire et en utilisation durable des ressources étant encore largement sous-exploité, tout projet de symbiose industrielle quelle que soit la filière sur ces thématiques sera également éligible à la présente mesure.

Complémentairement à cette approche par filière ou par chaîne de valeur, l'accompagnement des entreprises pourra également se matérialiser au travers d'un accompagnement individuel, dans un objectif holistique de rationalisation de l'utilisation des ressources et d'efficacité énergétique visant la réduction de l'empreinte carbone des entreprises tout en réduisant leurs coûts d'exploitation et améliorant leur indépendance et résilience, et ce en lien avec le PACE 2030.

Il s'agira également, dans les deux approches, de soutenir les projets alliant les dynamiques Industrie 4.0 et économie circulaire, au travers de la digitalisation et de l'implémentation de nouveaux process dans un objectif de dématérialisation des ressources, des produits et des process.

Ce soutien sera accordé dans le cadre d'actions dites « responsables et durables » intégrant une dimension bas carbone, d'économie circulaire et de circuits courts.

En effet, pour répondre à l'objectif européen de neutralité carbone en 2050, les PME et TPE doivent faire évoluer leurs modes de production vers un modèle bas carbone.

L'économie circulaire est une source d'éco-innovation pour les entreprises : produire différemment, proposer des services variés, permettre une réutilisation efficace des ressources existantes, offrir de nouvelles manières de consommer, éviter les pertes et les gaspillages et gagner ainsi en rentabilité. Les entreprises wallonnes gagneront à se positionner en pionnières sur le marché belge et européen, voire mondial. On note un niveau insuffisant d'éco-innovation et de compétences liées à l'économie circulaire au sein des PME.

Cette action s'inscrit en cohérence avec la mesure de l'accompagnement des entreprises dans l'OST 1 (pilote par Wallonie Entreprendre des opérateurs de 1ère ligne autour de 3 piliers – partenariat, cohérence, évaluation continue ; cohérence des produits proposés avec un référentiel de produits et forfaitisation du financement au livrable).

Les actions soutenues dans cette mesure sont reprises dans le référentiel mentionné ci-dessus⁴⁹ et se déclineront sur base des types de **produits/livrables identifiés**. Dès lors, le PO FEDER financera :

- Le **diagnostic** d'un projet bas carbone / économie circulaire
- Le **suivi** d'un projet bas carbone / économie circulaire

Le diagnostic fourni à l'entreprise à la suite d'accompagnement identifiera les **opportunités** de mise en œuvre des actions pertinentes pour atteindre les objectifs de la mesure, ainsi que les **outils financiers** accessibles permettant leur implémentation, en cohérence avec l'approche intégrée accompagnement/financement prônée par Wallonie Entreprendre.

Par ailleurs, conformément au référentiel wallon des produits d'accompagnement, un **plan d'actions** accompagnant le diagnostic identifiera les opportunités de mise en œuvre des actions pertinentes dans le cadre de cette mesure.

4. Critères de sélection

Critères généraux

1. Contribuer à l'atteinte des cibles des indicateurs de la mesure.
2. Contribuer à la réalisation de l'objectif spécifique 2.6.
3. Respecter le calendrier de la programmation et un rythme de dépenses soutenu au travers du réalisme, de la faisabilité et de la complétude de différents outils (calendrier, échéancier, plan de financement, ...).
4. S'inscrire en cohérence avec les stratégies européennes et wallonnes existantes.
5. Présenter un rapport coût/bénéfice positif en veillant à ce que les projets sélectionnés présentent le meilleur rapport entre le montant du soutien, les activités menées et la réalisation des objectifs.
6. Être regroupés par thématique ou par zone dans des portefeuilles de projets intégrés, qui démontrent des effets de synergie sur les résultats à obtenir (maximum 15 projets par portefeuille).

⁴⁹ <https://animeco3.aei.be/files/livrables/R%C3%A9f%C3%A9rentiel%20-%20Livrables%20-%20offre%20produits.pdf>

7. Justifier l'impact sur les principes horizontaux : le développement durable, l'inclusion, l'égalité des chances, la non-discrimination et l'égalité des genres.
8. Garantir, au moyen d'outils clairement définis, le respect de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne.

Critères spécifiques

9. S'orienter vers les entreprises qui offrent de réelles perspectives de création de valeur sur le territoire wallon.
10. Viser de manière claire un résultat concret de l'accompagnement sous forme d'un livrable clairement défini qui doit se traduire dans la performance de l'entreprise et sa maturation sur base d'un référentiel commun.
11. S'inscrire dans le référentiel wallon des produits d'accompagnement et dans le cadre du pilotage par Wallonie Entreprendre détaillé dans l'OST1.
12. Être mené par un opérateur professionnel qui dispose de personnel qualifié et spécialisé
13. Être regroupés dans un portefeuille de projets dans une perspective d'efficacité, notamment par métier de l'accompagnement, ou thématique sectorielle qui correspond à une réalité socio-économique avec une taille critique suffisante ou dans une perspective de complémentarité et de synergies entre les différents opérateurs
14. Développer des services en parfaite cohérence avec les autres acteurs de l'écosystème afin de proposer une offre globale pertinente à destination des entreprises de toute taille.

5. Indicateurs

5.1. Indicateurs de réalisation

ID	Libellé	Unité	Valeur intermédiaire 2024	Valeur cible 2029
RCO04	Entreprises bénéficiant d'un soutien non financier	Nombre d'entreprises	450	3003

5.2. Indicateurs de résultat

ID	Libellé	Unité	Valeur cible 2029
MSR21	Entreprises ayant mis en œuvre au moins une action d'économie circulaire ou d'utilisation durable des ressources	Nombre d'entreprises	1 716

6. Taux de cofinancement

Le taux de cofinancement (maximal) est fixé à 100%⁵⁰.

⁵⁰ sous réserve de la révision en cours de la réglementation sur les aides d'Etat

Mesure 12 : Dépollution de friches

1. Carte d'identité de la mesure

- **Objectif stratégique :**

Objectif stratégique 2 : « Une Europe plus verte, résiliente et à faibles émissions de carbone évoluant vers une économie à zéro émission nette de carbone, par la promotion d'une transition énergétique propre et équitable, des investissements verts et bleus, de l'économie circulaire, de l'atténuation du changement climatique et de l'adaptation à celui-ci, de la prévention et de la gestion des risques, et d'une mobilité urbaine durable »

- **Objectif spécifique :**

Objectif spécifique 2.7 : « Améliorer la protection et la préservation de la nature et de la biodiversité et renforcer les infrastructures vertes, en particulier en milieu urbain, ainsi qu'en réduisant toutes les formes de pollution »

- **Domaines d'intervention:**

- 073 : Réhabilitation des sites industriels et des terrains contaminés

- **Zone couverte :**

Les 3 zones sont éligibles :

- Zone « Moins développée »
- Zone « Transition »
- Zone « Plus développée »

- **Ministre(s) de tutelle :**

Ministre wallon en charge de l'Environnement

- **Administration(s) fonctionnelle(s) :**

SPW Agriculture, Ressources naturelles et Environnement – Département des politiques européennes et des accords internationaux – Direction des Programmes européens

- **Organisme intermédiaire**

Sans objet

2. Types de bénéficiaires potentiels

- SPAQUE
- Communes et associations de communes
- Agences de développement territorial
- Autres personnes morales de droit public

3. Description

La Wallonie souffre d'un manque de disponibilité de terrains à vocation économique, en particulier ceux offrant de grandes superficies. Cela a un impact négatif sur les investissements des entreprises aussi bien locales (principalement des TPE et PME) qu'internationales et sur le développement économique de la région.

Par ailleurs, en lien avec les inondations que la Wallonie a connues en 2021, au vu de la difficulté de reconstruire sur les terrains inondés, il apparaît utile de viser la revitalisation urbaine.

Le territoire wallon dispose pourtant d'anciens terrains industriels notamment en zones urbaines qui offrent des surfaces importantes mais présentent des **degrés de pollution divers**. Du fait de leurs activités industrielles passées, beaucoup de ces friches présentent de hauts niveaux de contamination des sols et du bâti ancien qui y subsistent et qui constituent l'un des obstacles majeurs pour leur reconversion.

Cette mesure vise la **dépollution** d'anciens sites industriels présentant un **haut potentiel de développement en termes de localisation, de taille, d'occupation et de composition existantes, à proximité de zones d'activités économiques existantes, d'axes routiers ou encore de pôle de mobilité multimodale**.

Les actions cofinancées concerneront principalement les **opérations de dépollution** et les procédures qui en découlent, tenant compte de la nature du site à dépolluer, dans une optique de développement économique et/ou territorial.

Les projets de dépollution de friche dans l'application du principe de pollueur-payeur devront démontrer que le pollueur (ou le pollueur présumé) n'est pas clairement identifié, soit qu'il est identifié mais n'existe plus dans le respect de l'article 45 du règlement (UE) no 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014.

4. Critères de sélection

Critères généraux

1. Contribuer à l'atteinte des cibles des indicateurs de la mesure.
2. Contribuer à la réalisation de l'objectif spécifique 2.7.
3. Respecter le calendrier de la programmation et un rythme de dépenses soutenu au travers du réalisme, de la faisabilité et de la complétude de différents outils (calendrier, échéancier, plan de financement,...).
4. S'inscrire en cohérence avec les stratégies européennes et wallonnes existantes.
5. Présenter un rapport coût/bénéfice positif en veillant à ce que les projets sélectionnés présentent le meilleur rapport entre le montant du soutien, les activités menées et la réalisation des objectifs.
6. Être regroupés par thématique ou par zone dans des portefeuilles de projets intégrés qui démontrent des effets de synergie sur les résultats à obtenir (maximum 10 projets par portefeuille).

7. Justifier l'impact sur les principes horizontaux : le développement durable, l'inclusion, l'égalité des chances, la non-discrimination et l'égalité des genres.
8. Garantir, au moyen d'outils clairement définis, le respect de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne.

Critères spécifiques

9. Posséder impérativement un droit réel (cessible le cas échéant) sur la zone d'intervention concernée au moment du dépôt du projet ou à tout le moins une promesse de vente conditionnelle écrite à l'obtention des subsides.
10. Préciser la nature du site à dépolluer et les procédures qui en découlent en vue de sa dépollution
11. Concernant le pollueur (ou le pollueur présumé), démontrer explicitement soit qu'il n'est pas clairement identifié, soit qu'il est identifié mais n'existe plus, en application du décret "sols" (et ce afin de respecter l'article 45 du règlement (UE) no 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité).
12. Présenter un haut potentiel de développement en termes de localisation, de taille, d'occupation et de composition existantes.
13. Être situé à proximité d'une zone d'activités économiques existante, d'axes routiers ou encore de pôles de mobilité multimodale.

5. Indicateurs

5.1. Indicateurs de réalisation

ID	Libellé	Unité	Valeur intermédiaire 2024	Valeur cible 2029
RCO38	Superficie de sols réhabilités bénéficiant d'un soutien	Hectares	33.60	336

5.2. Indicateurs de résultat

ID	Libellé	Unité	Valeur cible 2029
RCR52	Sols réhabilités utilisés pour le développement économique et territorial	Hectares	202

6. Taux de cofinancement

Le taux de cofinancement (maximal) est fixé à 100%⁵¹.

⁵¹ sous réserve de la révision en cours de la réglementation sur les aides d'Etat

Priorité 3 : Une Wallonie plus connectée par l'amélioration de la mobilité des personnes

Mesure 13 : Mobilité locale et régionale durable

1. Carte d'identité de la mesure

- **Objectif stratégique**

Objectif stratégique 3 : « Une Europe plus connectée par l'amélioration de la mobilité »

- **Objectif spécifique**

Objectif spécifique 3.2: « Mettre en place et développer une mobilité durable, intelligente, intermodale et résiliente face aux facteurs climatiques au niveau national, régional et local, y compris en améliorant l'accès au RTE-T et la mobilité transfrontalière »

- **Domaines d'intervention**

- 090 : Autres routes d'accès nationales, régionales et locales nouvellement construites ou réaménagées
- 095 : Numérisation des transports, lorsqu'il s'agit en partie de réduire les émissions de GES: transport routier
- 081 : Infrastructures de transport urbain propres
- 082 : Matériel roulant propre pour le transport urbain
- 083 : Infrastructure cycliste
- 085 : Numérisation des transports, lorsqu'il s'agit en partie de réduire les émissions de gaz à effet de serre : transports urbains
- 109 : Transports multimodaux (non urbains)

- **Zone couverte**

Les zones éligibles sont :

- Zone « Moins développée »
- Zone « Transition »

- **Ministre(s) de tutelle**

- Ministre wallon en charge de la Mobilité
- Ministre wallon en charge des Travaux publics
- Ministre wallon en charge des pouvoirs locaux

- **Administration(s) fonctionnelle(s)**

- **Organisme intermédiaire**

Sans objet

2. Types de bénéficiaires potentiels

- Communes et associations de communes, Provinces, associations supracommunales, collectivités locales et autres pouvoirs locaux
- Agences de développement territorial
- SPW, OTW, ports autonomes
- Autres personnes morales de droit public.

3. Description

L'évolution de la mobilité en Wallonie représente un enjeu crucial. Le secteur du transport représente 30% de l'énergie utilisée sur le territoire régional et est le principal émetteur de CO2. D'autre part, **l'engorgement du trafic routier dans les villes constitue un véritable défi économique et environnemental.**

Dans l'annexe D, la Commission pointe l'encombrement du trafic, les émissions et les accidents de la route. Il est dès lors proposé de **mettre en place une mobilité durable, intelligente, intermodale et résiliente face aux facteurs climatiques**, qui comprend également la promotion de la numérisation et la décarbonisation du transport routier. De son côté, le Conseil de l'UE recommande à la Belgique de s'attaquer aux problèmes croissants de mobilité en renforçant les mesures incitatives.

Il convient de **doter la Wallonie d'offres alternatives attractives** permettant de changer les comportements individuels tels que l'autosolisme. **Le transfert modal, la combinaison de plusieurs modes de transport (intermodalité)** et la présence de plusieurs modes de déplacement différents (multimodalité) pour chaque déplacement devront être encouragés.

Pour répondre à ces défis environnementaux et économiques, un élément fondamental de cette mesure devra être **la maîtrise de la demande de transport et le développement des alternatives à la voiture individuelle** afin de diminuer la part modale de celle-ci d'un tiers d'ici 2030⁵².

En lien avec le PACE 2030, son objectif est de contribuer à la stratégie globale de transformation de l'économie vers un mode soutenable et de lutter pour une **transition écologique inclusive** en favorisant une **mobilité multimodale et connectée** au sein des grands pôles urbains, connectant ces

⁵² Déclaration de Politique Régionale 2019-2024

grands pôles entre eux ainsi que connectant les zones reculées aux grands axes. Il est nécessaire d'entamer une démarche intégrative des différents modes de transports urbains, périurbains et ruraux en visant **une offre flexible, efficiente, accessible et répondant au quotidien aux besoins des utilisateurs et de tous les publics**.

A cet égard, **les différences de mobilité entre les femmes et les hommes** seront prises en compte.

La mise en place d'un écosystème de mobilité performant et soucieux des enjeux environnementaux passe par **un réseau wallon d'infrastructures intelligent, innovant** et proposant des alternatives attractives face à la voiture.

En conséquence, cette mesure, permettra de financer **des connexions sécurisées pour les modes doux et actifs** :

- Au sein et entre les centres-villes, centres de villages et nœuds de mobilité y compris les points d'entrées des réseaux de transport structurants
- Vers les centres d'attractions, les centres économiques, les pôles d'emplois et les pôles touristiques

Pourront aussi être **créés et développés des mobipôles⁵³ et mobipoints⁵⁴, des lieux d'échanges modaux** conviviaux, évolutifs et connectés situés aux endroits stratégiques. La création de ces espaces multimodaux permettant l'accessibilité au réseau de transports, à la multi-mobilité et à la connectivité (physique) représente un enjeu clé de la stratégie intermodale wallonne.

Le recours à la **mobilité douce et durable** sera également encouragé par **la création d'équipements, d'aménagements et d'infrastructures adaptés et sécurisés** au sein et vers les centres d'attractions, les centres économiques, les pôles d'emplois, les pôles touristiques et enfin les pôles de mobilités comprenant, entre autres, les réseaux de transport structurants, les mobipôles/points, les parkings-relais et de covoiturage. **A titre d'exemples** : des aménagements permettant de faciliter l'accès à de nouvelles liaisons rapides et directes (bus et train) vers les mobipôles, des bornes de recharge électrique, des stationnements sécurisés pour vélo, des relais pour le covoiturage, des stations de voitures partagées, des stations d'offre (locale) de taxi, la réalisation d'infrastructures cyclo-piétonnes vers ces mobipôles,

⁵³ Les Mobipôles sont des lieux physiques, des « hubs » où convergent différentes offres et infrastructures de mobilité et où les usagers devront se rendre pour accéder à une offre qualitative et performante. Cette offre (et l'infrastructure qui l'accompagne) pourra être de plusieurs formes et sera dimensionnée selon la situation et le contexte local. (Stratégie Régionale de Mobilité volet I – Mobilité des personnes)

⁵⁴ Le MobiPoint s'inscrit dans un contexte davantage urbain où la non-possession d'un véhicule est plus réaliste. Il doit contribuer à la transition vers la voiture partagée et les déplacements doux. Il peut être considéré comme l'équivalent du mobipôle à l'échelle de l'agglomération urbaine. C'est donc également un centre de mobilité qui combine différents types de mobilité partagée et durable. (Stratégie Régionale de Mobilité volet I – Mobilité des personnes)

Il pourrait aussi s'agir de services encourageant leur utilisation : zone d'attente conviviale, ateliers-vélos, toilettes, douches, accès à l'eau potable, espace de coworking avec cafétéria, plateforme de logistique urbaine,...

Au sein de cette mesure pourront être intégrées des actions visant la **gestion des flux de circulation** avec **priorité aux modes doux et aux transports publics** ainsi que des actions visant l'apaisement ou le report de la circulation automobile dans les espaces publics. **L'information et le numérique** sont au cœur de la nouvelle vision de la mobilité wallonne car l'innovation dans ce domaine offre la possibilité d'évoluer vers une mobilité alliant les avantages de l'accès et du partage de l'information en temps réel et la valorisation de la multimodalité. Le **développement d'outils de gestion de la mobilité** axé sur la mobilité intelligente permettrait d'améliorer la fluidité du trafic pour tous les usagers, d'allier transport et qualité de vie, de diminuer le risque d'accident et d'augmenter le confort des voyageurs.

Il convient également que l'infrastructure et l'organisation de la mobilité multimodale évoluent **en tenant compte des nouvelles technologies**, en considérant les besoins en matière d'implantation des **nouvelles sources énergétiques** et en intégrant **les nouveaux moyens de micromobilité** tels que la trottinette électrique, etc. Ce genre de mode de déplacement souvent utilisé pour le premier et le dernier kilomètre devra être compatible avec les services de transports publics et les réseaux cyclables existants.

Le transfert modal repose aussi sur le **renforcement des transports en commun**, ainsi que de leur fiabilité, leur confort et leur ponctualité. Pour développer cette intermodalité, il s'agira, le cas échéant, d'investir dans des **transports en commun efficaces, accessibles et de qualité** en renforçant et améliorant, entre autres, l'offre, le réseau et le maillage existant.

Des outils de mobilité adaptés pourront également être développés dans les **zones rurales**, notamment des solutions adaptées de transport en commun.

4. Critères de sélection

Critères généraux

1. Contribuer à l'atteinte des cibles des indicateurs de la mesure.
2. Contribuer à la réalisation de l'objectif spécifique 3.2.
3. Respecter le calendrier de la programmation et un rythme de dépenses soutenu au travers du réalisme, de la faisabilité et de la complétude de différents outils (calendrier, échéancier, plan de financement, ...).
4. S'inscrire en cohérence avec les stratégies européennes et wallonnes existantes.
5. Présenter un rapport coût/bénéfice positif en veillant à ce que les projets sélectionnés présentent le meilleur rapport entre le montant du soutien, les activités menées et la réalisation des objectifs.

6. Être regroupés par thématique ou par zone dans des portefeuilles de projets intégrés, qui démontrent des effets de synergie sur les résultats à obtenir (maximum 10 projets par portefeuille).
7. Justifier l'impact sur les principes horizontaux : le développement durable, l'inclusion, l'égalité des chances, la non-discrimination et l'égalité des genres.
8. Garantir, au moyen d'outils clairement définis, le respect de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne.

Critères spécifiques

9. Posséder impérativement un droit réel sur la zone d'intervention concernée au moment du dépôt du projet ou à tout le moins une promesse de vente conditionnelle écrite à l'obtention des subsides.
10. Démontrer explicitement la pérennité des projets une fois la programmation achevée ainsi que leur résilience au changement climatique pour les projets d'infrastructures dont la durée de vie atteint au moins cinq ans.

5. Indicateurs

5.1. Indicateurs de réalisation

ID	Libellé	Unité	Valeur intermédiaire 2024	Valeur cible 2029	
RCO46	Longueur des routes reconstruites ou modernisées	Km	0.36	3.6	
RCO54	Connexions intermodales nouvelles ou modernisées	Nombre de connexions intermodales	0	5	
RCO58	Aménagement spécifique de pistes cyclables bénéficiant d'un soutien	Km	1.26	12.6	
RCO59	Infrastructures pour carburants alternatifs (points de recharge ou de ravitaillement)	Nombre de points de recharge ou de ravitaillement	26	105	
RCO75	Stratégies de développement territorial intégré bénéficiant d'un soutien	Nombre de contributions aux stratégies	6	6	6
RCO110	Longueur des routes équipées de systèmes de gestion du trafic nouveaux ou modernisés	Km	0.07	0.72	

5.2. Indicateurs de résultat

ID	Libellé	Unité	Valeur cible 2029
MSR31	Nombre annuel d'utilisateurs des installations construites, reconstruites, réaménagées ou modernisées.	Nombre d'utilisateurs/an	440 993

6. Taux de cofinancement

Le taux de cofinancement (maximal) est fixé à 90%⁵⁵.

⁵⁵ sous réserve de la révision en cours de la réglementation sur les aides d'Etat

Priorité 4 : Une Wallonie plus sociale

Mesure 14 : Infrastructures et équipements de pointe pour la formation professionnelle et l'Enseignement supérieur et universitaire

1. Carte d'identité de la mesure

- **Objectif stratégique :**

Objectif stratégique 4 : « Une Europe plus sociale et plus inclusive mettant en œuvre le socle européen des droits sociaux »

- **Objectif spécifique :**

Objectif spécifique 4.2 : « Améliorer l'égalité d'accès à des services inclusifs et de qualité dans l'éducation, la formation et l'apprentissage tout au long de la vie grâce au développement d'infrastructures accessibles, notamment en favorisant la résilience dans le domaine de l'enseignement et de la formation à distance et en ligne »

- **Domaines d'intervention:**

- 124 : Infrastructures pour l'enseignement et la formation professionnels et l'éducation des adultes
- 140 : Soutien à l'adéquation au marché du travail et aux transitions
- 145 : Soutien au développement des compétences numériques

- **Zone couverte :**

Les 3 zones sont éligibles :

- Zone « Moins développée »
- Zone « Transition »
- Zone « Plus développée »

- **Ministre(s) de tutelle :**

- Ministre wallon en charge de la Formation

- **Administration(s) fonctionnelle(s) :**

SPW Economie, Emploi, Recherche – Département de l'Emploi et de la Formation professionnelle
– Direction de la Formation professionnelle

- **Organisme intermédiaire**

Sans objet

2. Types de bénéficiaires potentiels

- Les Centres de compétence agréés et centres de formation ou assimilés
- Les Universités
- Les Hautes écoles

3. Description

En complémentarité avec le programme FSE+ et ses aspects pédagogiques, cette mesure porte sur le **renforcement des capacités des organismes de formation professionnelle agréés ou assimilés et des établissements d'enseignement supérieur et universitaires.**

Cela répond à un objectif global d'adaptation des entreprises et de leurs travailleurs aux évolutions et mutations de leur système de production qui est rencontré au travers des objectifs spécifiques suivants :

- Permettre aux entreprises de prendre connaissance des **dernières évolutions techniques** et de leurs impacts sur leur production, sur la qualification de leur main-d'œuvre voire sur leur organisation ;
- Permettre aux entreprises en mutation **d'adapter les qualifications des travailleurs** et de disposer d'une main-d'œuvre qualifiée sur le marché de l'emploi ;
- Offrir la possibilité à des **futurs créateurs d'entreprises** de perfectionner leurs connaissances techniques et de disposer de conseils techniques pertinents sur la création d'entreprises dans le secteur concerné ;
- Être **multi-opérateur** en assurant une régulation sur le marché des qualifications, grâce à la capacité à mettre en œuvre rapidement et adéquatement une réponse à la problématique du déficit en main-d'œuvre qualifiée.

Cela contribuera également à répondre aux besoins en termes de formation et d'éducation tout au long de la vie et d'insertion des jeunes et des femmes sur le marché du travail grâce à des équipements et des infrastructures pour un enseignement supérieur de qualité. Ce renforcement se fera notamment via des investissements dans des **équipements de pointe et des infrastructures** permettant de les accueillir afin de garantir la qualité de l'offre d'enseignement supérieur et de formation professionnelle, l'adaptation de cette offre à la demande et l'excellence du marché de l'emploi.

Cette mesure s'inscrit également dans l'optique de combler les **besoins de formation initiale et continue dans les secteurs en pénurie, à haute croissance et d'innovation** (biotechnologie, manufacture avancée, métiers verts, construction et transition écologique, etc.) et **haute valeur sociétale** (énergie, mobilité et logistique, économie circulaire, etc.). Les objectifs portent également sur la sensibilisation aux métiers dans le champ des « **sciences, technologie, ingénierie, arts et**

mathématiques (STEAM) et du numérique (dans le champ de la Stratégie « Digital Wallonia ») dans le but d'en améliorer leur visibilité et leur attractivité⁵⁶ pour tous les publics.

Tous les investissements prévus dans les infrastructures d'éducation et de formation favoriseront des opportunités d'apprentissage inclusives et de qualité dans le respect des principes d'égalité, de droit à l'éducation, en prévenant toute forme de ségrégation éducative. Les mesures tiendront compte des besoins des personnes issues de milieux vulnérables (par exemple, les chômeurs, les migrants) et de celles qui vivent dans des zones reculées ou défavorisées, tout en garantissant l'accessibilité pour les personnes handicapées.

4. Critères de sélection

Critères généraux

1. Contribuer à l'atteinte des cibles des indicateurs de la mesure.
2. Contribuer à la réalisation de l'objectif spécifique 4.2.
3. Respecter le calendrier de la programmation et un rythme de dépenses soutenu au travers du réalisme, de la faisabilité et de la complétude de différents outils (calendrier, échéancier, plan de financement, ...).
4. Présenter un rapport coût/bénéfice positif en veillant à ce que les projets sélectionnés présentent le meilleur rapport entre le montant du soutien, les activités menées et la réalisation des objectifs.
5. S'inscrire en cohérence avec les stratégies européennes et wallonnes existantes.
6. Être regroupés par thématique ou par zone dans des portefeuilles de projets intégrés qui démontrent des effets de synergie sur les résultats à obtenir (maximum 10 projets par portefeuille).
7. Justifier l'impact sur les principes horizontaux : le développement durable, l'inclusion, l'égalité des chances et la non-discrimination, l'égalité des genres.
8. Garantir, au moyen d'outils clairement définis, le respect de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne.

Critères spécifiques

9. Répondre à la demande du marché en matière de main d'œuvre hautement qualifiée pour permettre aux entreprises wallonnes d'être les plus compétitives possible à l'échelle européenne et mondiale.

⁵⁶ DPR

10. Contribuer à l’augmentation du taux d’emploi régional et à la formation des travailleurs, des chercheurs d’emploi, des enseignants, des étudiants et des apprentis via des formations au taux d’insertion significatif.
11. Identifier le nombre et les types de collaborations spécifiques établis avec le monde de l’entreprise.
12. Spécifier les synergies avec le FSE+.
13. Contribuer à combler les besoins dans les secteurs en pénurie, à haute croissance et d’innovation (notamment : biotechnologie, manufacture avancée, métiers verts, transition écologique, numérique) ou à haute valeur sociétale (notamment : énergie, mobilité et logistique, économie circulaire).
14. Contribuer à au moins un des cinq DIS de la stratégie de spécialisation intelligente (S3) wallonne.
15. Démontrer explicitement la pérennité des projets une fois la programmation achevée. Par ailleurs, pour les projets d’infrastructures dont la durée de vie atteint au moins cinq ans, démontrer la résilience au changement climatique.

5. Indicateurs

5.1. Indicateurs de réalisation

ID	Libellé	Unité	Valeur intermédiaire 2024	Valeur cible 2029
MSO41	Auditoires et laboratoires modernisés	Nombre	38	127
MSO42	Sections/ateliers actualisés	Nombre	89	297

5.2. Indicateurs de résultat

ID	Libellé	Unité	Valeur cible 2029
RCR71	Nombre annuel d'utilisateurs des installations nouvelles ou modernisées pour l'enseignement	Utilisateur/an	8 988
MSR41	Taux d’insertion	%	70

6. Taux de cofinancement

Le taux de cofinancement (maximal) est fixé à 100%⁵⁷.

⁵⁷ sous réserve de la révision en cours de la réglementation sur les aides d’Etat

Priorité 5 : Une Wallonie plus proche du citoyen

Mesure 15 : Développement urbain

1. Carte d'identité de la mesure

- **Objectif stratégique**

Objectif stratégique 5 : « Une Europe plus proche des citoyens par l'encouragement du développement durable et intégré de tous les types de territoires et des initiatives locales »

- **Objectif spécifique**

Objectif spécifique 5.1 : « Encourager le développement social, économique et environnemental intégré et inclusif, la culture, le patrimoine naturel, le tourisme durable et la sécurité dans les zones urbaines »

- **Domaines d'intervention :**

- 165 : Protection, développement et promotion des actifs touristiques publics et services touristiques
- 166 : Protection, développement et promotion du patrimoine culturel et des services culturels
- 167 : Protection, développement et promotion du patrimoine naturel et de l'écotourisme autres que les sites Natura 2000
- 168 : Réhabilitation physique et sécurité des espaces publics

Remarque : Pour l'objectif stratégique n° 5, tous les domaines d'intervention relevant des autres mesures de ce complément peuvent être choisis, en plus de ceux énumérés dans cette mesure 15.

- **Zone couverte**

Les zones éligibles sont :

- Zone « Moins développée »
- Zone « Transition »

- **Ministre(s) de tutelle**

- Ministre wallon en charge des Pouvoirs locaux
- Ministre wallon en charge de la Rénovation urbaine
- Ministre wallon en charge des Travaux publics
- Ministre wallon en charge du Tourisme
- Ministre wallon en charge de l'Environnement
- Ministre wallon en charge de la Mobilité
- Ministre wallon en charge de l'Aménagement du Territoire
- Ministre wallon en charge de l'Energie

- Ministre wallon en charge du Patrimoine
- **Administration(s) fonctionnelle(s)**
 - SPW Agriculture, Ressources naturelles et Environnement – Département des Politiques européennes et des Accords internationaux - Direction des Programmes européens
 - SPW Mobilité et Infrastructures - Département de la stratégie de la Mobilité et de l'intermodalité - Cellule internationale et projets européens
 - SPW Territoire, Logement, Patrimoine, Energie - Agence Wallonne du patrimoine
 - SPW Territoire, Logement, Patrimoine, Energie – Département de l'Aménagement du territoire et de l'Urbanisme - Direction de l'Aménagement opérationnel et de la ville
 - SPW Territoire, Logement, Patrimoine, Energie - Département de l'Energie et du Bâtiment durable - Direction de la Promotion de l'énergie durable
 - Commissariat général au Tourisme
- **Organisme intermédiaire**

Les Entités infrarégionales (EIR) suivantes, à qui la sélection des projets sera déléguée :

- Le Conseil de Développement de Wallonie Picarde
- Le Partenariat Stratégique Local « Cœur de Hainaut, Centre des Energies »
- Le Comité de développement stratégique de la région de Charleroi Sud-Hainaut, autrement dit « Charleroi Métropole »
- RéseauLux
- Le GRE
- AXUD

2. Types de bénéficiaires potentiels

- Communes et associations de communes, Provinces, associations supracommunales, collectivités locales et autres pouvoirs locaux
- Agences de développement territorial
- SPW, OTW, WBT, CGT, cellules d'ingénierie touristique, ports autonomes, ISSEP, SPAQUE
- Autres personnes morales de droit public.

3. Description

Les centres urbains sont amenés à jouer un rôle déterminant en matière de pôles d'activités économiques, de services, d'innovation et d'emplois. Ils doivent pourtant relever **des défis** en matière de :

- Lutte contre l'étalement urbain

- Utilisation rationnelle des territoires et des ressources
- Développement durable et socio-économique
- Renforcement de leur attractivité
- Gestion qualitative du cadre de vie pour les habitants, les visiteurs et les utilisateurs de la ville
- Mobilité.

En lien avec le PACE 2030, les actions porteront sur le **renforcement de l'attractivité durable des zones prioritaires définies**, moteur essentiel de croissance, aussi bien **pour les habitants, les utilisateurs que pour les entreprises**. Ces actions prendront la forme de projets durables dotés d'un rayonnement territorial fort et qui soutiennent la réduction des gaz à effet de serre, l'aménagement urbain (particulièrement les espaces publics), l'amélioration du cadre de vie des habitants, le renforcement de la nature en ville, le tourisme urbain, l'offre commerciale et économique locale, la mobilité, ...idéalement dans une optique de « smart city ».

Les portefeuilles de projets soutenus devront s'inscrire dans une **logique partenariale et s'appuyer sur une stratégie de territoire ou de ville intégrée** couvrant les problématiques et besoins de ceux-ci. Les portefeuilles de projets devront porter sur une ou plusieurs des dimensions suivantes :

- **La qualité et l'amélioration du cadre de vie des habitants et des utilisateurs de la ville** : au travers de l'aménagement d'espaces publics de qualité, conviviaux et sûrs, le renforcement des trames bleues et vertes (verdurisation des espaces publics et augmentation de leur nombre, amélioration des accès et de la qualité des espaces verts, végétalisation verticale et horizontale du bâti, développement de l'agriculture urbaine, lutte contre les espèces invasives), le développement de services de proximité et de services numériques, la garantie d'un accès équitable aux services, commerces et équipements, ...
- **La mobilité des personnes** : avec le développement de modes de transport durables, sécurisés et intelligents, notamment aux entrées des pôles urbains, le développement des infrastructures en faveur des modes de déplacement doux, le renforcement de liaisons multimodales et de l'accès aux sites multimodaux, l'accroissement de l'attractivité des transports alternatifs, la signalétique intelligente, la gestion des flux (avec priorité aux modes doux et publics), l'apaisement des zones à forte circulation, le développement de projets situés à proximité des transports en commun et des services à la population.
- **La mobilité des biens et services** : le redéploiement du transport de marchandises (ferroviaire, fluvial), l'encouragement à l'émergence de services logistiques multimodaux, le développement de la logistique urbaine.
- **L'amélioration de l'attractivité commerciale, économique et touristique des zones urbaines**, avec le soutien à l'économie locale, et le tourisme comme levier de développement économique.
- **La valorisation de l'environnement urbain** : la restauration, la protection et la valorisation du patrimoine culturel, naturel et paysager porteur d'une valeur identitaire forte, la rénovation urbaine, l'amélioration de l'attractivité des zones anciennement industrielles, les projets énergétiques, ...

Conformément à l’**article 29** du Règlement portant dispositions communes, **la sélection des projets sera déléguée aux EIR** et la répartition budgétaire se fera au prorata de la population de chacune d’entre elles. Chaque EIR devra définir une stratégie territoriale de développement identifiant des zones prioritaires d’intervention. Sur cette base, elles pourront lancer des appels à projets et sélectionner les plus pertinents sur base des critères de sélection qu’elles auront définis.

Cette mesure se décline en six actions propres aux stratégies de développement urbain de chacune des 6 EIR désignées pour la Wallonie.

- a. Stratégie de développement urbain du « Conseil de Développement de Wallonie Picarde »
- b. Stratégie de développement urbain du partenariat stratégique local « Cœur de Hainaut, Centre des Energies »
- c. Stratégie de développement urbain du « Comité de développement stratégique – Charleroi Métropole »
- d. Stratégie de développement urbain du « GRE-Liège »
- e. Stratégie de développement urbain de « Réseau-Lux »
- f. Stratégie de développement urbain d’« AXUD »

4. Critères de sélection

Les critères de sélection seront définis par chaque EIR au sein de leur stratégie territoriale intégrée respective.

5. Indicateurs

5.1. Indicateurs de réalisation

ID	Libellé	Unité	Valeur intermédiaire 2024	Valeur cible 2029
RC075	Stratégies de développement territorial intégré bénéficiant d’un soutien	Nombre de contributions aux stratégies	6	6
RC076	Projets intégrés de développement territorial	Nombre de projets	2	22

5.2. Indicateurs de résultat

ID	Libellé	Unité	Valeur cible 2029
----	---------	-------	-------------------

MSR51	Population couverte par des projets dans le cadre de stratégies de développement territorial intégré	Nombre de personnes	1 271 732
-------	--	---------------------	-----------

6. Taux de cofinancement

Le taux de cofinancement (maximal) est fixé à 90%⁵⁸.

⁵⁸ sous réserve de la révision en cours de la réglementation sur les aides d'Etat

Priorité 6 : Une Wallonie orientée vers la transition juste

Mesure 18 : Soutien à la réduction des émissions des GES dans les grandes entreprises

1. Carte d'identité de la mesure

- **Fonds pour une transition juste** : Permettre aux régions et aux personnes de faire face aux conséquences sociales, économiques, environnementales et en matière d'emploi, de la transition vers les objectifs de l'Union pour 2030 en matière d'énergie et de climat et vers une économie de l'Union neutre pour le climat d'ici à 2050, sur la base de l'Accord de Paris.
- **Domaines d'intervention**
 - 040 : Efficacité énergétique et projets de démonstration dans les PME ou les grandes entreprises et mesures de soutien conformes aux critères d'efficacité énergétique
 - 077 : Mesures en matière de qualité de l'air et de réduction du bruit
- **Zone couverte**

Les zones éligibles sont les arrondissements⁵⁹ de Charleroi, Mons et Tournai.
- **Ministre(s) de tutelle**

Ministre wallon en charge de l'Économie
- **Administration(s) fonctionnelle(s)**

SPW Économie, Emploi, Recherche - Département de l'Investissement - Direction des Programmes d'investissement
- **Organisme intermédiaire**

Sans objet

⁵⁹ Arrondissement de Charleroi : Aiseau-Presles, Chapelle-lez-Herlaimont, Charleroi, Châtelet, Courcelles, Farciennes, Fleurus, Fontaine-l'Évêque, Gerpinnes, Les Bons Villers, Manage, Montigny-le-Tilleul, Pont-à-Celles, Seneffe
Arrondissement de Mons : Boussu, Colfontaine, Dour, Frameries, Hensies, Honnelles, Jurbise, Lens, Mons, Quaregnon, Quévy, Quiévrain, Saint-Ghislain
Arrondissement de Tournai : Antoing, Brunehaut, Celles, Estaimpuis, Leuze-en-Hainaut, Mont-de-l'Enclus, Pecq, Péruwelz, Rumes, Tournai

2. Types de bénéficiaires potentiels

Grandes entreprises

3. Description

Cette mesure consistera en un **régime d'aides à l'investissement pour les grandes entreprises à forte intensité d'émissions de GES et soumise à l'ETS (hors secteur énergétique), selon la directive 2003/87/CE (notamment les industries du ciment, de la brique, de la chimie, de la chaux, de l'acier et du verre)** aux fins de réduction de leurs émissions de GES des activités et visant spécifiquement à les soutenir dans :

- i) leur transition vers des processus de production plus durables, notamment des investissements au niveau énergétique : énergies renouvelables (hors photovoltaïque), réseau de chaleur par récupération de chaleur fatale, électrification, ... ;
- ii) le déploiement de technologie de capture de CO², de stockage et/ou d'utilisation durable et responsable du CO₂⁶⁰.
- iii) le déploiement de technologies liées à l'hydrogène renouvelable.
- iv) d'autres types d'investissements qui seraient identifiés dans des études relatives à la décarbonation, ou dont l'entreprise peut démontrer l'impact positif sur la réduction des émissions de GES.

L'entreprise devra justifier que les investissements permettent **la protection d'un nombre significatif d'emplois**.

Cette mesure est en adéquation avec le Plan Air Climat Energie (PACE 2030, approuvé le 21 mars 2023 par le Gouvernement Wallon) et son objectif global de réduction de -55% des GES d'ici 2030. Le Plan Air Climat Energie 2030 est un plan stratégique intégrant cinq grandes dimensions interdépendantes : la décarbonation (y compris l'énergie renouvelable), l'efficacité énergétique, la sécurité d'approvisionnement, l'organisation du marché de l'énergie et la recherche et innovation.

L'entreprise désirant s'inscrire dans cet appel à manifestation est invitée à construire son dossier sur base des audits et plans d'actions élaborés dans le cadre des accords de branche, pour autant que ces pièces soient disponibles dans le délai d'introduction du formulaire de l'appel, afin de renforcer la qualité technique des dossiers présentés.

L'entreprise qui n'est pas dans un accord de branche n'est pas concernée par le paragraphe précédent. Elle est invitée à construire son dossier sur base de toute pièce probante qu'elle jugera utile de joindre.

En outre l'entreprise devra :

⁶⁰ Selon les conditions requises par les aides d'Etat.

- Avoir une activité industrielle existante dans un des trois arrondissements concernés et réaliser les investissements dans l'un des trois arrondissements concernés par cette mesure.
- Sous réserve de dispositions spécifiques/dérogatoires adoptées dans les règles temporaires pour faire face à des circonstances exceptionnelles, ne pas être considérée comme une entreprise en difficulté, au sens de l'article 2, point 18, du règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission.
- Ne pas faire l'objet d'une injonction de récupération suivant une décision antérieure de la Commission déclarant des aides illégales et incompatibles avec le marché commun.
- Ne pas avoir déjà fait, pour les mêmes dépenses, l'objet d'une aide publique (subside et/ou avance récupérable).
- Ne pas appartenir à l'un des secteurs ou types d'aides exclus du champ d'application du cadre choisi en matière d'aides d'Etat.

Si le projet requiert l'utilisation des infrastructures (réseaux de gaz, réseaux électriques, autre), le demandeur devra démontrer de la disponibilité de ces infrastructures nécessaires à la mise en place du projet. Par exemple en interrogeant le gestionnaire compétent (RESA, ORES, Elia, etc.) afin de s'assurer que le réseau sera capable d'encaisser la mise en place du projet.

En outre, les investissements liés à la production, à la transformation, au transport, à la distribution, au stockage ou à la combustion de combustibles fossiles sont exclus (cf. article 10 point d) du règlement FTJ 2021/1056)

Les intensités d'aides seront déterminées en fonction des règlements en matière d'aides d'Etat.

Les modalités d'application de cette mesure seront fixées dans un arrêté d'exécution relatif aux incitants régionaux en faveur de la protection de l'environnement et de l'utilisation durable de l'énergie.

4. Critères de sélection

Critères généraux

1. Contribuer à l'atteinte des cibles des indicateurs de la mesure.
2. Contribuer à la réalisation des objectifs du FTJ : faire face aux conséquences sociales, économiques, environnementales et en matière d'emploi, de la transition vers les objectifs de l'Union pour 2030 en matière d'énergie et de climat et vers une économie de l'Union neutre pour le climat d'ici à 2050, sur la base de l'Accord de Paris.
3. Justifier l'impact sur les principes horizontaux : le développement durable.
4. Justifier l'impact sur les principes horizontaux : l'inclusion, l'égalité des chances, la non-discrimination et l'égalité des genres.
5. Garantir, au moyen d'outils clairement définis, le respect de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne.

Critères spécifiques

6. Relever d'un secteur industriel avéré comme fortement émetteur de GES : les secteurs du ciment, de la brique, de la chimie, de la chaux, de l'acier et du verre.
7. Justifier la contribution du projet à la réduction des émissions de GES.
8. Justifier que le projet contribue à aller bien en deçà des référentiels établis pour l'allocation gratuite des quotas CO2.
9. Justifier que les investissements permettent la protection d'un nombre significatif d'emplois (minimum 100%)⁶¹.

Toutefois, si l'entreprise justifie que la transformation de son processus industriel rend impossible un maintien à 100% de l'emploi, la demande pourra néanmoins être analysée. Dans ce cas, l'emploi devra être maintenu à minimum 80%.

Si le projet est retenu sur base des critères de sélection, l'aide serait réduite proportionnellement au pourcentage d'emplois maintenus. L'entreprise devrait également s'engager à ne pas délocaliser son activité pendant 4 ans et obtenir l'accord de son conseil d'entreprise préalablement à l'octroi de l'aide.

5. Indicateurs

5.1. Indicateurs de réalisation

ID	Libellé	Unité	Valeur intermédiaire 2024	Valeur cible 2029
RCO121a	Entreprises soutenues en vue de réduire les émissions de gaz à effet de serre des activités énumérées à l'annexe I de la directive 2003/87/CE	Nom bre	3	3

5.2. Indicateurs de résultat

ID	Libellé	Unité	Valeur cible 2029
RCR29a	Emissions de gaz à effet de serre estimées des activités énumérées à l'annexe I de la directive 2003/87/CE dans les entreprises recevant un soutien	Tonnes éq CO2/an	A définir en fonction des projets d'entreprises soutenus

⁶¹ L'objectif doit être maintenu en moyenne sur une période de 4 ans.

Mesure 19 : Instrument financier – Outil de soutien à la transition bas carbone/économie circulaire des investissements réalisés par des PME sur le territoire de la zone FTJ

1. Carte d'identité de la mesure

- **Fonds pour une transition juste** : Permettre aux régions et aux personnes de faire face aux conséquences sociales, économiques, environnementales et en matière d'emploi, de la transition vers les objectifs de l'Union pour 2030 en matière d'énergie et de climat et vers une économie de l'Union neutre pour le climat d'ici à 2050, sur la base de l'Accord de Paris.
- **Domaines d'intervention**
 - 038 : Efficacité énergétique et projets de démonstration dans les PME et mesures de soutien
 - 046 : Soutien aux entités qui fournissent des services contribuant à l'économie à faible intensité de carbone et à la résilience au changement climatique, y compris des mesures de sensibilisation
 - 047 : Énergies renouvelables (énergie éolienne)
 - 048 : Énergies renouvelables (énergie solaire)
 - 049 : Énergies renouvelables (biomasse)
 - 050 : Énergies renouvelables : biomasse permettant de réduire fortement les émissions de gaz à effet de serre
 - 052 : Autres types d'énergies renouvelables (y compris l'énergie géothermique)
 - 053 : Systèmes énergétiques intelligents (y compris les réseaux et les systèmes TIC intelligents) et les systèmes de stockage associés
 - 054 : Cogénération et chauffage et refroidissement urbain à haut rendement
 - 069 : Gestion commerciale et industrielle des déchets : mesures de prévention, de réduction, de tri, de réutilisation et de recyclage
 - 075 : Soutien aux processus productifs respectueux de l'environnement et à l'utilisation rationnelle des ressources dans les PME
 - 077 : Mesures en matière de qualité de l'air et de réduction du bruit
- **Zone couverte**

Les zones éligibles sont les arrondissements⁶² de Charleroi, Mons et Tournai.

⁶² Arrondissement de Charleroi : Aiseau-Presles, Chapelle-lez-Herlaimont, Charleroi, Châtelet, Courcelles, Farciennes, Fleurus, Fontaine-l'Évêque, Gerpinnes, Les Bons Villers, Manage, Montigny-le-Tilleul, Pont-à-Celles, Seneffe
Arrondissement de Mons : Boussu, Colfontaine, Dour, Frameries, Hensies, Honnelles, Jurbise, Lens, Mons, Quaregnon, Quévy, Quiévrain, Saint-Ghislain
Arrondissement de Tournai : Antoing, Brunehaut, Celles, Estaimpuis, Leuze-en-Hainaut, Mont-de-l'Enclus, Pecq, Péruwelz, Rumes, Tournai

- **Ministre(s) de tutelle**

Ministre wallon en charge de l'Économie

- **Administration(s) fonctionnelle(s)**

SPW Économie, Emploi, Recherche - Département du Développement économique - Direction du Développement des Entreprises

- **Organisme intermédiaire**

Wallonie Entreprendre

2. Types de bénéficiaires potentiels

La sélection des intermédiaires chargés de mettre en œuvre ces instruments financiers sera réalisée conformément aux articles 58 et 59 du Règlement (UE) du Parlement européen et du Conseil portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds «Asile et migration», au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument relatif à la gestion des frontières et aux visas.

Public-cible de l'outil/instrument financier

Les financements octroyés (capital, prêts sous différentes formes) viseront les PME dont l'investissement se concrétisera sur la zone FTJ, en satisfaisant aux dispositions prévues par les bases légales européennes utilisées. Les instruments qui seront mis en œuvre seront basés, soit sur le règlement général d'exemption par catégorie en vigueur⁶³ (calcul d'ESB selon la méthode du taux de référence ou méthode forfaitaire - plafonds et intensités d'aide à respecter), soit sur le règlement *de minimis* en vigueur (calcul d'ESB selon la méthode du taux de référence ou méthode forfaitaire - plafond d'aide à respecter). Des interventions pourront également être réalisées dans des conditions d'absence d'aides (calcul d'ESB selon la méthode du taux de référence avec ESB=0 ou négatif - Opération *pari passu*).

Ces financements pourront revêtir toute forme : prêts (tous types de prêts : subordonnés, chirographaires, convertibles, des prêts avec longue période de franchise, etc) ou participations en

⁶³ sous réserve de la révision en cours de la réglementation sur les aides d'Etat

capital. Le cas échéant, des formules de partenariat avec des tiers investisseurs seront proposées pour autant que le caractère transparent de ce financement soit démontré.

3. Description

Les études le démontrent⁶⁴, aider les PME wallonnes à améliorer leur efficacité énergétique, mais aussi à utiliser de façon plus durable l'énergie, ou, plus généralement, à réduire leur empreinte carbone aura un impact considérable pour l'empreinte carbone de la Wallonie et pour la compétitivité. Par la même occasion, l'indépendance énergétique, et l'impact environnemental de ces entreprises s'en trouveront nettement améliorés.

La transition bas carbone dans les PME se heurte toutefois à plusieurs obstacles : la technicité de l'approche et des investissements concernés, la difficulté d'accéder à l'information et aux conseils, le manque de ressources humaines mais aussi le manque de ressources financières pour des investissements qui ne constituent de surcroît pas le « core business » de ces entreprises. Lorsqu'il s'agit d'intégrer des projets d'économie circulaire dans les entreprises, il y a également une part non négligeable de risque pour celles-ci (révision du business model, remise en cause du process par exemple).

En outre, certains éléments participent à complexifier l'accès au financement des entreprises dans ce type de projets :

- **La rentabilité** de certains projets est fortement dépendante de l'évolution des prix de l'énergie ;
- **L'attractivité des projets** est influencée de manière substantielle par les aspects réglementaires et les subsides publics ;
- **Le temps de retour sur investissement** (*payback period*) des projets d'amélioration de l'efficacité énergétique des entreprises est particulièrement long par rapport à celui attendu typiquement par les opérateurs de financement et les entreprises ;
- **Le risque technologique** est typiquement élevé pour les projets s'inscrivant dans la transition bas carbone et nécessitant une rupture technologique, en raison d'une importante incertitude (tant au niveau des technologies elles-mêmes que de leur potentiel de commercialisation) ;
- Les opérateurs de financement ont également un **accès limité à l'information sur l'impact environnemental et économique des investissements envisagés**. Ce constat est lié notamment à une certaine carence de personnel qualifié, de compétences et de connaissances

⁶⁴ A titre d'exemple, la Note au Gouvernement wallon du 9 juin 2016 : étude lancée en 2016 par le Service public de Wallonie ayant pour objet de réaliser des études prospectives sur des sujets en relation avec l'efficacité énergétique, les énergies renouvelables et les marchés de l'énergie. Egalement : Etude ex-ante pour la mesure « instruments financiers » pour la programmation 2014-2020 des fonds structurels. Axe IV : transition vers une économie bas carbone 2020.

spécifiques au sein des entreprises pour appréhender l'impact environnemental de leurs activités et les technologies permettant d'améliorer leur performance environnementale.

Le contexte lié aux suites de la crise du COVID 19, à la fluctuation des prix de l'énergie et aux perturbations dans les chaînes d'approvisionnement ne fait que renforcer tous les freins rencontrés par les entreprises et déjà cités.

Ces difficultés influencent naturellement également, outre les conditions d'accès au financement, la **demande même des entreprises** pour réaliser des investissements bas carbone. Celle-ci était encore **relativement faible**, malgré un important potentiel et une tendance observée à la hausse. En conséquence, il est opportun pour les pouvoirs publics d'agir d'une part en amont sur les paramètres freinant les investissements dans la transition bas carbone, afin de stimuler la demande et accompagner les entreprises, et d'autre part intervenir également en aval pour faciliter le financement de ces investissements.

A cet égard, une attention particulière avait été apportée lors de la période de programmation 2014-2020 à la transition énergétique et, plus largement, à la réduction de l'empreinte carbone des activités des PME wallonnes, et aux leviers pour plus de circularité au sein des entreprises. Le succès de la démarche résidait dans l'organisation d'une chaîne « imbriquée » alliant des actions de sensibilisation, d'accompagnement et de financement, afin de renforcer les compétences entre les aspects techniques, économiques et financiers, et de ne pas rompre la chaîne entre les phases de sensibilisation et d'étude et la réalisation. Dans la lignée de la programmation précédente, il s'est donc avéré essentiel de continuer à soutenir les investissements dits « responsables et durables » intégrant une dimension bas carbone : amélioration de la performance énergétique des outils de production, de distribution ou du bâtiment, production d'énergie renouvelable, éco-innovation (dont l'économie circulaire) ou réduction de l'utilisation de gaz fluorés.

Pour la programmation 2021-2027, il a été décidé de **pérenniser l'outil actuel de financement des aspects bas-carbone des PME (efficacité énergétique, énergies renouvelables, économie circulaire, empreinte carbone du processus industriel, éco-innovation...)** (ancienne mesure FEDER 4.2.2), avec une approche renforcée. Sous 2021-2027, l'outil de soutien à la transition énergétique/verte va élargir la démarche initiée durant la programmation précédente à d'autres thématiques liées qui contribueront à réduire l'empreinte carbone des PME, en ce compris dans le domaine de l'économie sociale, à améliorer leur efficacité énergétique et à augmenter leurs investissements dans des technologies propres et soucieuses de l'environnement (cf. ci-après). L'instrument financier (combiné avec la démarche de sensibilisation et d'accompagnement des entreprises) viendra en appui du PACE 2030 et de la stratégie Circular Wallonia adoptée par le Gouvernement wallon en incitant les TPE et PME à réduire leur dépendance aux ressources, à adapter leur process de production ou leur business model et à innover dans ces domaines.

Cet outil de financement, centré spécifiquement sur la zone FTJ, vient renforcer les moyens déjà mis à disposition des PME via la mesure 10 (OST2).

4. Critères de sélection

Critères généraux

1. Contribuer à l'atteinte des cibles des indicateurs de la mesure.
2. Contribuer à la réalisation des objectifs du FTJ : faire face aux conséquences sociales, économiques, environnementales et en matière d'emploi, de la transition vers les objectifs de l'Union pour 2030 en matière d'énergie et de climat et vers une économie de l'Union neutre pour le climat d'ici à 2050, sur la base de l'Accord de Paris.
3. Justifier l'impact sur les principes horizontaux pertinents : le développement durable
4. Justifier l'impact sur les principes horizontaux : l'inclusion, l'égalité des chances, la non-discrimination et l'égalité des genres.
5. Garantir, au moyen d'outils clairement définis, le respect de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne.

Critères spécifiques

6. Répondre à la définition de « PME » au sens de la Recommandation de la Commission 2003/361/CE du 06/05/03 concernant la définition des micro-, petites et moyennes entreprises.
7. Réaliser l'investissement prévu dans la zone d'intervention de l'instrument financier concerné, la zone FTJ ;
8. Ne pas appartenir à l'un des secteurs ou types d'aides exclus du champ d'application du cadre choisi en matière d'aides d'Etat.
9. Ne pas appartenir à l'un des secteurs exclus du champ d'application du FTJ.
10. Ne pas être une entreprise en difficulté, au sens de l'article 2, point 18, du Règlement UE 651/2014, exclue du champ d'intervention du FTJ au titre de l'article 9(c) du Règlement UE 2021/1056 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 établissant le Fonds pour une transition juste.
11. Ne pas faire l'objet d'une injonction de récupération suivant une décision antérieure de la Commission déclarant des aides illégales et incompatibles avec le marché commun.

Cette sélection des bénéficiaires finaux est réalisée par l'organe compétent de l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier concerné, sans préjudice du contrôle de conformité opéré par l'autorité de gestion et/ou l'organisme intermédiaire désigné en ce qui concerne les critères d'éligibilité. Les principes généraux de transparence et de prévention des conflits d'intérêts s'appliquent à cette décision d'intervention.

L'instrument financier veillera, au cours de l'analyse du dossier, à ce que les critères de sélection mieux décrits ci-après soient bien rencontrés (augmentation de l'efficacité énergétique, diminution de la consommation d'énergie, des émissions de CO₂, augmentation de la production d'énergies renouvelables, ...).

Outre l'apport de moyens financiers, l'instrument financier aura également pour mission d'accompagner les entreprises financées au niveau de la gestion et du développement de leur projet de transition bas carbone/économie circulaire pour en favoriser la réussite.

Formes et modalités d'intervention

Les interventions réalisées dans le cadre de la présente mesure devront viser des entreprises s'engageant dans l'une des catégories d'investissements suivantes :

- Les investissements dans les différentes filières du **renouvelable**. Si l'on se réfère aux accords de branches, neuf filières renouvelables⁶⁵ sont identifiées ; certaines sont plus développées que d'autres, mais elles disposent de solutions adaptées aux PME. Il faut les promouvoir et les mettre en œuvre davantage. C'est aussi une manière de relocaliser et de réduire la dépendance aux sources d'énergie importées ; dans ce contexte également, le développement des communautés d'énergie associant des PME doit pouvoir être soutenu financièrement à partir de modèles innovants de coopérations ;
- La **rénovation et l'optimisation énergétique des bâtiments** tant industriels que ceux destinés au secteur tertiaire. Les solutions sont éprouvées mais les PME doivent être accompagnées et financées (car il ne s'agit pas là de leur cœur de métier). Cela concerne entre autres l'isolation des châssis, l'éclairage LED, les systèmes de chauffage plus performants, la cogénération, etc. ;
- **L'optimisation énergétique des procédés**. Le champ d'amélioration de l'efficacité énergétique est vaste : l'utilisation d'entraînement électrique à haut rendement (moteur haut rendement, drive...), la récupération des énergies de freinage, etc. Pour les procédés thermiques, il est possible soit d'optimiser les installations (renforcer l'isolation, améliorer la régulation...), soit de basculer vers des technologies plus efficaces (chauffage infra-rouge, induction...) ;
- L'installation de systèmes de **monitoring** tels qu'une comptabilité énergétique ou tout système de supervision dont l'objectif est de mesurer, enregistrer et suivre les consommations (énergie, eau, matières, température, CO2, ...) dans le temps (logiciels, compteurs, sondes, capteurs...) en vue de les réduire ;
- La **rénovation** ou la conversion de sites industriels, la déconstruction-reconstruction, dans une logique d'économie circulaire ;
- **L'utilisation rationnelle de l'eau** : considérer l'eau tel un vecteur ressource à part entière.
 - Les améliorations de l'efficacité énergétique dans le procédé de réchauffement de l'eau doivent être promues, comme par exemple l'installation de **panneaux thermiques** ou de panneaux combinés (thermique + photovoltaïque). Les Indépendants, TPE et PME grands consommateurs d'eau chaude (restaurateur, coiffeur, industrie alimentaire, lavoir, hôtelier...) doivent particulièrement être ciblés ;

⁶⁵ Hydraulique, éolien, photovoltaïque, cogénération biomasse, biomasse sèche, biomasse humide, solaire thermique, géothermie profonde et l'utilisation de pompes à chaleur.

- L'utilisation plus rationnelle de l'eau doit également être mise à l'avant-plan afin de maximiser tout le potentiel d'économie énergétique. La réduction des volumes impacte directement les besoins en énergie de distribution, de pré et post traitement. Son **recyclage** dans le *process* y contribue également. A cela s'ajoute le **potentiel énergétique des eaux grises**. Ce gisement est à ce jour quasi inexploité au niveau des TPE, PME, alors qu'il pourrait également engendrer des besoins en éco-innovation.
- **La valorisation du CO2** dans le procédé industriel (récupération du CO2 pour l'injecter dans le procédé industriel). Le CO2 capté peut être valorisé dans des procédés tels que : la conservation des aliments (gaz inerte), la réfrigération (fluide de transfert), la stimulation de croissance des plantes en serre⁶⁶, etc.
- Des projets de **production de carburant à partir d'énergie (verte) et de CO2**. A terme⁶⁷, l'installation de petites unités de production (type containers) à côté des procédés émettant du CO2 permettrait une valorisation de ce dernier et indirectement un stockage aisé des surplus d'énergie renouvelable.
- Le développement de solutions de **stockage** combinées ou non à des installations en énergie renouvelable. La combinaison de moyens de stockage et d'installations d'énergies renouvelables permet d'exploiter au mieux les infrastructures. Ainsi, les besoins en capacités de raccordement au réseau sont réduits et la prédictivité et la sécurisation des apports énergétiques sont améliorées.
- Les projets d'**éco innovations** de procédés et de services, par nature risqués, permettant de réduire l'impact carbone de l'entreprise porteuse du projet ou des entreprises où le projet peut être implémenté.
- Les projets d'**économie circulaire quel que soit le modèle concerné** (par ex. l'évolution du business model vers une économie de la fonctionnalité, le développement de symbioses industrielles, la logistique inversée ou encore la réduction de l'utilisation des ressources en favorisant par exemple la réutilisation ou la valorisation de déchets, l'éco-conception, le recours à l'économie biobasée, le développement de circuits courts,...). Le soutien de ces investissements s'inscrira dans la stratégie « Circular Wallonia » adoptée par le Gouvernement Wallon en février 2021.

⁶⁶ A titre exemplatif, les déchets verts peuvent être convertis en électricité et chaleur, cette dernière servant à chauffer des serres (cette approche favorise les circuits courts et réduit le besoin de transport). Le CO2 émis est alors capté et injecté dans les serres de manière à favoriser la croissance des plantes. Ainsi, on évite l'utilisation de CO2 issu de ressource carbonée. Cette approche permet de valoriser les déchets verts sous la forme d'électricité verte, de chaleur pour les serres et de CO2 pour la croissance des plantes.

⁶⁷ Le projet pilot « INERATEC » en est un exemple.

L'instrument financier consistera en des prêts sous toutes formes (chirographaires, subordonnés, garantis, ...) ou en prises de participation et pourra couvrir jusqu'à 100% du besoin financier pour des investissements d'un million d'euros ou moins, et jusqu'à 75% pour des investissements allant jusqu'à dix millions d'euros.

Les formes d'intervention choisies par l'instrument financier seront fonction de la nature de l'investissement (notamment du temps de retour de l'investissement, de son risque) et de l'ampleur du projet.

5. Indicateurs

5.1 Indicateurs de réalisation

ID	Libellé	Unité	Valeur cible 2029
RCO03	Entreprises soutenues au moyen d'instruments financiers	Nombre d'entreprises	70
RCO05	Nouvelles entreprises bénéficiant d'un soutien	Nombre de nouvelles entreprises	10

5.2 Indicateurs de résultat

ID	Libellé	Unité	Valeur cible 2029
RCR02	Investissements privés complétant un soutien public	Euros	20.000.000€
RCR32	Capacité opérationnelle supplémentaire installée pour l'énergie renouvelable	MW	3,5

Mesure 20 : Soutien aux actions de R&I – infrastructures et acquisition d'équipements de pointe

1. Carte d'identité de la mesure

- **Fonds pour une transition juste** : Permettre aux régions et aux personnes de faire face aux conséquences sociales, économiques, environnementales et en matière d'emploi, de la transition vers les objectifs de l'Union pour 2030 en matière d'énergie et de climat et vers une économie de l'Union neutre pour le climat d'ici à 2050, sur la base de l'Accord de Paris.
- **Domaines d'intervention**
 - 004 : Investissements dans les actifs fixes des centres de recherche et établissements d'enseignement supérieur publics directement liés aux activités de recherche et d'innovation, dont les infrastructures de recherche
- **Zone couverte**

Les zones éligibles sont les arrondissements⁶⁸ de Charleroi, Mons et Tournai.
- **Ministre(s) de tutelle**

Ministre wallon en charge de l'économie, de la Recherche et de l'Innovation
- **Administration(s) fonctionnelle(s)**

SPW Économie, Emploi, Recherche – Département de la Recherche et du Développement technologique – Direction des Programmes de recherche
- **Organisme intermédiaire**

Sans objet

2. Types de bénéficiaires potentiels

- Centres de recherche agréés

⁶⁸ Arrondissement de Charleroi : Aiseau-Presles, Chapelle-lez-Herlaimont, Charleroi, Châtelet, Courcelles, Farciennes, Fleurus, Fontaine-l'Évêque, Gerpinnes, Les Bons Villers, Manage, Montigny-le-Tilleul, Pont-à-Celles, Seneffe

Arrondissement de Mons : Boussu, Colfontaine, Dour, Frameries, Hensies, Honnelles, Jurbise, Lens, Mons, Quaregnon, Quévy, Quiévrain, Saint-Ghislain

Arrondissement de Tournai : Antoing, Brunehaut, Celles, Estaimpuis, Leuze-en-Hainaut, Mont-de-l'Enclus, Pecq, Péruwelz, Rumes, Tournai

- Hautes écoles et les structures y liées
- Universités et les structures y liées
- Organismes de recherche tels que définis par le Décret du 3 juillet 2008 relatif au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation en Wallonie et revu en mai 2015

3. Description

Cette mesure permettra au secteur de la RDI wallon de renforcer ses capacités d'innovation, de développer des projets innovants, d'assurer son plein développement et de renforcer sa position concurrentielle.

Elle vise à doter les acteurs de la recherche de **matériel technologique de haut niveau et d'une infrastructure adéquate** dans le but de permettre aux entreprises de développer une activité technologique performante au moyen :

- d'investissements dans des équipements de pointe à caractère exceptionnel (le caractère exceptionnel d'un équipement est avéré lorsqu'il n'existe pas d'équivalent en Wallonie autre que totalement privé ou déjà utilisé à pleine charge ou devenu obsolète). Le financement prendra uniquement en charge l'achat de l'équipement de pointe (celui-ci peut être composé de divers sous-ensembles) ainsi que les frais de personnel nécessaire à son bon fonctionnement, à l'exclusion des frais de recherche pris en charge par la mesure y dédiée ;
- de financement d'infrastructures, la construction ou l'aménagement de bâtiments destinés à accueillir les équipements de pointe, acquis dans le cadre de cette mesure et développer des activités de recherche ou l'installation d'infrastructures spécifiques nécessaires aux activités de recherche.

Ces activités doivent être orientées dans l'un des trois (parmi les 5) domaines d'innovation de la Stratégie régionale de spécialisation intelligente « S3 », à savoir :

- **Matériaux circulaires** : activités innovantes liées à la « circularisation » (écodesign, symbiose industrielle, réemploi, réparation et recyclage) des matériaux, en vue de diminuer la consommation de ressources, accroître l'autonomie régionale et développer de nouvelles opportunités de marché. Ces activités s'appuient sur l'expertise technologique régionale forte en traitement des matériaux ainsi que sur la présence de ressources naturelles valorisables ;
- **Innovations pour des modes de conception et de production agiles et sûrs** : activités innovantes en lien avec l'Industrie 4.0 et les processus de fabrication avancée, le développement des technologies numériques pour la modernisation des outils de production, le développement et l'intégration de matériaux avancés ou composites, ainsi que les technologies additives. Il concerne toute l'industrie manufacturière, la logistique, les services marchands et la production agricole. Il se base sur des compétences distinctives

de la Wallonie dans des domaines comme la fabrication avancée (entre autres additive) et les matériaux avancés, l'Internet des Objets, l'intelligence artificielle et la simulation numérique (incluant les jumeaux numériques) ainsi qu'en matière de conception et outils de simulation pour la conception de nouveaux inserts, moteurs et pièces de structure ;

- **Systèmes énergétiques et habitat durables** : solutions nouvelles pour la transition énergétique verte et l'habitat du futur. Il se base sur les forces distinctives en matière d'ingénierie, de conception et de simulation de systèmes et pièces plus économes en énergie, de stockage d'énergie, intégration et gestion flexibles des énergies au sein de bâtiments et communautés intelligentes (smart grids, micro-grids etc), mais aussi sur les opportunités liées au développement de nouvelles énergies et de nouveaux matériaux isolants et/ou capteurs d'énergie (y compris la valorisation énergétique de la biomasse), ainsi que sur l'application de concepts innovants en génie civil, architecture et urbanisme.

En s'intégrant dans ces DIS, les projets soutenus permettront de rencontrer les objectifs définis pour la Wallonie par la Commission européenne dans le cadre du Semestre européen, par exemple, axer sa politique économique liée aux investissements sur la R&I, en tenant compte des disparités régionales. Les projets soutenus s'inscriront également, lorsque possible, dans une logique d'éco-innovation.

Par ailleurs, outre la Stratégie de spécialisation intelligente (S3), les projets relevant de cette mesure seront menés en cohérence avec les autres stratégies wallonnes et européennes, comme par exemple la stratégie numérique « Digital Wallonia », la stratégie « Circular Wallonia » ou le PACE 2030. La stratégie numérique implique un secteur technologique fort et une recherche pointue pour capter et maintenir la valeur du numérique sur le territoire avec un double objectif : un programme de croissance et une forte dimension internationale. « Circular Wallonia » est la stratégie en économie circulaire de la Wallonie (période 2021-2025), adoptée le 4 février 2021 par le Gouvernement wallon. Cette stratégie entend renforcer et amplifier la dynamique régionale en économie circulaire et se veut cohérente avec d'autres documents stratégiques dont la S3 vu la transversalité des enjeux. Le Plan Air Climat Energie 2030, approuvé le 21 mars 2023, dont un des objectifs principaux est la réduction de - 55% des GES d'ici 2030, est un plan stratégique intégrant cinq grandes dimensions interdépendantes : la décarbonation (y compris l'énergie renouvelable), l'efficacité énergétique, la sécurité d'approvisionnement, l'organisation du marché de l'énergie et la recherche et innovation.

Ces investissements ne seront financés que dans les centres de recherche agréés, les unités de recherche universitaires, les hautes écoles et les organismes de recherche uniquement dans le cadre d'une offre de services technologiques pour laquelle les entreprises, ont marqué leur soutien ou exprimé un besoin d'innovation, via les « comités de pilotage » (constitués d'entreprises wallonnes qui soutiennent les projets).

4. Critères de sélection

Critères généraux

1. Contribuer à l'atteinte des cibles des indicateurs de la mesure.

2. Contribuer à la réalisation des objectifs du FTJ : faire face aux conséquences sociales, économiques, environnementales et en matière d'emploi, de la transition vers les objectifs de l'Union pour 2030 en matière d'énergie et de climat et vers une économie de l'Union neutre pour le climat d'ici à 2050, sur la base de l'Accord de Paris.
3. Respecter le calendrier de la programmation et un rythme de dépenses soutenu au travers du réalisme, de la faisabilité et de la complétude de différents outils (calendrier, échéancier, plan de financement, ...).
4. S'inscrire en cohérence avec les stratégies européennes et wallonnes existantes.
5. Présenter un rapport coût/bénéfice positif en veillant à ce que les projets sélectionnés présentent le meilleur rapport entre le montant du soutien, les activités menées et la réalisation des objectifs.
6. Être regroupés par thématique ou par zone dans des portefeuilles de projets intégrés, qui démontrent des effets de synergie sur les résultats à obtenir (maximum 10 projets par portefeuille).
7. Justifier l'impact sur les principes horizontaux : le développement durable.
8. Justifier l'impact sur les principes horizontaux : l'inclusion, l'égalité des chances, la non-discrimination et l'égalité des genres.
9. Garantir, au moyen d'outils clairement définis, le respect de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne.

Critères spécifiques

10. S'orienter vers des entreprises qui offrent de réelles perspectives de création de valeur et d'emplois sur le territoire vers une économie climatiquement neutre et équitable.
11. Capitaliser sur ces équipements et ces infrastructures pour développer une offre de services/prestations à destination des entreprises de toute taille.
12. Démontrer l'existence de collaboration concrète avec le monde de l'entreprise.
13. Pour l'acquisition d'équipements, justifier le caractère exceptionnel de l'équipement **et/ou** pour les infrastructures, posséder un droit réel sur la zone d'intervention concernée au moment du dépôt du projet ou à tout le moins une promesse de vente conditionnelle écrite à l'obtention des subsides.
14. Démontrer explicitement la pérennité des projets une fois la programmation achevée. Par ailleurs, pour les projets d'infrastructures dont la durée de vie atteint au moins 5 ans, démontrer la résilience au changement climatique.

5. Indicateurs

5.1. Indicateurs de réalisation

ID	Libellé	Unité	Valeur intermédiaire 2024	Valeur cible 2029
RCO10	Entreprises coopérant avec des organismes de recherche ⁶⁹	Nombre	14	58

5.2. Indicateurs de résultat

ID	Libellé	Unité	Valeur cible 2029
MSR11	Entreprises utilisant les équipements de pointe acquis	Nombre d'entreprises	10
MSR80	Entreprises utilisant les infrastructures construites/aménagées	Nombre d'entreprises	30

6. Taux de cofinancement

Le taux de cofinancement (maximal) sera défini dans le respect des plafonds repris dans le règlement (UE n°651/2014)⁷⁰.

⁶⁹ Comprenant les Universités, Centres de recherche et Hautes écoles

⁷⁰ Sous réserve de la révision en cours de la réglementation sur les aides d'Etat

Mesure 21 : Soutien aux actions de R&I - Développement de projets de recherche

1. Carte d'identité de la mesure

- **Fonds pour une transition juste** : Permettre aux régions et aux personnes de faire face aux conséquences sociales, économiques, environnementales et en matière d'emploi, de la transition vers les objectifs de l'Union pour 2030 en matière d'énergie et de climat et vers une économie de l'Union neutre pour le climat d'ici à 2050, sur la base de l'Accord de Paris.
- **Domaines d'intervention**
 - 012 : Activités de recherche et d'innovation dans les centres de recherche, l'enseignement supérieur et les centres de compétence publics, y compris la mise en réseau (recherche industrielle, développement expérimental, études de faisabilité)

- **Zone couverte**

Les zones éligibles sont les arrondissements⁷¹ de Charleroi, Mons et Tournai.

- **Ministre(s) de tutelle**

Ministre wallon en charge de l'économie, de la Recherche et de l'Innovation

- **Administration(s) fonctionnelle(s)**

SPW Économie, Emploi, Recherche - Département de la Recherche et du Développement technologique - Direction des Programmes de recherche

- **Organisme intermédiaire**

Sans objet

2. Types de bénéficiaires potentiels

- Centres de recherche agréés
- Hautes écoles et les structures y liées
- Universités et les structures y liées

⁷¹ Arrondissement de Charleroi : Aiseau-Presles, Chapelle-lez-Herlaimont, Charleroi, Châtelet, Courcelles, Farciennes, Fleurus, Fontaine-l'Évêque, Gerpinnes, Les Bons Villers, Manage, Montigny-le-Tilleul, Pont-à-Celles, Seneffe

Arrondissement de Mons : Boussu, Colfontaine, Dour, Frameries, Hensies, Honnelles, Jurbise, Lens, Mons, Quaregnon, Quévy, Quiévrain, Saint-Ghislain

Arrondissement de Tournai : Antoing, Brunehaut, Celles, Estaimpuis, Leuze-en-Hainaut, Mont-de-l'Enclus, Pecq, Péruwelz, Rumes, Tournai

- Organismes de recherche tels que définis par le Décret du 3 juillet 2008 relatif au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation en Wallonie et revu en mai 2015

3. Description

Cette mesure vise à favoriser **les activités de recherche menées en partenariat** entre Centres de recherche agréés, Universités, Hautes écoles, organismes de recherche, sur les arrondissements éligibles au FTJ, **au bénéfice des entreprises wallonnes** en finançant le personnel indispensable à celles-ci. Le financement ne prendra en charge que des **frais de personnel et de recherche**.

A cet égard, les projets soumis devront systématiquement montrer les résultats économiques attendus.

En outre, le **niveau de maturité technologique (TRL)** de départ devra être de minimum 3 (sur une échelle de 1 à 9).

Il conviendra par ailleurs de rationaliser l'offre et de développer les partenariats entre les opérateurs en fonction de leurs complémentarités. Ceux-ci devront également partager un outil de suivi commun à l'échelle de la Wallonie, afin d'évaluer en continu le niveau de maturité de leurs projets.

Les thématiques de recherche et l'expertise développées doivent être orientées dans l'un des trois (parmi les 5) domaines d'innovation de la Stratégie régionale de spécialisation intelligente « S3 », à savoir :

- **Matériaux circulaires** : activités innovantes liées à la « circularisation » (écodesign, symbiose industrielle, réemploi, réparation et recyclage) des matériaux, en vue de diminuer la consommation de ressources, accroître l'autonomie régionale et développer de nouvelles opportunités de marché. Ces activités s'appuient sur l'expertise technologique régionale forte en traitement des matériaux ainsi que sur la présence de ressources naturelles valorisables ;
- **Innovations pour des modes de conception et de production agiles et sûrs** : activités innovantes en lien avec l'Industrie 4.0 et les processus de fabrication avancée, le développement des technologies numériques pour la modernisation des outils de production, le développement et l'intégration de matériaux avancés ou composites, ainsi que les technologies additives. Il concerne toute l'industrie manufacturière, la logistique, les services marchands et la production agricole. Il se base sur des compétences distinctives de la Wallonie dans des domaines comme la fabrication avancée (entre autres additive) et les matériaux avancés, l'Internet des Objets, l'intelligence artificielle et la simulation numérique (incluant les jumeaux numériques) ainsi qu'en matière de conception et outils de simulation pour la conception de nouveaux inserts, moteurs et pièces de structure ;

- **Systèmes énergétiques et habitat durables** : solutions nouvelles pour la transition énergétique verte et l'habitat du futur. Il se base sur les forces distinctives en matière d'ingénierie, de conception et de simulation de systèmes et pièces plus économes en énergie, de stockage d'énergie, intégration et gestion flexibles des énergies au sein de bâtiments et communautés intelligentes (smart grids, micro-grids etc), mais aussi sur les opportunités liées au développement de nouvelles énergies et de nouveaux matériaux isolants et/ou capteurs d'énergie (y compris la valorisation énergétique de la biomasse), ainsi que sur l'application de concepts innovants en génie civil, architecture et urbanisme.

En s'intégrant dans ces DIS, les projets soutenus permettront de rencontrer les objectifs définis pour la Wallonie par la Commission européenne dans le cadre du Semestre européen, par exemple, axer sa politique économique liée aux investissements sur la R&I, en tenant compte des disparités régionales. Les projets soutenus s'inscriront également, lorsque possible, dans une logique d'éco-innovation.

Par ailleurs, outre la Stratégie de spécialisation intelligente (S3), les projets relevant de cette mesure seront menés en cohérence avec les autres stratégies wallonnes et européennes, comme par exemple la stratégie numérique « Digital Wallonia », la stratégie « Circular Wallonia » ou le PACE 2030. La stratégie numérique implique un secteur technologique fort et une recherche pointue pour capter et maintenir la valeur du numérique sur le territoire avec un double objectif : un programme de croissance et une forte dimension internationale. « Circular Wallonia » est la stratégie en économie circulaire de la Wallonie (période 2021-2025), adoptée le 4 février 2021 par le Gouvernement wallon. Cette stratégie entend renforcer et amplifier la dynamique régionale en économie circulaire et se veut cohérente avec d'autres documents stratégiques dont la S3 vu la transversalité des enjeux. Le Plan Air Climat Energie 2030, approuvé le 21 mars 2023, dont un des objectifs principaux est la réduction de - 55% des GES d'ici 2030, est un plan stratégique intégrant cinq grandes dimensions interdépendantes : la décarbonation (y compris l'énergie renouvelable), l'efficacité énergétique, la sécurité d'approvisionnement, l'organisation du marché de l'énergie et la recherche et innovation.

Les projets de recherche ne seront financés que dans les centres de recherche agréés, les unités de recherche universitaires, les hautes écoles et les organismes de recherche uniquement dans le cadre d'une offre de services technologiques pour laquelle les entreprises, ont marqué leur soutien ou exprimé un besoin d'innovation, via les « comités de pilotage » (constitués d'entreprises wallonnes qui soutiennent les projets).

4. Critères de sélection

Critères généraux

1. Contribuer à l'atteinte des cibles des indicateurs de la mesure.
2. Contribuer à la réalisation des objectifs du FTJ : faire face aux conséquences sociales, économiques, environnementales et en matière d'emploi, de la transition vers les objectifs de l'Union pour 2030 en matière d'énergie et de climat et vers une économie de l'Union neutre pour le climat d'ici à 2050, sur la base de l'Accord de Paris.

3. Respecter le calendrier de la programmation et un rythme de dépenses soutenu au travers du réalisme, de la faisabilité et de la complétude de différents outils (calendrier, échéancier, plan de financement, ...).
4. S'inscrire en cohérence avec les stratégies européennes et wallonnes existantes.
5. Présenter un rapport coût/bénéfice positif en veillant à ce que les projets sélectionnés présentent le meilleur rapport entre le montant du soutien, les activités menées et la réalisation des objectifs.
6. Être regroupés par thématique ou par zone dans des portefeuilles de projets intégrés, qui démontrent des effets de synergie sur les résultats à obtenir (maximum 10 projets par portefeuille).
7. Justifier l'impact sur les principes horizontaux : le développement durable.
8. Justifier l'impact sur les principes horizontaux : l'inclusion, l'égalité des chances, la non-discrimination et l'égalité des genres.
9. Garantir, au moyen d'outils clairement définis, le respect de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne.

Critères spécifiques

10. Être d'un niveau de maturité technologique⁷² au moins équivalent à 3 (échelle de 1 à 9) en début de projet.
11. S'orienter vers des entreprises qui offrent de réelles perspectives de création de valeur et d'emplois sur le territoire vers une économie climatiquement neutre et équitable.
12. Démontrer l'opportunité industrielle des recherches via notamment le développement d'une offre de services/prestations à l'attention des entreprises de toute taille.
13. Démontrer l'existence de collaboration concrète avec le monde de l'entreprise.

5. Indicateurs

5.1. Indicateurs de réalisation

ID	Libellé	Unité	Valeur intermédiaire 2024	Valeur cible 2029
RCO07	Organismes de recherche participant à des projets de recherche communs	Nombre	5	5

⁷² Les niveaux de l'échelle sont : TRL 1 – principes de base observés ou décrits ; TRL 2 - concept technologique et/ou application formulés ; TRL 3 - preuve expérimentale des fonctions principales du concept ; TRL 4 – validation de maquettes et/ou de composants en laboratoire ; TRL 5 – validation de maquettes et/ou de composants en environnement représentatif ; TRL 6 – démonstration d'un prototype dans un environnement représentatif; TRL 7 - démonstration d'un prototype dans un environnement opérationnel ; TRL 8 – système réel achevé et qualifié par des tests et des démonstrations ; TRL 9 - système réel achevé et qualifié par des missions opérationnelles réussies

5.2. Indicateurs de résultat

ID	Libellé	Unité	Valeur cible 2029
RCR06	Demandes de brevet déposées	Nombre de demandes	3
RCR102	Emplois dans la recherche créés dans des entités bénéficiant d'un soutien	ETP annuel	50
MSR12	Progression des projets dans l'échelle TRL	Niveau d'écart	86

6. Taux de cofinancement

Le taux de cofinancement (maximal) sera défini dans le respect des plafonds repris dans le règlement (UE n°651/2014)⁷³.

⁷³ sous réserve de la révision en cours de la réglementation sur les aides d'Etat

Mesure 22 : Infrastructures et équipements pour la création des écosystèmes

1. Carte d'identité de la mesure

- **Fonds pour une transition juste** : Permettre aux régions et aux personnes de faire face aux conséquences sociales, économiques, environnementales et en matière d'emploi, de la transition vers les objectifs de l'Union pour 2030 en matière d'énergie et de climat et vers une économie de l'Union neutre pour le climat d'ici à 2050, sur la base de l'Accord de Paris.
- **Domaines d'intervention**
 - 021 : Développement commercial et internationalisation des PME, y compris les investissements productifs
 - 124 : Infrastructures pour l'enseignement et la formation professionnels et l'éducation des adultes
 - 140 : Soutien à l'adéquation au marché du travail et aux transitions
 - 073 : Réhabilitation des sites industriels et des terrains contaminés
 - 020 : Infrastructures commerciales des PME (y compris les parcs et sites industriels)
- **Zone couverte**

Les zones éligibles sont les arrondissements⁷⁴ de Charleroi, Mons et Tournai.

- **Ministre(s) de tutelle**
 - Ministre wallon en charge de l'Environnement
 - Ministre wallon en charge des infrastructures d'accueil
 - Ministre wallon en charge du Patrimoine
 - Ministre wallon en charge de la Rénovation urbaine
 - Ministre wallon en charge de l'Aménagement du Territoire
 - Ministre wallon en charge de la Formation
 - Ministre wallon en charge de l'Energie
- **Administration(s) fonctionnelle(s)**
 - SPW Agriculture, Ressources naturelles et Environnement – Département des politiques européennes et des accords internationaux – Direction des Programmes européens
 - SPW Économie, Emploi, Recherche - Département de l'Investissement - Direction de l'Équipement des parcs d'activités
 - SPW Territoire, Logement, Patrimoine, Energie - Agence Wallonne du patrimoine

⁷⁴ Arrondissement de Charleroi : Aiseau-Presles, Chapelle-lez-Herlaimont, Charleroi, Châtelet, Courcelles, Farciennes, Fleurus, Fontaine-l'Évêque, Gerpinnes, Les Bons Villers, Manage, Montigny-le-Tilleul, Pont-à-Celles, Seneffe

Arrondissement de Mons : Boussu, Colfontaine, Dour, Frameries, Hensies, Honnelles, Jurbise, Lens, Mons, Quaregnon, Quévy, Quiévrain, Saint-Ghislain

Arrondissement de Tournai : Antoing, Brunehaut, Celles, Estaimpuis, Leuze-en-Hainaut, Mont-de-l'Enclus, Pecq, Péruwelz, Rumes, Tournai

- SPW Territoire, Logement, Patrimoine, Energie – Département de l'Aménagement du territoire et de l'Urbanisme - Direction de l'Aménagement opérationnel et de la ville
- SPW Economie, Emploi, Recherche – Département de l'Emploi et de la Formation professionnelle – Direction de la Formation professionnelle
- SPW Territoire, Logement, Patrimoine, Énergie - Département de l'Energie et du Bâtiment durable – Direction de la Promotion de l'Énergie durable

- **Organisme intermédiaire**

Sans objet

2. Types de bénéficiaires potentiels

- Université et structures y liées
- Hautes écoles et structures y liées
- Centres de compétence agréés et Centres de formation ou assimilés
- Communes et associations de communes, Provinces, associations supracommunales, collectivités locales et autres pouvoirs locaux
- Agences de développement territorial
- Autres personnes morales de droit public.

3. Description

Dans chaque arrondissement, des écosystèmes orientés vers de **nouveaux métiers** (notamment, dans les domaines des **matériaux** et de **l'énergie**), en collaboration avec les universités, hautes écoles et centres de recherche, les acteurs de la formation, et le monde de l'entreprise, seront mis en place. Les investissements porteront sur la mise à disposition d'infrastructures d'accueil pour entreprises et d'équipements permettant aux entreprises de mettre à l'épreuve leurs procédés visant à minimiser la prise de risque au moment du passage à l'industrialisation. Il s'agira notamment de concevoir, développer et animer un « laboratoire » qui aidera les professionnels à mettre les nouveaux matériaux durables, circulaires et procédés décarbonés à l'épreuve. Au-delà d'être un accélérateur qui permettra aux entreprises, sous les recommandations de scientifiques, de faire accompagner leurs projets jusqu'à l'opérationnalité la plus aboutie, cette infrastructure dotée d'équipements high-tech sera un écrin pour la coopération. Elle favorisera les interactions entre monde de la recherche, les entreprises et les acteurs de la formation, ces derniers intervenant à travers la logique de « campus ».

La création d'initiatives locales, de concours ou appels à idées pour stimuler les acteurs locaux et l'émergence d'innovations sera favorisée. Ces écosystèmes favoriseront les synergies industrielles et amélioreront la compétitivité des entreprises.

Cette dynamique collective et multi-partenariale régionale vise à former et mettre à l'emploi un maximum de jeunes ainsi que des adultes en recherche d'emploi ou en reprise d'études dans les métiers de demain, en pénurie et ceux liés à la double transition et ainsi favoriser le développement socio-économique du territoire.

Cette mesure peut ainsi porter sur le renforcement des capacités des Etablissements d'enseignement supérieur et universitaire, des Centres de compétence et de formation via des investissements dans des équipements et des infrastructures.

Cette mesure répond à un objectif global d'adaptation des entreprises et de leurs travailleurs aux évolutions et mutations de leur système de production en

- permettant aux entreprises en mutation d'adapter les qualifications des travailleurs et de disposer d'une main-d'œuvre qualifiée sur le marché de l'emploi ;
- offrant la possibilité à des futurs créateurs d'entreprises de perfectionner leurs connaissances et de disposer de conseils pertinents sur la création d'entreprises dans le secteur concerné ;
- permettant d'être multi-opérateur et en assurant une régulation sur le marché des qualifications, grâce à la capacité à mettre en œuvre rapidement et adéquatement une réponse à la problématique du déficit en main-d'œuvre qualifiée.

Cette mesure vise ainsi la mise en place d'un écosystème permettant d'offrir une formation et un enseignement supérieur et universitaire de qualité, l'accompagnement des entreprises et l'installation d'espaces de coworking.

Tous les investissements prévus dans les infrastructures d'éducation favoriseront des opportunités d'apprentissage inclusives et de qualité dans le respect des principes d'égalité, de droit à l'éducation, en prévenant toute forme de ségrégation éducative. Les mesures tiendront notamment compte des besoins des personnes issues de milieux vulnérables (par exemple, les chômeurs, les migrants, NEETS, ...) et de celles qui vivent dans des zones reculées ou défavorisées, tout en garantissant l'accessibilité pour les personnes handicapées.

Enfin, la mesure financera également la construction ou la réhabilitation de bâtiments et la rénovation ou la valorisation de sites patrimoniaux afin de créer une offre attractive pour l'implantation des écosystèmes et accueillir les entreprises qui s'inscrivent dans leur dynamique, notamment les start-ups et les spin-offs, la création de campus avec des espaces de travail, de coworking et de production de biens et services. Ces réhabilitations tendront vers la norme Quasi Zéro Energie (Q-ZEN).

Ces sites, bien équipés en infrastructure de transports, permettront de redévelopper une activité économique en diversifiant les secteurs d'activité dans une vision résolument exemplaire et démonstratrice en matière de production et de gestion énergétique. Ils pourront ainsi accueillir des technologies et infrastructures innovantes d'énergies propres, notamment en vue de mettre en place des opérations de partage d'énergie.

En conclusion, eu égard à l'ensemble des objectifs précités, cette mesure permettra de financer :

- des équipements et des infrastructures pour les Universités, les Hautes écoles, les Centres de compétence et de formation ;
- des infrastructures, des équipements et des espaces d'accueil pour les entreprises ;
- la réhabilitation de sites désaffectés et la rénovation/valorisation d'infrastructures (pouvant inclure des sites patrimoniaux) nécessaires à la mise en place des deux actions susmentionnées.

4. Critères de sélection

Critères généraux

1. Contribuer à l'atteinte des cibles des indicateurs de la mesure.
2. Contribuer à la réalisation des objectifs du FTJ : faire face aux conséquences sociales, économiques, environnementales et en matière d'emploi, de la transition vers les objectifs de l'Union pour 2030 en matière d'énergie et de climat et vers une économie de l'Union neutre pour le climat d'ici à 2050, sur la base de l'Accord de Paris.
3. Respecter le calendrier de la programmation et un rythme de dépenses soutenu au travers du réalisme, de la faisabilité et de la complétude de différents outils (calendrier, échéancier, plan de financement, ...).
4. S'inscrire en cohérence avec les stratégies européennes et wallonnes existantes.
5. Présenter un rapport coût/bénéfice positif en veillant à ce que les projets sélectionnés présentent le meilleur rapport entre le montant du soutien, les activités menées et la réalisation des objectifs.
6. Être regroupés par thématique ou par zone dans des portefeuilles de projets intégrés, qui démontrent des effets de synergie sur les résultats à obtenir (maximum 10 projets par portefeuille).
7. Justifier l'impact sur les principes horizontaux : le développement durable.
8. Justifier l'impact sur les principes horizontaux : l'inclusion, l'égalité des chances, la non-discrimination et l'égalité des genres.
9. Garantir, au moyen d'outils clairement définis, le respect de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne.

Critères spécifiques

10. Contribuer à créer ou renforcer les écosystèmes exemplaires et démonstrateurs en matière d'énergie, orientés vers de nouveaux métiers (notamment, dans les domaines des matériaux et de l'énergie), en collaboration avec les Universités, Hautes écoles et Centres de recherche, les acteurs de la formation, et le monde de l'entreprise.
11. Contribuer à la création ou la formation de métiers de la transition écologique.
12. Démontrer l'implication de différents partenaires locaux (autorités locales, associations, communautés, ...).
13. Pour les projets d'infrastructures, posséder un droit réel (cessible le cas échéant) sur la zone d'intervention concernée au moment du dépôt du projet ou à tout le moins une promesse de vente conditionnelle écrite à l'obtention des subsides **OU** pour les projets d'équipements, justifier la contribution des équipements à la mise en place de l'écosystème.
14. Démontrer explicitement la pérennité des projets une fois la programmation achevée. Par ailleurs, pour les projets d'infrastructures dont la durée de vie atteint au moins 5 ans, démontrer la résilience au changement climatique

5. Indicateurs

5.1. Indicateurs de réalisation

ID	Libellé	Unité	Valeur intermédiaire 2024	Valeur cible 2029
MSO82	Superficie des installations nouvelles ou modernisées	M ²	0	50 000

5.2. Indicateurs de résultat

ID	Libellé	Unité	Valeur cible 2029
MSR82	Nombre d'écosystèmes mis en place : 3	Nbre	3

6. Taux de cofinancement

Le taux de cofinancement (maximal) est fixé à 90%⁷⁵ pour les bénéficiaires suivants :

- Communes et associations de communes, Provinces, associations supracommunales, collectivités locales et autres pouvoirs locaux,
- Agences de développement territorial,
- Autres personnes morales de droit public.

Le taux de cofinancement (maximal) est fixé à 100%⁷⁶ pour les bénéficiaires suivants :

- Université et structures y liées,
- Hautes écoles et structures y liées,
- Centres de compétence agréés et Centres de formation ou assimilés.

⁷⁵ sous réserve de la révision en cours de la réglementation sur les aides d'Etat

⁷⁶ sous réserve de la révision en cours de la réglementation sur les aides d'Etat

Priorité 7 : Une Wallonie plus intelligente et compétitive dans les technologies stratégiques pour l'Europe (STEP)

Mesure 23 : Soutien aux actions de R&I - acquisition d'équipements de pointe dans les technologies stratégiques pour l'Europe (STEP)

1. Carte d'identité de la mesure

- **Objectif stratégique**

Objectif stratégique 1 : « Une Europe plus compétitive et plus intelligente par l'encouragement d'une transformation économique intelligente et innovante et de la connectivité régionale aux TIC »

- **Objectif spécifique**

Objectif spécifique 1.6 : « Soutenir des investissements qui contribuent à la réalisation des objectifs de la plateforme "Technologies stratégiques pour l'Europe" (STEP) »

- **Domaines d'intervention**

- 004 : Investissements dans les actifs fixes des centres de recherche et établissements d'enseignement supérieur publics directement liés aux activités de recherche et d'innovation, dont les infrastructures de recherche
- 018 : Services et applications informatiques pour les compétences numériques et l'inclusion numérique

- **Zone couverte**

Les 3 zones sont éligibles :

- Zone « Moins développée »
- Zone « Transition »
- Zone « Plus développée »

- **Ministre(s) de tutelle**

Ministre wallon en charge de la Recherche

- **Administration(s) fonctionnelle(s)**

SPW Économie, Emploi, Recherche - Département de la Recherche et du Développement technologique - Direction des Programmes de recherche

- **Organisme intermédiaire**

Sans objet

2. Types de bénéficiaires potentiels

- Centres de recherche agréés tels que définis par le Décret du 3 juillet 2008 relatif au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation en Wallonie et revu en mai 2015
- Hautes écoles et les structures y liées
- Universités et les structures y liées
- Organismes de recherche tels que définis par le Décret du 3 juillet 2008 relatif au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation en Wallonie et revu en mai 2015

3. Description

La Wallonie peut compter sur un important potentiel de recherche au sein de ses universités, reconnues internationalement, de ses hautes écoles et de ses centres de recherche diversifiés, dont les missions sont orientées vers le soutien au développement économique et à l'innovation au sein des entreprises. Cette mesure vise à soutenir les efforts de recherche en vue d'aboutir, à terme, à une commercialisation des résultats qui en découlent. L'enjeu est de favoriser les synergies et les collaborations entre ces acteurs, et les entreprises, en renforçant les infrastructures accessibles (services associés) critiques pour le développement/fabrication des technologies STEP, à terme, à un transfert ou une valorisation des résultats des recherches menées sur le territoire wallon auprès des entreprises. Les thématiques de recherche et l'expertise développées doivent être **orientées au développement/fabrication des technologies critiques dans des périmètres précis**. Soit de manière cumulative :

- Dans au moins un des domaines prioritaires identifiés dans **la stratégie régionale de spécialisation intelligente « S3 »**
ET
- Dans au moins un des 3 secteurs clés des **Technologies Stratégiques pour l'Europe (STEP ; «Strategic Technologies for Europe Platform⁷⁷ »)**

Les projets répondent donc aux exigences thématiques des périmètres 1+2 définis ci-après.

Ces 2 périmètres sont successivement définis ci-dessous :

Périmètre 1 : La stratégie de spécialisation intelligente de la Wallonie, qui définit **cinq domaines d'Innovation Stratégiques (DIS)** où la Wallonie a développé des compétences et une expertise avancée. Ces domaines sont :

- Domaine S3 #1 - **Matériaux circulaires** : activités innovantes liées à la « circularisation » (écodesign, symbiose industrielle, réemploi, réparation et recyclage) des matériaux, en vue de diminuer la consommation de ressources, accroître l'autonomie régionale et développer de nouvelles opportunités de marché. Ces activités s'appuient sur l'expertise technologique régionale forte en traitement des matériaux ainsi que sur la présence de ressources naturelles valorisables ;
- Domaine S3 #2 - **Système de santé de pointe pour tous** : activités innovantes de nature technologique, organisationnelle et sociale pour assurer la transformation du système de santé au sens large, dans ses missions préventives, de diagnostic et curatives. Ces innovations contribueront à la fois à conforter les forces distinctives de la Wallonie comme leader international en matière

⁷⁷ https://strategic-technologies.europa.eu/index_en

de biothérapie et de technologies médicales, et à répondre au défi de la préservation du capital santé pour tous les citoyens, défi renforcé par la crise Covid-19 ;

- **Domaine S3 #3 - Innovations pour des modes de conception et de production agiles et sûrs :** activités innovantes en lien avec l'Industrie 4.0 et les processus de fabrication avancée, le développement des technologies numériques pour la modernisation des outils de production, le développement et l'intégration de matériaux avancés ou composites, ainsi que les technologies additives. Il concerne toute l'industrie manufacturière, la logistique, les services marchands et la production agricole. Il se base sur des compétences distinctives de la Wallonie dans des domaines comme la fabrication avancée (entre autres additive) et les matériaux avancés, l'Internet des Objets, l'intelligence artificielle et la simulation numérique (incluant les jumeaux numériques) ainsi qu'en matière de conception et outils de simulation pour la conception de nouveaux inserts, moteurs et pièces de structure ;
- **Domaine S3 #4 - Systèmes énergétiques et habitat durables :** solutions nouvelles pour la transition énergétique verte et l'habitat du futur. Il se base sur les forces distinctives en matière d'ingénierie, de conception et de simulation de systèmes et pièces plus économes en énergie, de stockage d'énergie, intégration et gestion flexibles des énergies au sein de bâtiments et communautés intelligentes (smart grids, micro-grids etc), mais aussi sur les opportunités liées au développement de nouvelles énergies et de nouveaux matériaux isolants et/ou capteurs d'énergie (y compris la valorisation énergétique de la biomasse), ainsi que sur l'application de concepts innovants en génie civil, architecture et urbanisme;
- **Domaine S3 #5 - Systèmes agro-alimentaires du futur et gestion innovante de l'environnement :** activités innovantes pour soutenir l'émergence de produits et services à haute valeur ajoutée et haut potentiel de marché au sein d'un système agro-alimentaire durable. Afin d'assurer la pérennité à long terme des écosystèmes naturels (santé des sols et cycle de l'eau) desquels la production de produits alimentaires sains dépend, le potentiel wallon dans le domaine des services environnementaux de monitoring des écosystèmes et de la biodiversité, de l'agroécologie et en matière d'innovation durable agricole/sylvicole sera renforcé.

Périmètre 2 : Les technologies stratégiques pour l'Europe (STEP) qui définit **3 secteurs clés⁷⁸** pour la compétitivité de l'industrie européenne. Ces secteurs clés sont :

- Secteur clé #1 - **technologies numériques**, y compris celles contribuant aux objectifs du programme d'action pour la décennie numérique à l'horizon 2030, projets multinationaux au sens de l'article 2, point 2), de la décision (UE) 2022/2481, et l'innovation de très haute technologie;
- Secteur clé #2 - **technologies propres et économes en ressources**, y compris les technologies "zéro net" telles qu'elles sont définies dans le règlement pour une industrie "zéro net" ;
- Secteur clé #3 - **biotechnologies**, y compris les médicaments figurant sur la liste de l'Union des médicaments critiques, ainsi que leurs composants ».

En s'intégrant dans ces périmètres, les infrastructures de pointe soutenues permettront de rencontrer les objectifs définis pour la Wallonie par la Commission européenne dans le cadre du Semestre européen, par exemple, axer sa politique économique liée aux investissements sur la R&I dans le domaine de la numérisation, en tenant compte des disparités régionales.

⁷⁸ Guidance européenne sur STEP : [e204ce9e-0407-4f03-82f8-6f518ce12886_en](#)

Cette mesure vise à doter les acteurs de la recherche (Universités, hautes écoles, centres de recherche agréés et organismes de recherche) de **matériel technologique de haut niveau** dans le but de permettre aux entreprises de développer une activité technologique performante, au moyen d'investissements dans des **équipements de pointe à caractère exceptionnel** (le caractère exceptionnel d'un équipement est avéré lorsqu'il n'existe pas d'équivalent en Wallonie autre que totalement privé ou déjà utilisé à pleine charge ou devenu obsolète). Ces investissements en équipements technologiques ne seront financés que dans les centres de recherche agréés, les unités de recherche universitaires, les hautes écoles et les organismes de recherche uniquement **dans le cadre d'une offre de services technologiques** pour laquelle les entreprises, ont marqué leur soutien ou exprimé un manque ou un besoin :

- dans le cadre même du portefeuille en lien avec les projets d'entreprises issus de la mesure 24;
- ou via les « comités de pilotage » (constitués d'entreprises wallonnes qui soutiennent les projets).

Ces équipements pourront par ailleurs être utilisés de manière subsidiaire dans le cadre de projets de recherche conjoints entre acteurs de la recherche **dans au moins un des DIS** exposés ci-dessus, et pour lesquels des perspectives de **valorisation** économique des résultats sont montrés.

Conformément au critère général #6 de la présente mesure (voir ci-dessous), les projets s'inscrivent dans une logique de portefeuille pour laquelle les projets de la présente mesure 23 ne financent obligatoirement qu'un seul bénéficiaire.

Le financement prendra uniquement en charge :

- Pour les Universités, Centres de Recherche Agréés, Hautes Ecoles et Organismes de Recherche : l'**achat** de l'équipement de pointe (celui-ci peut être composé de divers sous-ensembles) ainsi que les **frais du personnel strictement nécessaire** à son acquisition, son installation et à sa première mise en route⁷⁹. En aucun cas, ne seront éligibles les frais de

⁷⁹ Ne seront donc prises en considération que les tâches :

- de rédaction des parties technico-scientifiques des cahiers spéciaux des charges dans le cadre des marchés publics strictement liés à l'acquisition des équipements repris à la fiche projet
- d'analyse technico-scientifique des offres remises par les soumissionnaires dans le contexte des marchés publics strictement liés aux équipements acquis dans le cadre du projet
- d'installation de l'équipement/démonstrateur (en excluant les travaux d'aménagement et construction des bâtiments et locaux qui relèveraient du secteur de la construction)
- de **première** mise en route d'un nouvel équipement repris à la fiche projet
- de formation dispensée par le fournisseur à l'utilisation de l'équipement repris à la fiche projet (suite en bas de page suivante)

(suite tâche éligible pour le personnel affecté aux projets 3d)

- de développement d'un premier protocole d'utilisation de l'équipement afin d'en valider le bon fonctionnement.

recherche pour lesquels des mesures spécifiques ont été mises en place en Wallonie. Les frais de personnel seront limités à 5% du budget d'achat d'équipement dans le cadre du projet. Pour être éligibles, les tâches des membres du personnel affecté au budget du projet devront présenter un lien direct avec les équipements acquis dans le cadre du projet.

4. Compatibilité avec la réglementation en matière d'aides d'Etat

Les projets devront strictement répondre aux exigences reprises au **Règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014** déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE) (Publié au Journal officiel de l'Union européenne (JOUE) L 187 du 26 juin 2014).

5. Critères d'exclusion

Seront exclus d'emblée les projets pour lesquels, lors du processus de sélection, un double financement sera identifié entre une ou plusieurs tâches du projet candidat à la mesure 23 et un autre projet candidat ou déjà financé chez un même bénéficiaire dans le cadre d'un dispositif d'aide à la recherche relevant du secteur public.

Seront également exclus d'emblée les projets en lien direct avec un autre projet public, (FEDER ou tout autre dispositif d'aide) pour lesquels des irrégularités avérées auront été constatées. De manière non exhaustive, il s'agira notamment des projets qui, à la date de dépôt dans le cadre de l'appel à projets, seront en défaut administratif substantiel, auront été déclarés non fonctionnels ou pour lesquels des fraudes auront été constatées et confirmées.

6. Critères de sélection

Critères généraux

1. Contribuer à l'atteinte des cibles des indicateurs de la mesure.
2. Contribuer à la réalisation de l'objectif spécifique 1.6.
3. Respecter le calendrier de la programmation et un rythme de dépenses soutenu au travers du réalisme, de la faisabilité et de la complétude de différents outils (calendrier, échéancier, plan de financement, ...).
4. S'inscrire en cohérence avec les stratégies européennes et wallonnes existantes.

Sont exclues notamment les tâches de recherche et développement, de rédaction de publications, de participation à des congrès, d'enseignement ou de prestations pour des tiers avec les équipements. Ces tâches relèvent soit de projets de R&I financés par d'autres mesures ou par des partenaires privés ; soit relèvent d'un financement par d'autres fonds structurels, soit relèvent d'activités économiques fournies par le bénéficiaire aux prix du marché contre rémunération. Les prestations du personnel affecté au projet feront à tout moment, dès le début du projet, l'objet de contrôles administratifs et/ou d'audit des autorités compétentes durant lesquels seront notamment contrôlées les pièces justificatives telles que les time-sheets « personnel » et « machine », les rapports périodiques, les cahiers de laboratoire, la comptabilité analytique du bénéficiaire et les déclarations de créance liées au projet.

5. Présenter un rapport coût/bénéfice positif en veillant à ce que les projets sélectionnés présentent le meilleur rapport entre le montant du soutien, les activités menées et la réalisation des objectifs.
6. Être regroupés par thématique ou par zone dans des portefeuilles de projets intégrés, qui démontrent des effets de synergie sur les résultats à obtenir (maximum 15 projets par portefeuille).
7. Justifier l'impact sur les principes horizontaux : le développement durable, l'inclusion, l'égalité des chances, la non-discrimination et l'égalité des genres.
8. Garantir, au moyen d'outils clairement définis, le respect de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne.

Critères spécifiques

9. Justifier le caractère exceptionnel de l'équipement et sa contribution au renforcement des forces distinctives wallonnes.
10. Contribuer à au moins un des trois secteurs clés STEP **ET** un des cinq DIS de la stratégie de spécialisation intelligente wallonne (S3)
11. Démontrer l'existence de collaboration concrète avec le monde de l'entreprise soit via le comité de pilotage soit via le partenariat direct avec une ou plusieurs entreprises dans le cadre du portefeuille. Une priorité sera donnée lors de la sélection aux projets des portefeuilles qui intègrent directement des projets de la mesure 23 et de la mesure 24 menés par des entreprises.
12. Capitaliser sur ces équipements pour développer une offre de services/prestations à destination des entreprises de toute taille.

7. Indicateurs

7.1. Indicateurs de réalisation

ID	Libellé	Unité	Valeur intermédiaire 2024	Valeur cible 2029
RCO08	Valeur nominale des équipements pour la recherche et l'innovation	EUROS	/	6.581.362,89€
RCO010	Entreprises coopérant avec les bénéficiaires	Nombre d'entreprises	/	84

7.2. Indicateurs de résultat

ID	Libellé	Unité	Valeur cible 2029
MSR11	Entreprises utilisant les équipements de pointe acquis	Nombre d'entreprises	85

8. Taux de cofinancement

Sous réserve de la tenue par le bénéficiaire d'une comptabilité analytique et de la vérification par l'administration de la nature de l'affectation des ressources liées au projet, les taux de financement sont les suivants :

- Universités et Hautes écoles : jusqu'à **maximum** 100% de subvention.
- Centres de recherche agréés : jusqu'à **maximum** 100% de subvention
- Organismes de recherche (CRAW, ISSEP, VKI et ERM) : jusqu'à **maximum** 100% de subvention

Le taux de financement sera évalué pour chaque projet en fonction de l'analyse du caractère économique/non économique des activités envisagées.

Mesure 24 : Soutien aux actions de R&I - développement de projets de recherche dans les technologies stratégiques pour l'Europe (STEP)

1. Carte d'identité de la mesure

- **Objectif stratégique**

Objectif stratégique 1 : « Une Europe plus compétitive et plus intelligente par l'encouragement d'une transformation économique intelligente et innovante et de la connectivité régionale aux TIC »

- **Objectif spécifique**

Objectif spécifique 1.6 : « Soutenir des investissements qui contribuent à la réalisation des objectifs de la plateforme "Technologies stratégiques pour l'Europe" (STEP) »

- **Domaines d'intervention**

- 009 Activités de recherche et d'innovation dans les microentreprises, y compris la mise en réseau (recherche industrielle, développement expérimental, études de faisabilité)
- 010 Activités de recherche et d'innovation dans les PME, y compris la mise en réseau
- 011 Activités de recherche et d'innovation dans les grandes entreprises, y compris la mise en réseau
- 012 : Activités de recherche et d'innovation dans les centres de recherche, l'enseignement supérieur et les centres de compétence publics, y compris la mise en réseau (recherche industrielle, développement expérimental, études de faisabilité)
- 018 : Services et applications informatiques pour les compétences numériques et l'inclusion numérique
-

- **Zone couverte**

Les 3 zones sont éligibles :

- Zone « Moins développée »
- Zone « Transition »
- Zone « Plus développée »

- **Ministre(s) de tutelle**

Ministre wallon en charge de la Recherche

- **Administration(s) fonctionnelle(s)**

SPW Économie, Emploi, Recherche - Département de la Recherche et du Développement technologique - Direction des Programmes de recherche

- **Organisme intermédiaire**

Sans objet

2. Types de bénéficiaires potentiels

- Centres de recherche agréés tels que définis par le Décret du 3 juillet 2008 relatif au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation en Wallonie et revu en mai 2015
- Hautes écoles et les structures y liées
- Universités et les structures y liées
- Organismes de recherche tels que définis par le Décret du 3 juillet 2008 relatif au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation en Wallonie et revu en mai 2015
- Entreprises

3. Description

La Wallonie peut compter sur un important potentiel de recherche au sein de ses universités, reconnues internationalement, de ses hautes écoles et de ses centres de recherche diversifiés, aux missions orientées vers le soutien au développement économique et à l'innovation des entreprises. Cette mesure vise à soutenir les efforts de recherche en vue d'aboutir, à terme, à une commercialisation des résultats qui en découlent. L'enjeu est de favoriser les synergies et les collaborations entre ces acteurs et les entreprises, en renforçant leurs capacités de RDI et leur valorisation auprès des entreprises les résultats des recherches menées sur le territoire wallon. Les thématiques de recherche et l'expertise développées doivent être **orientées dans des périmètres précis**. Soit de manière cumulative :

- Dans au moins un des domaines prioritaires identifiés dans **la stratégie régionale de spécialisation intelligente « S3 »**
ET
- Dans au moins un des 3 secteurs clés des **Technologies Stratégiques pour l'Europe (STEP ; «Strategic Technologies for Europe Platform⁸⁰ »)**

Les projets répondent donc aux exigences thématiques des périmètres 1+2 définis ci-après.

Ces 2 périmètres sont successivement définis ci-dessous :

Périmètre 1 : La stratégie de spécialisation intelligente de la Wallonie qui définit **cinq domaines d'Innovation Stratégiques (DIS)** où la Wallonie a développé des compétences et une expertise avancée. Ces domaines sont :

- Domaine S3 #1 - **Matériaux circulaires** : activités innovantes liées à la « circularisation » (écodesign, symbiose industrielle, réemploi, réparation et recyclage) des matériaux, en vue de diminuer la consommation de ressources, accroître l'autonomie régionale et développer de nouvelles opportunités de marché. Ces activités s'appuient sur l'expertise technologique régionale forte en traitement des matériaux ainsi que sur la présence de ressources naturelles valorisables ;
- Domaine S3 #2 - **Système de santé de pointe pour tous** : activités innovantes de nature technologique, organisationnelle et sociale pour assurer la transformation du système de santé au sens large, dans ses missions préventives, de diagnostic et curatives. Ces innovations contribueront

⁸⁰ https://strategic-technologies.europa.eu/index_en

à la fois à conforter les forces distinctives de la Wallonie comme leader international en matière de biothérapie et de technologies médicales, et à répondre au défi de la préservation du capital santé pour tous les citoyens, défi renforcé par la crise Covid-19 ;

- Domaine S3 #3 - **Innovations pour des modes de conception et de production agiles et sûrs** : activités innovantes en lien avec l'Industrie 4.0 et les processus de fabrication avancée, le développement des technologies numériques pour la modernisation des outils de production, le développement et l'intégration de matériaux avancés ou composites, ainsi que les technologies additives. Il concerne toute l'industrie manufacturière, la logistique, les services marchands et la production agricole. Il se base sur des compétences distinctives de la Wallonie dans des domaines comme la fabrication avancée (entre autres additive) et les matériaux avancés, l'Internet des Objets, l'intelligence artificielle et la simulation numérique (incluant les jumeaux numériques) ainsi qu'en matière de conception et outils de simulation pour la conception de nouveaux inserts, moteurs et pièces de structure ;
- Domaine S3 #4 - **Systèmes énergétiques et habitat durables** : solutions nouvelles pour la transition énergétique verte et l'habitat du futur. Il se base sur les forces distinctives en matière d'ingénierie, de conception et de simulation de systèmes et pièces plus économes en énergie, de stockage d'énergie, intégration et gestion flexibles des énergies au sein de bâtiments et communautés intelligentes (smart grids, micro-grids etc), mais aussi sur les opportunités liées au développement de nouvelles énergies et de nouveaux matériaux isolants et/ou capteurs d'énergie (y compris la valorisation énergétique de la biomasse), ainsi que sur l'application de concepts innovants en génie civil, architecture et urbanisme;
- Domaine S3 #5 - **Systèmes agro-alimentaires du futur et gestion innovante de l'environnement** : activités innovantes pour soutenir l'émergence de produits et services à haute valeur ajoutée et haut potentiel de marché au sein d'un système agro-alimentaire durable. Afin d'assurer la pérennité à long terme des écosystèmes naturels (santé des sols et cycle de l'eau) desquels la production de produits alimentaires sains dépend, le potentiel wallon dans le domaine des services environnementaux de monitoring des écosystèmes et de la biodiversité, de l'agroécologie et en matière d'innovation durable agricole/sylvicole sera renforcé.

Périmètre 2 : Les technologies stratégiques pour l'Europe (STEP) qui définit **3 secteurs clés⁸¹** pour la compétitivité de l'industrie européenne. Ces secteurs clé sont :

- Secteur clé #1 - **technologies numériques**, y compris celles contribuant aux objectifs du programme d'action pour la décennie numérique à l'horizon 2030, projets multinationaux au sens de l'article 2, point 2), de la décision (UE) 2022/2481, et l'innovation de très haute technologie ;
- Secteur clé #2 - **technologies propres et économes en ressources**, y compris les technologies "zéro net" telles qu'elles sont définies dans le règlement pour une industrie "zéro net" ;
- Secteur clé #3 - **biotechnologies**, y compris les médicaments figurant sur la liste de l'Union des médicaments critiques, ainsi que leurs composants ».

En s'intégrant dans ces périmètres, les projets soutenus permettront de rencontrer les objectifs définis pour la Wallonie par la Commission européenne dans le cadre du Semestre européen, par exemple, axer sa politique économique liée aux investissements sur la R&I dans le domaine de la numérisation, en tenant compte des disparités régionales.

⁸¹ Guidance européenne sur STEP : [e204ce9e-0407-4f03-82f8-6f518ce12886_en](#)

Cette mesure visera à favoriser **les activités de recherche dans le développement/fabrication des technologies critiques STEP menées en partenariat (via les portefeuilles)** entre entreprises, centres de recherche agréés, Universités, Hautes écoles, organismes de recherche au bénéfice des entreprises wallonnes en finançant **le personnel** indispensable à la réalisation de celles-ci⁸².

Ces activités de recherche s'inscriront **dans au moins un des DIS ET dans un des secteurs clés des STEP** listés ci-dessus.

A cet égard, les projets soumis devront systématiquement montrer les résultats économiques attendus.

En outre, le **niveau de maturité technologique (TRL)** de départ devra être de minimum 4 (sur une échelle de 1 à 9).

Il conviendra par ailleurs de rationaliser l'offre et de développer les partenariats entre les opérateurs en fonction de leurs complémentarités. Ceux-ci devront également partager un outil de suivi commun à l'échelle de la Wallonie, afin d'évaluer en continu le niveau de maturité de leurs projets.

Le financement ne prendra en charge que **des frais de personnel** et des frais de recherche calculés de manière forfaitaire à hauteur de 40% des frais de personnel au sein d'un projet.

4. Compatibilité avec la réglementation en matière d'aides d'Etat

Les projets devront strictement répondre aux exigences reprises au **Règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014** déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE) (Publié au Journal officiel de l'Union européenne (JOUE) L 187 du 26 juin 2014).

5. Critères d'exclusion

Seront exclus d'emblée les projets pour lesquels, lors du processus de sélection, un double financement sera identifié entre une ou plusieurs tâches du projet candidat à la mesure 24 et un autre projet candidat ou déjà financé chez un même bénéficiaire dans le cadre d'un dispositif d'aide à la recherche relevant du secteur public.

Seront également exclus d'emblée les projets en lien direct avec un autre projet public, (FEDER ou tout autre dispositif d'aide) pour lesquels des irrégularités avérées auront été constatées. De manière non exhaustive, il s'agira notamment des projets qui, à la date de dépôt dans le cadre de l'appel à projets, seront en défaut administratif substantiel, auront été déclarés non fonctionnels ou pour lesquels des fraudes auront été constatées et confirmées.

⁸² Les prestations du personnel affecté au projet feront à tout moment, dès le début du projet, l'objet de contrôles administratifs et/ou d'audit des autorités compétentes durant lesquels seront notamment contrôlées les pièces justificatives telles que les time-sheets « personnel », les rapports périodiques, les cahiers de laboratoire, la comptabilité analytique du bénéficiaire et les déclarations de créance liées au projet.

6. Critères de sélection

Critères généraux

1. Contribuer à l'atteinte des cibles des indicateurs de la mesure.
2. Contribuer à la réalisation de l'objectif spécifique 1.6.
3. Respecter le calendrier de la programmation et un rythme de dépenses soutenu au travers du réalisme, de la faisabilité et de la complétude de différents outils (calendrier, échéancier, plan de financement, ...).
4. S'inscrire en cohérence avec les stratégies européennes et wallonnes existantes.
5. Présenter un rapport coût/bénéfice positif en veillant à ce que les projets sélectionnés présentent le meilleur rapport entre le montant du soutien, les activités menées et la réalisation des objectifs.
6. Être regroupés par thématique ou par zone dans des portefeuilles de projets intégrés, qui démontrent des effets de synergie sur les résultats à obtenir (maximum 15 projets par portefeuille).
7. Justifier l'impact sur les principes horizontaux : le développement durable, l'inclusion, l'égalité des chances, la non-discrimination et l'égalité des genres.
8. Garantir, au moyen d'outils clairement définis, le respect de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne.

Critères spécifiques

9. Contribuer à au moins un des trois secteurs clés STEP ET un des cinq DIS de la stratégie de spécialisation intelligente wallonne (S3).
10. (Sauf si le projet est porté par une entreprise) S'orienter vers des entreprises qui offrent de réelles perspectives de création de valeur sur le territoire.
11. Être d'un niveau de maturité technologique au moins équivalent à 4 (échelle de 1 à 9) en début de projet.
12. (Sauf si le projet est porté par une entreprise) Démontrer l'existence de collaboration concrète avec le monde de l'entreprise soit via le comité de pilotage soit via le partenariat direct avec une ou plusieurs entreprises dans le cadre du portefeuille. Une priorité sera donnée lors de la sélection aux projets des portefeuilles qui intègrent directement des projets de la mesure 24 menés par des entreprises.
13. (Sauf si le projet est porté par une entreprise) Capitaliser sur les projets financés pour inscrire dans le long terme les relations avec les entreprises via notamment le développement d'une offre de services/prestations à l'attention des entreprises de toute taille

7. Indicateurs

7.1. Indicateurs de réalisation

ID	Libellé	Unité	Valeur intermédiaire 2024	Valeur cible 2029
RCO07	Bénéficiaires participant à des projets de recherche	Nombre de bénéficiaires	/	5
RCO02	Entreprises soutenues au moyen de subventions	Nombre d'entreprises	/	12

7.2. Indicateurs de résultat

ID	Libellé	Unité	Valeur cible 2029
RCR06	Demandes de brevets déposés	Nombre de demandes	3
RCR102	Emplois dans la recherche créés dans les entités bénéficiant d'un soutien	ETP annuels	54
MSR12	Progression des projets dans l'échelles TRL	Niveau d'écart	68
RCR02	Investissements privés complétant un soutien public	Euros	1.500.000

8. Taux de cofinancement

Sous réserve de la tenue par le bénéficiaire d'une comptabilité analytique et de la vérification par l'administration de la nature de l'affectation des ressources liées au projet, les taux de financement sont les suivants :

1. Universités et Hautes écoles : jusqu'à **maximum** 100% de subvention.
2. Centres de recherche agréés : jusqu'à **maximum** 75% de subvention
3. Organismes de recherche (CRAW, ISSEP, VKI et ERM) : jusqu'à **maximum** 100% de subvention
4. Entreprises : un taux de subvention calculé conformément au règlement (UE) n° 651/2014 en tenant compte de la taille de l'entreprise, du positionnement de la recherche en « recherche industrielle » et/ou « développement expérimental » et d'une éventuelle collaboration effective, avec des taux qui peuvent varier de 25% à 70%.

Mesure 25 : Infrastructures et équipements de pointe pour la formation dans les technologies stratégiques pour l'Europe (STEP)

1. Carte d'identité de la mesure

- **Objectif stratégique**

Objectif stratégique 1 : « Une Europe plus compétitive et plus intelligente par l'encouragement d'une transformation économique intelligente et innovante et de la connectivité régionale aux TIC »

- **Objectif spécifique**

Objectif spécifique 1.6 : « Soutenir des investissements qui contribuent à la réalisation des objectifs de la plateforme "Technologies stratégiques pour l'Europe" (STEP) »

- **Domaines d'intervention**

- 145 bis : Soutien au développement des compétences ou à l'accès à l'emploi dans les technologies numériques, l'innovation de très haute technologie et les biotechnologies
- 145 ter : Soutien au développement des compétences ou à l'accès à l'emploi dans le domaine des technologies propres et économes en ressources

- **Zone couverte**

Les 3 zones sont éligibles :

- Zone « Moins développée »
- Zone « Transition »
- Zone « Plus développée »

- **Ministre(s) de tutelle**

- Ministre wallon en charge de la Formation

- **Administration(s) fonctionnelle(s)**

SPW Economie, Emploi, Recherche – Département de l'Emploi et de la Formation professionnelle
– Direction de la Formation professionnelle

- **Organisme intermédiaire**

Sans objet

2. Types de bénéficiaires potentiels

Les Centres de compétence agréés et centres de formation ou assimilés.

3. Description

En complémentarité avec le programme FSE+ et ses aspects pédagogiques, cette mesure porte sur le **renforcement des capacités des Centres de compétence agréés et centres de formation ou assimilés**.

Cela répond à un objectif global d'adaptation des entreprises et de leurs travailleurs aux évolutions et mutations de leur système de production qui est rencontré au travers des objectifs spécifiques suivants :

- Permettre aux entreprises de prendre connaissance des **dernières évolutions techniques** et de leurs impacts sur leur production, sur la qualification de leur main-d'œuvre voire sur leur organisation ;
- Permettre aux entreprises en mutation **d'adapter les qualifications des travailleurs** et de disposer d'une main-d'œuvre qualifiée sur le marché de l'emploi ;
- Offrir la possibilité à des **futurs créateurs d'entreprises** de perfectionner leurs connaissances techniques et de disposer de conseils techniques pertinents sur la création d'entreprises dans le secteur concerné ;
- Être **multi-opérateur** en assurant une régulation sur le marché des qualifications, grâce à la capacité à mettre en œuvre rapidement et adéquatement une réponse à la problématique du déficit en main-d'œuvre qualifiée.

Cela contribuera également à répondre aux besoins en termes de formation tout au long de la vie et d'insertion des jeunes et des femmes sur le marché du travail. Ce renforcement se fera notamment via des investissements dans des services associés (**équipements de pointe et des infrastructures** critiques pour le développement/fabrication des technologies critiques) permettant de les accueillir afin de garantir la qualité de l'offre de formation professionnelle, l'adaptation de cette offre à la demande et l'excellence du marché de l'emploi.

Cette mesure s'inscrit dans la Déclaration de politique régionale (DPR) et dans la Déclaration de politique communautaire (DPC) sur la mutualisation des équipements de pointe et des infrastructures. Elle s'inscrit également dans le cadre de l'initiative « Plateforme « Technologies stratégiques pour l'Europe » (STEP) » dans l'optique de combler les **besoins de formation initiale et continue des domaines pertinents pour le développement/fabrication** des technologies critiques numériques, des biotechnologies et des technologies propres et économes en ressources.

Dans le domaine des TIC, il s'agira par exemple des domaines de la Cybersécurité, de l'intelligence artificielle, la technologie quantique, la connectivité avancée, la robotique, la navigation et les technologies avancées.

Pour le secteur des biotechnologies, de l'ADN/ARN messenger, de la nanobiotechnologie, de la recherche moléculaire, de la chimie, de la plasturgie, des sciences du vivant, ...

Enfin, pour les technologies propres et économes en ressources, des technologies solaires, l'hydrogène ou des technologies de stockage d'énergie, l'unité mobile équipée en fabrication écoresponsable

Ces technologies sont à considérer comme critiques dès lors qu'elles apportent au marché intérieur un élément innovant émergent et de pointe avec un potentiel économique significatif. D'autre part, elles contribuent à réduire ou prévenir les dépendances stratégiques de l'UE.

Tous les investissements prévus dans les infrastructures d'éducation et de formation favoriseront des opportunités d'apprentissage inclusives et de qualité dans le respect des principes d'égalité, de droit à l'éducation, en prévenant toute forme de ségrégation éducative. Les mesures tiendront compte des besoins des personnes issues de milieux vulnérables (par exemple, les chômeurs, les migrants) et de celles qui vivent dans des zones reculées ou défavorisées, tout en garantissant l'accessibilité pour les personnes handicapées.

Le financement prendra **uniquement** en charge les investissements relatifs à

- L'acquisition d'équipements de pointe destinés à de la formation
- La mise en place et la rénovation d'infrastructures existantes permettant de les accueillir.

4. Compatibilité avec la réglementation en matière d'aides d'Etat

La mesure s'adresse à des Unités d'administration publique (UAP) de type 2 ou à des asbl en vue de la mise en place d'infrastructure de formation ou l'acquisition d'équipements de pointe à destination principale des formations à caractère non-économique ciblant les chercheurs d'emploi et les publics de l'enseignement.

La formation à caractère économique est considérée comme restant accessoire, c'est-à-dire représentant moins de 20% de la capacité annuelle globale de l'infrastructure financée par le FEDER. Le subside reste ainsi en dehors du champ d'application de la réglementation des aides d'Etat conformément au point 207 de la communication de la Commission sur la notion d'aide d'Etat.

5. Critères de sélection

Critères généraux

1. Contribuer à l'atteinte des cibles des indicateurs de la mesure.
2. Contribuer à la réalisation de l'objectif spécifique 1.6.
3. Respecter le calendrier de la programmation et un rythme de dépenses soutenu au travers du réalisme, de la faisabilité et de la complétude de différents outils (calendrier, échéancier, plan de financement, ...).
4. S'inscrire en cohérence avec les stratégies européennes et wallonnes existantes.
5. Présenter un rapport coût/bénéfice positif en veillant à ce que les projets sélectionnés présentent le meilleur rapport entre le montant du soutien, les activités menées et la réalisation des objectifs.
6. Être regroupés par thématique ou par zone dans des portefeuilles de projets intégrés, qui démontrent des effets de synergie sur les résultats à obtenir (maximum 15 projets par portefeuille).

7. Justifier l'impact sur les principes horizontaux : le développement durable, l'inclusion, l'égalité des chances, la non-discrimination et l'égalité des genres.
8. Garantir, au moyen d'outils clairement définis, le respect de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne.

Critères spécifiques

9. Répondre par une offre de formation pertinente, au regard des besoins de compétences identifiés, à la demande du marché en matière de main d'œuvre hautement qualifiée pour permettre aux entreprises wallonnes d'être les plus compétitives possible à l'échelle régionale, européenne et mondiale.
10. Contribuer à l'augmentation du taux d'emploi régional et à la formation des travailleurs, des chercheurs d'emploi, des enseignants, des étudiants et des apprentis via des formations au taux d'insertion significatif.
11. Identifier le nombre et les types de collaborations spécifiques établis avec le monde de l'entreprise.
12. Spécifier les synergies avec le FSE+.
13. Contribuer à combler les besoins dans au moins une de trois technologies stratégiques pour l'Europe (STEP)
14. Démontrer explicitement la pérennité des projets une fois la programmation achevée. Par ailleurs, pour les projets d'infrastructures dont la durée de vie atteint au moins cinq ans, démontrer la résilience au changement climatique.

6. Indicateurs

6.1. Indicateurs de réalisation

ID	Libellé	Unité	Valeur intermédiaire 2024	Valeur cible 2029
MS042	Sections/ateliers actualisés	Nombre	/	15

6.2. Indicateurs de résultat

ID	Libellé	Unité	Valeur cible 2029
RCR71	Nombre annuel d'utilisateurs des installations nouvelles ou modernisées pour l'enseignement	Utilisateur/an	1000
MSR41	Taux d'insertion	%	70

7. Taux de cofinancement

Le taux de cofinancement (maximal) sera défini dans le respect des plafonds repris dans le règlement (UE n°651/2014).

Le taux de cofinancement sera défini dans le respect des plafonds de la réglementation en matière d'aide d'Etat (voir point 4) et sera de maximum 100% pour les Centres de compétence agréés et les centres de formation ou assimilés.

Priorité 8 : Une Wallonie plus intelligente et compétitive en matière de défense

Mesure 26 : Aides à la recherche (COOTECH) dans le domaine de la défense

1. Carte d'identité de la mesure

- **Objectif stratégique**

Objectif stratégique 1 : « Une Europe plus compétitive et plus intelligente par l'encouragement d'une transformation économique intelligente et innovante et de la connectivité régionale aux TIC »

- **Objectif spécifique**

Objectif spécifique 1.7 : « Renforcer les capacités industrielles afin de promouvoir les capacités de défense, en accordant la priorité aux capacités à double usage »

- **Domaines d'intervention**

- 010 : Activités de recherche et d'innovation dans les petites et moyennes entreprises, y compris la mise en réseau
- 011 : Activités de recherche et d'innovation dans les grandes entreprises, y compris la mise en réseau

- **Zone couverte**

Les 3 zones sont éligibles :

- Zone « Moins développée »
- Zone « Transition »
- Zone « Plus développée »

- **Ministre(s) de tutelle**

Ministre wallon en charge de la Recherche et de l'Innovation

- **Administration(s) fonctionnelle(s)**

SPW Économie, Emploi, Recherche - Département de la Recherche et du Développement technologique - Direction des Projets de recherche

- **Organisme intermédiaire**

Sans objet

2. Types de bénéficiaires potentiels

TPE/ PME et grandes entreprises (GE) pour autant que les activités de recherche et d'innovation de ces dernières soient menées en collaboration avec des TPE/PME.

3. Description

Même si ces dernières années la part de la R&D dans le PIB de la Wallonie n'a cessé d'augmenter, il importe de continuer à favoriser la recherche et l'innovation au sein des PME en capitalisant sur l'effet d'entraînement induit par les grandes entreprises. Par ailleurs, afin **d'éviter la dispersion des moyens sur un trop grand nombre d'initiatives** dont l'effet de levier est souvent incertain, la recherche et l'innovation au sein des entreprises seront soutenues au travers du **dispositif COOTECH**.

Celui-ci vise à **inciter les entreprises** à mettre en place ou à poursuivre des **programmes de recherche industrielle ou de développement expérimental** en vue de développer des procédés, produits et services nouveaux, en leur proposant un soutien financier.

L'assiette des dépenses prises en compte pour déterminer le coût de la recherche comporte outre les frais de personnel, de fonctionnement et les frais généraux, les frais d'acquisition d'équipements spécifiques à la réalisation du projet ainsi que certains frais de sous-traitance liés à la recherche.

Les aides seront octroyées sous la forme de **subventions** dont les conditions d'octroi et les taux d'intervention seront déterminés, dans le respect de la réglementation en matière d'aides d'Etat⁸³ (celle-ci devra être identifiée : Encadrement et RGEC actualisés), par les dispositions du décret du 3 juillet 2008, modifié le 13 mars 2014 et le 21 mai 2015, relatif au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation en Wallonie et celles de l'arrêté du Gouvernement wallon du 18 septembre 2008, modifié le 18 février 2016, relatif au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation en Wallonie (à mettre à jour le cas échéant).

Afin de privilégier des projets structurants à l'échelle wallonne, il est nécessaire d'orienter les initiatives sur des **projets d'envergure et porteurs en termes de croissance économique et de positionnement dans les chaînes de valeur wallonnes**. Pour ce faire, l'aide sera exclusivement réservée à des entreprises qui proposent des projets collaboratifs dont l'impact économique a été évalué en amont.

Le consortium d'entreprises porteuses de ce projet collaboratif devra répondre aux conditions suivantes :

- Le projet est réalisé suivant une coopération effective entre au moins deux entreprises indépendantes l'une de l'autre, la sous-traitance n'étant pas considérée comme une coopération effective ;
- Aucune de ces entreprises ne supporte seule plus de 70 % des dépenses admissibles ;
- Au moins une de ces entreprises est une petite entreprise ou une moyenne entreprise au sens de la recommandation de la Commission européenne du 06/05/2003

⁸³ sous réserve de la révision en cours de la réglementation sur les aides d'Etat

- Le projet impliquera un nombre de PME au moins équivalent au nombre de grandes entreprises sur base du tableau suivant (soit indépendamment de son actionnariat)⁸⁴.

	Personnel	CA	Total bilan
Petite entreprise	< 50	≤10 M €	≤10 M €
Moyenne entreprise	< 250	≤50 M €	≤43 M €
Grande entreprise	≥250	> 50 M €	> 43 M €

Le consortium mettra en œuvre des technologies ou des disciplines croisées qui leur permettront de générer des business models indépendants.

Les projets de recherche conjoints devront s'inscrire dans les priorités définies par la Défense, notamment dans le cadre de la stratégie DIRS (Defense Industry and Research Strategy) ou pour le développement de produits et technologies à double usage.

4. Critères de sélection

Critères généraux

1. Contribuer à l'atteinte des cibles des indicateurs de la mesure.
2. Contribuer à la réalisation de l'objectif spécifique 1.7.
3. Justifier l'impact sur les principes horizontaux : le développement durable, l'inclusion, l'égalité des chances, la non-discrimination et l'égalité des genres.
4. Garantir, au moyen d'outils clairement définis, le respect de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne.

Critères spécifiques

5. Viser des projets d'envergure et porteurs en termes de croissance économique.
6. Contribuer à la stratégie DIRS (Defense Industry and Research Strategy) ou pour le développement de produits et technologies à double usage.
7. Être menés en collaboration : chaque collaboration doit intégrer au moins deux entreprises possédant un siège d'exploitation en Wallonie dont au minimum une PME au sens de la Directive européenne 2013/34/UE. Le projet impliquera un nombre de PME au moins équivalent au nombre de grandes entreprises sur base du tableau ci-avant (soit

⁸⁴ Le taux pris en compte pour le financement sera cependant établi sur base de la recommandation européenne, ce qui implique de tenir compte des entreprises partenaires et liées

indépendamment de son actionnariat). Tant le promoteur que les différents partenaires doivent être des entreprises. La collaboration doit faire l'objet d'un accord signé par l'ensemble des partenaires. Le contenu de cet accord doit répondre aux stipulations définies par le SPW Recherche.

8. Être d'un niveau de maturité technologique⁸⁵ au moins équivalent à 3 (échelle de 1 à 9) en début de recherche et viser un niveau de maturité technologique au moins équivalent à 6 en fin de recherche. Les activités de recherche relèvent de la qualification en développement expérimental ou de recherche industrielle.
9. Ne pas avoir déjà fait, pour les mêmes dépenses, l'objet d'une aide publique (subside et/ou avance récupérable).
10. Ne pas être en difficulté au sens des lignes directrices de l'Union européenne relatives aux aides d'Etat, au sauvetage et à la restructuration d'entreprises en difficulté, sous réserve des dispositions spécifiques adoptées dans le cadre de la crise sanitaire, lors de l'introduction du projet.
11. Conformément aux dispositions de l'arrêté d'application, les projets de recherche seront évalués sur les aspects suivants :
 - L'innovation relative au produit, procédé ou service ;
 - La valorisation des résultats de la recherche ;
 - La qualité, la faisabilité technologique et la pertinence du projet ;
 - Le degré de risque ;
 - L'impact sur le développement durable ;
 - L'effet incitatif de l'aide ;
 - La capacité financière des partenaires.

Les aides seront octroyées en application des dispositions prévues par le Décret du 3 juillet 2008 relatif au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation en Wallonie, revu en mai 2015⁸⁶.

Au terme de la procédure, la cosignature du Ministre-Président sera requise pour l'octroi de la subvention.

5. Indicateurs

⁸⁵ Les niveaux de l'échelle sont : TRL 1 – principes de base observés ou décrits ; TRL 2 - concept technologique et/ou application formulés ; TRL 3 - preuve expérimentale des fonctions principales du concept ; TRL 4 – validation de maquettes et/ou de composants en laboratoire ; TRL 5 – validation de maquettes et/ou de composants en environnement représentatif ; TRL 6 – démonstration d'un prototype dans un environnement représentatif ; TRL 7 - démonstration d'un prototype dans un environnement opérationnel ; TRL 8 – système réel achevé et qualifié par des tests et des démonstrations ; TRL 9 - système réel achevé et qualifié par des missions opérationnelles réussies

⁸⁶ Décret du 21 mai 2015 portant modification du décret du 3 juillet 2008 relatif au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation en Wallonie

5.1. Indicateurs de réalisation

ID	Libellé	Unité	Valeur intermédiaire 2024	Valeur cible 2029
RCO02	Entreprises soutenues au moyen de subventions	Nombre d'entreprises	/	21

5.2. Indicateurs de résultat

ID	Libellé	Unité	Valeur cible 2029
RCR02	Investissements privés complétant un soutien public	Euros	18 058 878

Priorité 9 : Une Wallonie plus résiliente dans sa gestion de l'eau

Mesure 27 : Renforcement de la résilience hydrique et de la gestion durable de l'eau

1. Carte d'identité de la mesure

- **Objectif stratégique :**

Objectif stratégique 2 : « Une Europe plus verte, résiliente et à faibles émissions de carbone évoluant vers une économie à zéro émission nette de carbone, par la promotion d'une transition énergétique propre et équitable, des investissements verts et bleus, de l'économie circulaire, de l'atténuation du changement climatique et de l'adaptation à celui-ci, de la prévention et de la gestion des risques, et d'une mobilité urbaine durable »

- **Objectif spécifique :**

Objectif spécifique 2.5 (OS2.5) : « Favoriser un accès sûr à l'eau, une gestion durable de l'eau, y compris une gestion intégrée de l'eau, et la résilience dans le domaine de l'eau »

- **Domaines d'intervention:**

- 062 : Fourniture d'eau destinée à la consommation humaine (infrastructure d'extraction, de traitement, de stockage et de distribution, mesures pour une utilisation rationnelle, approvisionnement en eau potable)
- 065 : Collecte et traitement des eaux usées

- **Zone couverte :**

- Zone « Plus développée »

- **Ministre(s) de tutelle :**

Ministre wallon en charge de l'Environnement

- **Administration(s) fonctionnelle(s) :**

SPW Agriculture, Ressources naturelles et Environnement

- **Organisme intermédiaire**

Sans objet

2. Types de bénéficiaires potentiels

Les projets relevant de la présente mesure pourront être portés par :

- La Société Publique de Gestion de l'Eau (SPGE).
- Les distributeurs d'eau potable, notamment la SWDE et les opérateurs locaux ou intercommunaux.
- Les autres personnes morales de droit public, telles que la SPAQUE, l'ISSeP ou organismes équivalents.

3. Description

Cette mesure vise à soutenir des investissements et actions favorisant une gestion durable, résiliente et intégrée des ressources en eau, conformément aux orientations du Schéma régional des ressources en eau (SRRE), de la stratégie wallonne d'adaptation au changement climatique (stratégie intégrale sécheresse) et des exigences européennes (dont DCE, Directive Eau Potable, REUT).

Elle contribue à la préservation, à la protection, à la disponibilité et à la sécurisation de la ressource en eau, essentielle tant pour les usages domestiques que pour les secteurs économiques.

Face aux pressions croissantes sur les eaux souterraines, à la variabilité accrue du climat et au besoin de moderniser les infrastructures, la mesure encourage des projets structurants permettant :

- de réduire la vulnérabilité hydrique des territoires,
- de sécuriser durablement l'alimentation en eau,
- de protéger les masses d'eau souterraines,
- de restaurer la qualité des nappes et de soutenir les actions de dépollution nécessaires au retour au bon état des masses d'eau,
- de favoriser la circularité du cycle anthropique de l'eau,

Dans ce contexte, la mesure vise à accompagner des projets structurants permettant d'augmenter la résilience des territoires, de réduire les vulnérabilités hydriques.

La mesure vise la dépollution et la restauration qualitative des eaux souterraines

- Remédiation des pollutions historiques ou diffuses, notamment dans les zones où ces contaminations limitent l'usage de la ressource ou compromettent l'atteinte du bon état.
- Mise en œuvre de techniques de dépollution in situ, telles que l'oxydation, la bioremédiation, le pompage-traitement ou les barrières réactives perméables.
- Traitements ex situ pour l'assainissement des eaux prélevées ou de sols/matrices contribuant à la contamination des nappes.
- Interventions visant à rétablir ou augmenter la disponibilité d'une eau de qualité pour l'alimentation en eau potable, notamment par la réduction de la charge polluante dans les zones de captage existantes ou futures.

- Actions contribuant au retour au bon état des masses d'eau souterraines au sens de la Directive-cadre sur l'eau, par la suppression des sources de pollution, la réduction des flux polluants et la restauration des fonctionnalités hydrogéologiques

Finalité de la mesure

En soutenant ces projets, la mesure contribue à :

- Protéger durablement les ressources en eau, en particulier les nappes souterraines sensibles.
- Renforcer la résilience des territoires face aux sécheresses, aux pénuries temporaires et aux aléas climatiques.
- Assurer un approvisionnement de qualité et sécurisé pour les citoyens et les acteurs économiques.
- Restaurer la qualité des masses d'eau souterraines, réduire l'impact des pollutions et renforcer la disponibilité d'une ressource de qualité pour l'eau potable grâce à des actions de dépollution ciblées et structurantes.

4. Compatibilité avec la réglementation en matière d'aides d'Etat

La Communication de la Commission relative à la notion « d'aide d'État » (2016/C262/01), prévoit que l'article 107, paragraphe 1, du traité sur le fonctionnement de l'UE (ci-après « TFUE ») ne s'applique pas lorsque l'État agit « en exerçant l'autorité publique » ou lorsque des entités publiques agissent « dans leur qualité d'autorités publiques ».

Les travaux envisagés relèvent de la gestion et de la préservation de l'eau qui peuvent être considérés comme ressortant des prérogatives des pouvoirs publics dont le financement échappe à l'article 107§1 du TFUE.

Concernant le pollueur (ou le pollueur présumé), il conviendra de démontrer explicitement soit qu'il n'est pas clairement identifié, soit qu'il est identifié mais n'existe plus, en application du décret "sols" (et ce afin de respecter l'article 45 du règlement (UE) no 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité).

Il conviendra cependant d'affiner l'analyse sur base des projets retenus, au cas par cas.

5. Critères de sélection

Critères généraux

1. Contribuer à l'atteinte des cibles des indicateurs de la mesure.
2. Contribuer à la réalisation de l'objectif spécifique 2.5.

3. Respecter le calendrier de la programmation et un rythme de dépenses soutenu au travers du réalisme, de la faisabilité et de la complétude de différents outils (calendrier, échéancier, plan de financement, ...).
4. S'inscrire en cohérence avec les stratégies européennes et wallonnes existantes.
5. Présenter un rapport coût/bénéfice positif en veillant à ce que les projets sélectionnés présentent le meilleur rapport entre le montant du soutien, les activités menées et la réalisation des objectifs.
6. Justifier l'impact sur les principes horizontaux : le développement durable, l'inclusion, l'égalité des chances, la non-discrimination et l'égalité des genres.
7. Garantir, au moyen d'outils clairement définis, le respect de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne.

Critères spécifiques

1. Alignement stratégique

- S'inscrire clairement dans les exigences et objectifs des politiques européennes relatives à l'eau, notamment la Directive-cadre sur l'eau (DCE), la Directive Eau Potable et le cadre réglementaire REUT.

2. Contribution à la résilience hydrique

- Démontrer sa capacité à réduire la vulnérabilité hydrique du territoire concerné (zones en tension, pressions quantitatives ou qualitatives, dépendance aux nappes, etc.).

3. Impact mesurable sur la sécurisation de l'approvisionnement

- Apporter une contribution identifiable à la sécurisation durable de l'alimentation en eau potable, par la protection, la diversification ou l'optimisation des ressources.

4. Effet positif sur les eaux souterraines

- Participer directement à la protection, à la restauration ou à l'amélioration du bon état des masses d'eau souterraines (quantitatif et/ou qualitatif).

8. Justification technique et territoriale

- Reposer sur une analyse étayée des besoins locaux : diagnostic hydrologique/hydrogéologique, vulnérabilités identifiées, données de suivi pertinentes.

10. Efficience et durabilité de l'action

- Démontrer l'efficacité environnementale attendue, la durabilité des résultats, et une adéquation du budget avec les effets escomptés.

11. Dépollution et restauration qualitative (si applicable)

- Pour les projets pertinents : démontrer que les actions de dépollution ou de remédiation augmentent la disponibilité d'une ressource de qualité pour l'eau potable et contribuent au retour au bon état des masses d'eau.

12. Droits réels

- Posséder impérativement un droit réel sur la zone d'intervention concernée au moment du dépôt du projet ou à tout le moins une promesse de vente conditionnelle écrite à l'obtention des subsides

Dans le cadre de ses missions, la Direction des eaux souterraines du SPW suit une série de dossiers de dépollution et assure leur priorisation sur base des critères ci-dessus.

Cette priorisation conduit l'administration à se concentrer sur des dossiers comme hautement prioritaires, compte tenu de la présence de pollution et de l'absence d'atténuation naturelle possible.

La progression potentielle de la pollution vers des captages situés en aval crée un risque pour la santé humaine, justifiant une intervention rapide.

6. Indicateurs

6.1. Indicateurs de réalisation

ID	Libellé	Unité	Valeur intermédiaire 2024	Valeur cible 2029
RCO32	Capacités nouvelles ou réaménagées de traitement des eaux résiduaires	équivalent habitant		329

6.2. Indicateurs de résultat

ID	Libellé	Unité	Valeur cible 2029
RCR42	Population raccordée au moins à des installations publiques de traitement secondaire des eaux résiduaires	nombre de personnes	2805

7. Taux de cofinancement

Le taux de cofinancement sera défini dans le respect des plafonds de la réglementation en matière d'aide d'Etat (voir point 4) et sera de maximum de 100%.

Priorité 10 : Une Wallonie promouvant l'accès au logement abordable et durable

Mesure 28 : Construction de logements d'utilité publique à haute performance environnementale

1. Carte d'identité de la mesure

- **Fonds pour une transition juste** : Permettre aux régions et aux personnes de faire face aux conséquences sociales, économiques, environnementales et en matière d'emploi, de la transition vers les objectifs de l'Union pour 2030 en matière d'énergie et de climat et vers une économie de l'Union neutre pour le climat d'ici à 2050, sur la base de l'Accord de Paris.
- **Domaines d'intervention**
 - 043 : Construction de nouveaux bâtiments économes en énergie
- **Zone couverte**
Les zones éligibles sont les arrondissements⁸⁷ de Charleroi, Mons et Tournai.
- **Ministre(s) de tutelle**
Ministre wallon en charge de l'Énergie
- **Administration(s) fonctionnelle(s)**
Société Wallonne du Logement (SWL)
- **Organisme intermédiaire**
Société Wallonne du Logement (SWL)

2. Types de bénéficiaires potentiels

- Les sociétés de logement de service public (SLSP)
- La société wallonne du Logement (SWL)

⁸⁷ Arrondissement de Charleroi : Aiseau-Presles, Chapelle-lez-Herlaimont, Charleroi, Châtelet, Courcelles, Farciennes, Fleurus, Fontainel'Evêque, Gerpinnes, Les Bons Villers, Manage, Montigny-le-Tilleul, Pont-à-Celles, Seneffe

Arrondissement de Mons : Boussu, Colfontaine, Dour, Frameries, Hensies, Honnelles, Jurbise, Lens, Mons, Quaregnon, Quévy, Quiévrain, Saint-Ghislain

Arrondissement de Tournai : Antoing, Brunehaut, Celles, Estaimpuis, Leuze-en-Hainaut, Mont-de-l'Enclus, Pecq, Péruwelz, Rumes, Tournai

3. Description

La mesure vise la construction de logements d'utilité publique à haute performance environnementale.

Plusieurs objectifs sont ainsi poursuivis : le développement de logements publics sains, performants énergétiquement et adaptables, pour répondre à la demande croissante et contribuer à l'éradication du mal logement qui s'est accentué avec la crise sanitaire ; le soutien et la relance de l'économie régionale par le développement de l'ensemble des filières du secteur de la construction pour faire émerger un maximum de solutions innovantes et efficaces et ainsi développer les capacités de réponse et de résilience de ce secteur, surtout au niveau local ; la transition environnementale en fixant dans les projets développés, des performances élevées en matière de réduction des émissions de CO2 et des besoins en énergie consommée, de recours aux matériaux biosourcés et aux énergies décarbonées, de production d'énergies renouvelables et de récupération et valorisation d'eau de pluie.

L'objectif est de mettre à disposition des logements sains à haute capacité environnementale et économes en énergie, de manière à maintenir ou amener les logements publics dans une gamme de biens qui perdurera dans le temps, offrira aux locataires des conditions de vie favorables et leur assurera des charges financières (loyer et charges énergétiques) supportables.

Le financement prendra uniquement en charge les travaux de construction HTVA. Les logements seront financés sur la base légale qu'est l'arrêté du Gouvernement wallon du 24 novembre 2021 relatif à l'octroi par la Société wallonne du Logement d'une aide aux sociétés de logement de service public en vue de la création de logements d'utilité publique.

Typologie	Subvention FTJ/Wallonie (sans incitant)	Coût total maximum autorisé	Part max théorique* de l'opérateur	Part max théorique* de l'opérateur en %
1 chambre	130.000 €	228.000 €	98.000 €	43%
2 chambres	160.000 €	276.000 €	116.000 €	42%
3 chambres	180.000 €	324.000 €	144.000 €	44%
4 chambres	215.000 €	384.000 €	169.000 €	44%
5 chambres et +	240.000 €	420.000 €	180.000 €	43%

* le montant évolue en fonction des coûts totaux effectivement constatés

La présente mesure s'inscrit dans le cadre de la politique sociale développée par la Région wallonne qui consiste notamment en la mise à disposition de logements à des personnes défavorisées ou à des groupes sociaux moins avantagés qui ne sont pas en mesure de trouver un logement aux conditions du marché, tout en veillant, lorsque cela s'avère opportun, à assurer une certaine mixité sociale.

Cette mesure sera menée en cohérence avec l'initiative NEB et le cas échéant, soutiendra les investissements qui combinent avec succès les principes de durabilité, d'esthétique et d'inclusion en vue de trouver des solutions abordables, inclusives, durables et attrayantes aux défis climatiques

4. Compatibilité avec la réglementation en matière d'aides d'Etat

Le financement sollicité pour la création de logements sociaux à haute performance énergétique comporte bien une aide d'État couverte par la réglementation SIEG. Le logement social est en effet directement visé par la décision de la Commission européenne du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général. Cette mesure ne doit pas être notifiée.

En Région wallonne, le logement social est désigné au Code wallon de l'Habitation durable (CWHD) par l'expression « logement d'utilité publique » défini à l'article 1er, 9° dudit Code comme : « le logement sur lequel un opérateur immobilier est titulaire de droits réels, qu'il détient en gestion ou qu'il prend en location, destiné à l'habitation dans le cadre de la politique sociale développée par la Région ». La politique sociale développée par la Région wallonne consiste notamment en la mise à disposition de logements à des personnes défavorisées ou à des groupes sociaux moins avantagés qui ne sont pas en mesure de trouver un logement aux conditions du marché, tout en veillant, lorsque cela s'avère opportun, à assurer une certaine mixité sociale.

En cela, les sociétés de logement de service public (SLSP) participent, dans le cadre de la politique régionale, à la mise en œuvre du droit à un logement décent, en tant que lieu de vie, d'émancipation et d'épanouissement des individus et des familles, tel que prévu à l'article 2 du CWHD et à l'article 23 de la Constitution belge. Comme pour lever toute équivoque sur la mission de SIEG des SLSP – et accessoirement de la Société wallonne du Logement (SWL), organe de tutelle du logement public wallon –, l'article 209 du CWHD précise que : « Le présent Code met partiellement en œuvre les dispositions de la Directive 2006/123/CE du Parlement européen et du Conseil du 12 décembre 2006 relative aux services dans le marché intérieur et établit que celle-ci ne s'applique pas aux services sociaux d'intérêt économique général visés à l'article 1er, 7° à 11°, ni aux opérateurs immobiliers prestataires de ces services. Dans le cadre du présent Code, les missions dévolues aux opérateurs immobiliers au sens de l'article 1er, 23° sont des missions de service d'intérêt économique général qui garantissent aux citoyens, à des conditions définies, le droit d'accès universel et égal à ces services, assurant qualité et transparence ».

Eu égard à la question de savoir si les investissements proposés sont nécessaires au fonctionnement du SIEG, on constate que la mise en œuvre du droit au logement, outre la mise à disposition de logements abordables aux ménages disposant de faibles revenus, implique la prévention de la précarité énergétique des ménages locataires.

La création de logements neufs à haute performance énergétique contribue à la prévention de la précarité énergétique.

De ce qui précède, les investissements proposés sont nécessaires au fonctionnement efficace du SIEG.

Eu égard à la méthode applicable pour calculer les coûts à compenser au titre de l'exécution des obligations de service public, on constate que les SLSP n'exerçant pas d'activités commerciales, les recettes des opérateurs sont quasi totalement constituées par les loyers perçus pour la location des logements sociaux. A titre d'information, le loyer moyen social par logement pour l'année 2025 en Région Wallonne s'élève à 373€. Le mode de calcul des loyers engendre un différentiel important entre le loyer réellement perçu et le « loyer coût théorique » (celui qui permettrait de couvrir le coût de création et d'entretien du logement sur une longue période). Il est impératif de compenser ce différentiel, afin de pouvoir continuer à offrir des logements sociaux. Dans ce sens, la compensation octroyée aux SLSP provient de deux mécanismes : les subventions (dont le tableau de prise en charge est détaillé au point précédent) et le mécanisme de centralisation à la SWL d'une partie importante des trésoreries des SLSP. Les SLSP ont l'obligation de verser le produit des loyers perçus, après déduction de leurs frais de gestion, sur un compte courant spécifique ouvert au nom de chaque SLSP auprès de la SWL. Ces comptes courants financent le remboursement des avances consenties par la SWL, certains travaux autorisés par la SWL, les précomptes immobiliers, etc. Tout prélèvement par une SLSP sur son compte courant doit faire l'objet d'un accord de la part de la SWL qui est l'organisme faitier. La centralisation à la SWL des comptes courants des SLSP est un moyen de compensation efficace. La raison en est que si des SLSP bénéficient de surcompensations, elles doivent verser ces excédents sur leur compte courant ordinaire. Comme les prélèvements sur leur compte doivent être autorisés par la SWL, des soldes positifs se créent pour une partie des SLSP. La SWL doit néanmoins veiller à ce que le solde total des comptes courants demeure positif, c'est-à-dire que le total des soldes positifs des SLSP en bonus soit supérieur au solde total des SLSP en malus. Sous cette contrainte, il est possible à la SWL de permettre à toutes les SLSP, en ce compris celles en malus, d'emprunter pour financer leurs travaux. De ce qui précède, la méthodologie utilisée ne sera pas affectée par les investissements proposés.

Enfin, il convient de préciser que les bénéfices découlant des investissements proposés sont exclusivement profitables aux ménages résidant dans les logements sociaux.

L'investissement permettra une maîtrise des charges locatives énergétiques qu'acquittent les bénéficiaires. L'objectif financier recherché est l'équilibre au profit des locataires et non un bénéfice pour les sociétés de logement.

5. Critères de sélection

Les projets ont été sélectionnés dans le cadre du Plan National de Relance et de résilience.

Les projets sont mis en œuvre soit via l'accord cadre de construction de logement à haute performance environnementale soit via un marché public de type Design and Build sur la base du cahier des charges

type de construction de logement à haute performance environnementale et ce aux fins de garantir l'atteinte des objectifs repris ci-dessus.

De plus les opérations répondent aux conditions d'éligibilité suivantes :

Aléa inondations	Pas de construction en zone d'aléa inondation moyen à élevé. Outil : WalOnMap cartographie des aléas inondation	
Nombre de logements	Minimum 10 – maximum 50	
Plan de secteur	Zone d'habitat ou zone d'équipement communautaire	
Surface	< 2 ha Si plus grand, il doit y avoir déjà une étude d'incidence approuvée par le ministre	
Banque de données de l'état des sols wallons (BDES)	Pas de terrain pêche ou lavande sauf si preuve de non pollution ou actions correctives ont été réalisées	
Zone natura 2000	Exclue	
Distance minimale ligne Haute tension	70 kV	27m
	150 kV	43m
	220 kV	60m
	380 kV	98m
Temps de parcours jusqu'à la maison communale	Exclusion au-delà de 40 minutes en transports en commun	

Les critères de sélection sont les suivants :

1. Accessibilité aux services communaux :
Indicateur : calcul du temps de parcours jusqu'à la maison communale (en transport en commun ou à pied) via moovit
2. Distance par rapport à l'école la plus proche :
Indicateur : calcul du temps de parcours jusqu'à l'école la plus proche (en transport en commun ou à pied) via moovit
3. Typologie (nombre de chambres) correspondant aux besoins locaux :
La Wallonie manque essentiellement de logements à 1 chambre, à 2 chambres et à 5 chambres et plus.
4. Terrain équipé
5. Nombre de logements adaptables
6. Nombre de logements pour personnes âgées

Parmi les projets répondant aux critères ci-dessus, seront privilégiés dans le cadre de cette mesure les projets dont l'avancement permettra la mise en location au 31/10/2028.

6. Indicateurs

6.1. Indicateurs de réalisation

ID	Libellé	Unité	Valeur intermédiaire 2024	Valeur cible 2029
RCO 65	Capacité de logements sociaux, abordables et durables nouveaux ou modernisés	Nombre de personnes	/	383

6.2. Indicateurs de résultat

ID	Libellé	Unité	Valeur cible 2029
RCR 67	Utilisateurs de logement sociaux, abordables et durables nouveaux ou modernisés par an	Nombre d'utilisateurs/an	383

7. Taux de cofinancement

Le taux de cofinancement sera défini conformément à l'arrêté du Gouvernement Wallon du 24 novembre 2021 relatif à l'octroi par la Société wallonne du Logement d'une aide aux sociétés de logement de service public en vue de la création de logements d'utilité publique.

Cette aide est calculée en fonction du nombre de chambres par logement ainsi que de la présence de différents systèmes ou matériaux bénéfiques environnementalement utilisés dans la construction et permettant l'accès à des incitants.

Les aides maximum octroyées sont :

Typologie du logement	Montant de l'aide (subvention FTJ/Wallonie)
Logement 1 chambre	144.000€ (130.000€ de base + 14.000€ incitants)
Logement 2 chambres	174.000€ (160.000€ de base + 14.000€ incitants)
Logement 3 chambres	194.000€ (180.000€ de base + 14.000€ incitants)
Logement 4 chambres	229.000€ (215.000€ de base + 14.000€ incitants)
Logement 5 chambres et +	254.000€ (240.000€ de base + 14.000€ incitants)

Ces montants d'aides seront financés dans le cadre de cette mesure à hauteur de 70% par le FTJ et à 30% par la Wallonie.

Ces montants d'aides sont largement inférieurs aux plafonds de la réglementation en matière d'aide d'état et évite tout risque de surcompensation.

Un simple calcul qui se base sur (le prix de revient maximum autorisé par logement + un coût de gestion et d'entretien théorique de 30% sur 30 ans) – (un bénéfice raisonnable de 2% + les recettes locatives sur 30 ans) permet de démontrer cette absence de surcompensation.

Exemple :

Typologie du logement	- Coût de construction	- Frais de gestion et d'entretien	+ Compensation perçue (subvention)	+ Bénéfice de 2%	+ Recettes locatives	Résultat Coût résiduel
1 chambre	228.000€	68.400€	144.000€	5.928€	134.280€	12.192€
2 chambres	276.000€	82.800€	174.000€	7.176€	134.280€	43.344€
3 chambres	324.000€	97.200€	194.000€	8.424€	134.280€	84.496€
4 chambres	384.000€	115.000€	229.000€	9.980€	134.280€	95.740€
5 chambres et +	420.000€	126.000€	254.000€	10.920€	134.280€	146.800€

Priorité : Assistance technique

1. Carte d'identité

- **Objectif stratégique**

Tous

- **Objectif spécifique**

Tous

- **Domaines d'intervention**

Tous

- **Zone couverte**

Les 3 zones sont éligibles :

- Zone « Moins développée »
- Zone « Transition »
- Zone « Plus développée »

- **Ministre(s) de tutelle**

Ministre-Président en charge de la coordination des Fonds structurels

- **Administration(s) fonctionnelle(s)**

SG - Département de la coordination des Fonds structurels

- **Organisme intermédiaire**

Sans objet

2. Types de bénéficiaires potentiels

SPW

3. Description

L'assistance technique doit permettre de coordonner et gérer au mieux le programme cofinancé par le FEDER et le FTJ.

Conformément à l'article 36, l'assistance technique liée à la gestion et au suivi du programme sera mise en œuvre au moyen du taux forfaitaire de 3,5 % pour le FEDER et 4% pour le FTJ.

L'assistance technique couvre les frais de personnel et les missions inhérentes au Département de la coordination des Programmes FEDER.

Le financement de l'assistance technique porte également sur les coûts liés aux contrôles (Autorité d'audit et fonction comptable), les actions de communication réglementaires, les évaluations tout au long de la programmation, les échanges d'expériences, la participation aux différents réseaux mis en place par la Commission européenne (Inform, évaluation...), les développements informatiques,...

Budget

Budget par OST, mesures, actions	OSP	Plus développée	Transition	Moins développée	Total (FEDER)	Total (cout total)
Priorité 1: Une Wallonie plus intelligente et plus compétitive		15.038.462	187.805.720	22.428.360	225.272.541	543.761.989
1. Aides à la recherche (Cootech)	1.1.	1.720.185	12.286.279	1.423.470	15.429.934	38.574.835
2. Aides à la recherche « Transformation numérique des PME »	1.1.	222.967	1.592.525	184.508	2.000.000	5.000.000
3a : Soutien aux actions de R&I - acquisition d'équipements de pointe et démonstrateurs-pilotes	1.1.	566.063	9.317.333	797.319	10.680.715	26.701.787
3b : Soutien aux actions de R&I - développement de projets de recherche	1.1.	1.267.106	20.938.082	2.530.000	24.735.189	61.837.973
3c : Soutien aux actions de R&I - valorisation économique des résultats de la recherche - 1ère partie de programmation	1.1.	920.312	5.775.419	761.020	7.456.751	18.641.878
3c : Soutien aux actions de R&I - valorisation économique des résultats de la recherche - 2ème partie de programmation	1.1.	920.312	6.561.206	855.796	8.337.314	14.242.942
4. Aides à l'investissement	1.3.	1.664.316	27.503.681	3.324.195	32.492.192	81.230.480
5a. Instruments financiers (PME) - outil de micro-finance	1.3.	604.506	9.983.819	1.208.052	11.796.377	29.490.943
5b : Instruments financiers (PME) – outil de capital à risque, de soutien à l'innovation et d'amorçage et commercialisation	1.3.	2.846.586	47.047.972	5.684.860	55.579.418	138.948.545
5c. Instruments financiers (PME) - outil de transformation numérique des PME	1.3.	475.037	7.843.542	949.537	9.268.116	23.170.290
6. Accompagnement des entreprises et des porteurs de projets entrepreneuriaux - 1ère partie de programmation	1.3.	2.254.379	12.905.381	1.559.859	16.719.618	41.799.046
6. Accompagnement des entreprises et des porteurs de projets entrepreneuriaux - 2ème partie de programmation	1.3.	780.954	12.905.404	1.559.859	15.246.218	25.296.522
7. Rééquipement des zones d'activités économiques	1.3.	795.738	13.145.076	1.589.885	15.530.699	38.826.748
Priorité 2: Une Wallonie plus verte et à zéro émission de carbone		7.769.923	170.461.139	20.599.978	198.831.040	493.950.745
8. Renovation énergétique des batiments publics régionaux et locaux	2.1.	4.163.370	78.315.920	8.314.111	90.793.401	226.983.503
9. Economie circulaire et utilisation durable des ressources	2.6.	884.172	15.107.002	1.766.465	17.757.639	44.394.098
10. Instrument financier « Outil de soutien à la transition bas carbone/économie circulaire des PME »	2.6.	795.737	13.145.076	1.589.885	15.530.698	38.826.745
11. Soutien des entreprises vers l'économie circulaire et l'utilisation durable des ressources - 1ère partie de programmation	2.6.	153.849	1.895.227	256.372	2.305.448	5.763.620
11. Soutien des entreprises vers l'économie circulaire et l'utilisation durable des ressources - 2ème partie de programmation	2.6.	153.849	3.181.995	359.034	3.694.878	6.110.340
12. Dépollution de friches	2.7.	1.618.946	58.815.919	8.314.111	68.748.976	171.872.439
Priorité 3 : Une Wallonie plus connectée par l'amélioration de la mobilité des personnes		0	18.073.388	2.060.575	20.133.963	50.334.908
13. Mobilité locale et régionale durable	3.2.	0	18.073.388	2.060.575	20.133.963	50.334.908
Priorité 4: Une Wallonie plus sociale et inclusive		476.926	8.947.042	942.820	10.366.788	25.916.969
14. Infrastructures et équipements de pointe pour la formation professionnelle et l'Enseignement supérieur et universitaire	4.2.	476.926	8.947.042	942.820	10.366.788	25.916.969

Priorité 5: Une Wallonie plus proche du citoyen		0	40.936.554	5.100.161	46.036.715	115.091.789
15. Développement urbain	5.1.	0	40.936.554	5.100.161	46.036.715	115.091.789
<i>Conseil de Développement de Wallonie Picarde</i>		0	4.884.245	0	4.884.245	12.210.613
<i>Coeur du Hainaut</i>		0	7.390.875	0	7.390.875	18.477.188
<i>Le Comité de développement stratégique (CDS) de la région de Charleroi Sud-Hainaut</i>		0	6.399.058	0	6.399.058	15.997.645
<i>GRE Liège</i>		0	15.387.576	0	15.387.576	38.468.940
<i>AXUD</i>		0	6.874.800	0	6.874.800	17.187.000
<i>RéseauLux</i>		0	0	5.100.161	5.100.161	12.750.403
Priorité 7: Une Wallonie plus intelligente et compétitive dans les technologies stratégiques pour l'Europe (STEP)		2.387.712	38.429.573	5.113.135	45.930.419	45.930.419
23. Soutien aux actions de R&I - acquisition d'équipements de pointe dans les technologies stratégiques pour l'Europe (STEP)	1.6	566.063	9.388.634	1.464.242	11.418.938	11.418.938
24. Soutien aux actions de R&I - développement de projets de recherche dans les technologies stratégiques pour l'Europe (STEP)	1.6	1.267.107	20.945.997	2.531.138	24.744.241	24.744.241
25 : Infrastructures et équipements de pointe pour la formation dans les technologies stratégiques pour l'Europe (STEP)	1.6	554.542	8.094.943	1.117.755	9.767.240	9.767.240
Priorité 8: Une Wallonie plus intelligente et compétitive en matière de défense		2.725.720	22.347.749	2.616.343	27.689.812	40.130.841
26. Aides à la recherche (COOTECH) dans le domaine de la défense	1.7	2.725.720	22.347.749	2.616.343	27.689.812	40.130.841
Priorité 9 : Une Wallonie plus résiliente dans sa gestion de l'eau		1.071.000	0	0	1.071.000	2.142.000
27. Renforcement de la résilience hydrique et de la gestion durable de l'eau	2.5	1.071.000	0	0	1.071.000	2.142.000
Total OST et Zone (Hors AT)		29.469.742	487.001.165	58.861.371	575.332.278	1.317.259.660
AT OST et Zone (3,5%)		1.031.441	17.045.041	2.060.148	20.136.630	46.104.088
Total OST et Zone (avec AT)		30.501.183	504.046.206	60.921.519	595.468.908	1.363.363.748

BUDGET FTJ : Par axe et par mesure	FTJ	TOTAL
Priorité 6: Une Wallonie orientée vers la transition juste	159.812.817	354.550.364
Mesure 16. Soutien à la construction d'unités de production d'hydrogène	0	0
Mesure 17. Soutien à la construction d'unités de biométhanisation	0	0
Mesure 18. Soutien à la réduction des émissions des GES dans les grandes entreprise	82.455.831	178.407.899
Mesure 19. Régime d'aides aux investissements productifs des PME conduisant à leur diversification, leur modernisation et leur reconversion	16.100.000	23.000.000
Mesure 20. Soutien aux actions de R&I – infrastructures et acquisition d'équipements de pointe	1.284.873	3.212.183
Mesure 21. Soutien aux actions de R&I - Développement de projets de recherche	12.685.815	31.714.538
Mesure 22. Infrastructures et équipements pour la création des écosystèmes	47.286.298	118.215.745
Priorité 10: Une Wallonie promouvant l'accès au logement abordable et durable	15.769.600	22.528.000
Mesure 28. Construction de logements sociaux à haute performance énergétique	15.769.600	22.528.000
Total (hors AT)	175.582.417	377.078.364
AT (4%)	7.023.297	15.083.135
Total (avec AT)	182.605.714	392.161.499